



Travail-Justice-Solidarité



ANNUAIRE STATISTIQUE DES TRANSPORTS DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE 2^{ième} EDITION

2014



MINISTRE DES
TRANSPORTS

BUREAU DE STRATEGIE ET DE
DEVELOPPEMENT



TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
MOT DU MINISTRE.....	5
I. PRESENTATION DU MINISTERE DES TRANSPORTS.....	6
I.1 Mission.....	6
I.2 Structure.....	6
II. NOTE DE PRESENTATION DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE DES TRANSPORTS.....	7
II.1 Transports routier et ferroviaire.....	7
II.2 Transport maritime.....	9
II.3 Transport aérien.....	9
II.4 Météorologie.....	10
II.5- Méthodologie de collecte	10
TRANSPORTS TERRESTRES	
III. DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES	12
IV- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	13
V- STATISTIQUES DU SOUS SECTEUR DES TRANSPORTS TERRESTRES.....	20
a. Statistiques des Transports Routiers.....	20
b. Statistiques du Transport Ferroviaire.....	39
VI - CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR.....	42
TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX	
VII - DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES	45
VIII -INFRASTRUCTURES MARITIMES ET FLUVIALES.....	46
a - Infrastructures du Port Autonome de Conakry.....	46
b- Infrastructures du Port de Konta.....	46
c- Débarcadères.....	46

IX - STATISTIQUES DU SOUS SECTEUR DES TRANSPORTS MARITIME ET FLUVIAL..49

X- CONVENTIONS MARITIMES RATIFIEES PAR LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....62

XI - CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR.....63

TRANSPORTS AERIENS

XII - DEFINITIONS DES TERMES TECHNIQUES.....67

XIII - INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES..... 68

XIV- ACCORDS AERIENS69

XV- STATISTIQUES DU SOUS SECTEUR AERIEN.....71

XVI - CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR.....76

METEOROLOGIE NATIONALE

XVII - STATISTIQUES DE LA METEOROLOGIE NATIONALE.....80

XVIII- ACCRONYMES.....85

AVANT PROPOS

Le secteur des transports est communément reconnu comme le nerf du commerce national et international.

Aussi, son développement et sa modernisation influent positivement sur les autres secteurs de l'économie nationale du pays.

C'est pour cette raison fondamentale que le Gouvernement a inscrit les projets et programmes du secteur des transports parmi ses priorités (équipements et services de transport).

L'élaboration d'un Annuaire Statistique des Transports s'inscrit également dans cette logique.

Cet annuaire est une banque de données qui servira à mesurer les tendances des indicateurs de productivité et de performance des différents sous-secteurs des transports, notamment le maritime, le terrestre, l'aérien et la météorologie.

Il servira principalement à orienter les décideurs de l'Etat et à satisfaire la demande en informations des bureaux d'études, des partenaires au développement, des chercheurs universitaires et des usagers du secteur.

En vue d'atteindre cet objectif, toutes les structures sources d'informations devront répondre à la sollicitude du Bureau de Stratégie et de Développement, maître d'œuvre de l'Annuaire Statistique des Transports.

MOT DU MINISTRE

L'Annuaire Statistique des Transports est un document qui fournit non seulement des données statistiques, mais aussi des informations sur les conditions d'accès aux différentes activités et professions du secteur.

Cet Annuaire est destiné aux différents utilisateurs de statistiques notamment l'État, les partenaires au développement, les bureaux d'études, les chercheurs et les usagers du secteur.

Mon Département, conscient de l'importance de cet outil d'analyse économique indispensable pour la bonne visibilité des indicateurs de productivité et de performance du secteur, veillera à son amélioration dans le temps.

Aussi, cet Annuaire permettra particulièrement à mon Département d'avoir une bonne lisibilité des performances de ses structures, sociétés et entreprises sous tutelle.

Dans ce cadre, les structures sources d'informations, notamment les Directions Nationales et les Directions Générales, les Sociétés et Entreprises sous tutelle sont tenues de fournir les statistiques et informations demandées par la Cellule chargée des Statistiques du Bureau de Stratégie et de Développement aux fins de la mise à jour de l'Annuaire Statistique des Transports.

Nous voudrions saisir cette opportunité pour remercier vivement la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour leur appui et leur accompagnement technique et financier dans la réalisation de cet Annuaire qui servira à satisfaire les utilisateurs publics et privés nationaux et étrangers.

Nos encouragements sont d'abord adressés au Bureau de Stratégie et de Développement, aux Directions Nationales et Générales, ensuite aux structures extérieures concernées (Direction Générale de la Police Routière, Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale etc....) qui sont les sources d'informations.

Enfin, mon Département espère que les utilisateurs du présent Annuaire statistique trouveront avec satisfaction toutes les informations pouvant servir à leurs projets, sociétés, études, analyses économiques et techniques.

I- PRESENTATION DU MINISTERE DES TRANSPORTS

I.1 Mission :

Le Ministère des Transports a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des transports terrestres, aériens, maritimes, fluviaux et de la météorologie et d'en assurer le suivi.

I.2 Structure :

Pour assurer sa mission, le Ministère des Transports comprend :

- Un Secrétariat Général ;
- Un Chef de Cabinet ;
- Un Collège de cinq (5) Conseillers ;
- Un Attaché de Cabinet ;
- Des services d'appui dont le Bureau de Stratégie et de Développement et l'Inspection Générale ;
- Des Directions Nationales dont :
 - ✓ **La Direction Nationale de la Marine Marchande** qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine du transport maritime. Elle a sous sa tutelle les Entreprises et Société suivantes :
 - ❖ Le Port Autonome de Conakry (PAC) ;
 - ❖ La Société Navale Guinéenne (SNG) ;
 - ❖ L'Agence de la Navigation Maritime (ANAM) ;
 - ❖ L'office Guinéen des chargeurs (OGC).
 - ✓ **La Direction Nationale des Transports Terrestres** qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des transports routiers et ferroviaires et à laquelle sont rattachés huit (8) Bureaux Régionaux des Transports Terrestres (BRTT). La Direction assure la tutelle des entités ci-après :
 - ❖ la Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée (SNCFG) ;
 - ❖ la Société de Transports de Guinée (SOTRAGUI).
 - ✓ **La Direction Nationale de l'Aviation Civile** qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine du transport aérien. Elle a sous sa tutelle les Sociétés et Entreprises ci-après :
 - ❖ La Société de Gestion de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC) ;
 - ❖ L'Agence de la Navigation Aérienne (ANA) ;
 - ❖ La Société de Manutention de Carburant Aviation de Guinée (SOMCAG).
 - ✓ **La Direction Nationale de la Météorologie** qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la météorologie nationale. Elle dispose d'un réseau de stations d'observations météorologiques sur toute l'étendue du territoire national.

II- NOTE DE PRESENTATION DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE DES TRANSPORTS

La République de Guinée est un pays côtier situé en Afrique de l'ouest. Elle couvre une superficie de 245.857 km² avec une population estimée à 12 millions d'habitants en 2012.

Elle est limitée à l'ouest par l'Océan Atlantique, au Nord-Ouest par la République de Guinée Bissau, au Nord par la République du Sénégal et la République du Mali, au Nord-Est par la République du Mali, à l'Est par la République de Côte d'Ivoire et au Sud par la République du Libéria et la République de Sierra Léone.

Au plan géo-écologique, la République de Guinée est subdivisée en quatre (4) régions naturelles: la Basse Guinée ; la Moyenne Guinée ; la Haute Guinée et la Guinée Forestière.

Le pays comprend huit (08) régions administratives qui sont : Kindia, Mamou, Boké, Labé, Faranah, Kankan, N'Zérékoré et Conakry (Zone spéciale).

La politique des transports en République de Guinée est fondée sur la libéralisation des secteurs marchands concurrentiels et sur la promotion du secteur privé. Elle permet de développer les infrastructures, les services de transport et de contribuer au développement socio-économique en dotant le pays d'un système de transport performant, qui permet de satisfaire, à moindre coût et dans les meilleures conditions de sécurité, les besoins en transport de personnes et de marchandises.

Pour mener à bien cette politique, le pays s'est doté d'un cadre légal et réglementaire attractif, notamment le Code des Activités Economiques, le Code des Investissements, la Loi B.O.T et le Code des Impôts.

C'est dans ce contexte que le Ministère des Transports, en collaboration avec l'Institut National de la Statistique (INS) et l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), a initié l'élaboration et la production d'un Annuaire Statistique des Transports, document d'information destiné aux investisseurs, aux partenaires au développement, aux bureaux d'études et aux usagers du secteur.

De la revue des données statistiques 2003-2013 de l'Annuaire Statistique des Transports, l'on peut retenir :

II.1- TRANSPORTS ROUTIER ET FERROVIAIRE

Le réseau routier de la République de Guinée est long de 43.493 Km, il comprend 7.000 km de routes nationales (dont 2.400 Km de routes revêtues et 4600 Km de routes en terres), 15.513 Km de routes préfectorales et 20.980 Km de routes communautaires.

La densité routière de la République de Guinée est de 2,90 Km/100 Km² et de 1Km pour 1000 habitants.

Concernant les ouvrages de franchissement, il faut en compter 31 ponts provisoires, 29 ponts en béton et 26 bacs.

L'Administration des transports terrestres a délivré durant la période 2003-2013, 32.957 Autorisations de transport dont 23.828 pour le transport urbain et 9.129 pour le transport interurbain.

Elle a également délivré pour la même période, 62.478 Permis de Conduire toutes catégories confondues.

Au plan de la sécurité de la circulation dans la ville de Conakry, il a été enregistré de 2003 à 2013, 15.019 accidents avec 1.061 personnes tuées, 2.701 personnes blessées gravement et 1.804 blessés légers.

Au niveau des Sûretés régionales de Kindia, Boké, Mamou, Labé, Faranah, Kankan, N'Zérékoré, il a été enregistré 13.529 accidents de la circulation routière de 2010 à 2013 dont 1.029 mortels avec 1.000 personnes tuées et 3.107 blessés graves.

A noter que l'accroissement des accidents de la circulation routière est essentiellement dû à l'absence de structures de visite technique automobile, à l'insuffisance de campagnes de sensibilisation et d'information des usagers de la route, à l'insuffisance du contrôle routier et à l'insuffisance de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire relatif aux transports routiers.

La Société de Transports de Guinée (SOTRAGUI) a débuté ses activités de transport urbain à Conakry en juillet 2012 et a transporté 3.798.887 passagers de juillet à décembre 2012.

En 2013, la SOTRAGUI a transporté 7.825.549 passagers pour le trafic urbain de Conakry et a réalisé un trafic interurbain de 37.511 passagers.

Concernant le transport ferroviaire, la Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée (SNCFG), avec son parc composé de cinq (5) locomotives et de 19 voitures voyageurs, a entamé ses activités avec le train de banlieue « Conakry- Express » en juillet 2010. De juillet au 31décembre 2010, le train de banlieue «Conakry-Express» a transporté 486.773 passagers. Ce trafic s'est porté en 2011 à 1.917.085 passagers, en 2012 à 1.626.283 passagers et en 2013 à 1.476.934 passagers.

Le trafic sur le réseau ferroviaire public, long de 662 km et interrompu depuis plus d'une décennie, figure parmi les priorités actuelles du Gouvernement Guinéen dans le cadre de l'interconnexion des réseaux ferroviaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

A ce sujet, il est à noter que les Gouvernements Guinéen et Malien se sont engagés dans la recherche de financement pour la réalisation de la ligne ferroviaire Conakry- Kankan- Bamako en vue de développer et de promouvoir les échanges commerciaux et la libre circulation des personnes et des biens entre les deux Etats.

II.2- TRANSPORT MARITIME

Le Port Autonome de Conakry a enregistré de 2003 à 2013 un trafic marchandises de 70.326.733 tonnes (import + export + transit) soit une moyenne annuelle de 5.860.561 tonnes.

Le trafic conteneurs à l'exportation a connu des fluctuations de 2003 à 2013, il a été de 76.776 de 20' pleins et de 24.103 de 40' pleins, soit 99.835 conteneurs en EVP.

Toujours à l'exportation, il a enregistré 172.423 conteneurs de 20' vides et 135.177 conteneurs de 40' vides pour la même période.

A l'importation, le trafic conteneurs a enregistré de 2003 à 2013, 279.052 conteneurs de 20' pleins, 152.887 conteneurs de 40' pleins, soit un total en EVP de 599.492.

Le traitement des conteneurs à l'importation et à l'exportation a enregistré un total général de 699.327 unités en EVP.

Le Port Autonome de Conakry a enregistré de 2003 à 2013, un trafic total de 5.745 navires, toutes catégories confondues, soit une moyenne annuelle de 522 navires.

Les Sociétés en activité au niveau du sous-secteur maritime sont au nombre de 104 dont 36 de consignation maritime, 27 de manutention portuaire, 04 de commissionnaire en transport et 12 Agences Maritimes.

La République de Guinée a signé et ratifié quatorze (14) conventions internationales et multilatérales dans le domaine des transports maritimes.

Dans le secteur du transport maritime, il est fait état des tendances de quelques indicateurs de performance portuaires, notamment le temps moyen de séjour des navires en rade, à quai et au Port de Conakry.

II.3- TRANSPORT AERIEN

Dans le domaine du transport aérien, la République de Guinée dispose de 15 aéroports dont sept (7) ouverts à la circulation publique, notamment l'aéroport international de Conakry-Gbessia ; les aéroports régionaux de Kankan, Labé, et N'Zérékoré ; les aéroports secondaires de Faranah, Kissidougou et Siguiri et huit (8) aéroports domestiques provisoirement fermés au trafic.

En 2013, le marché guinéen de transport aérien a été desservi par onze (11) compagnies aériennes dont deux (02) européennes, six (06) africaines, une (01) du moyen orient et trois (03) locales.

Le trafic passager se situe en moyenne annuelle autour de 300.000 entre 2003 et 2013. Le mouvement moyen annuel des aéronefs est autour de 8.000 pour la même période. Quant au trafic fret (import + export), la moyenne annuelle se situe autour de 4.000 tonnes de 2003 à 2013.

L'Etat Guinéen a passé des Accords dans le domaine du transport aérien avec 41 Etats tiers dont 24 africains, 14 Européens et trois Autres (Cuba, République Démocratique de Corée et le Liban).

II.4- METEOROLOGIE

La République de Guinée dispose d'un réseau de stations d'observation météorologique composé de 12 stations synoptiques, de 24 stations agro-climatiques, d'une station de météorologie maritime, d'une station de radiosondage de l'atmosphère et de 33 Postes d'observation pour le suivi de l'évolution de la pluviométrie à travers le pays.

Le présent Annuaire Statistique des Transports fourni également les informations sur l'évolution de la pluviométrie, la vitesse et la direction du vent de 2001 à 2013 pour Kankan, Boké, Kindia, Labé, Conakry, Faranah, Mamou et N'Zérékoré, ainsi que celles des températures maxi, mini et moyennes de 2001 à 2013 pour les mêmes localités.

Dans le cadre de l'information générale à l'intention des opérateurs privés du secteur des transports, l'Annuaire Statistique des Transports livre aussi les conditions d'accès aux différentes professions.

II.5- METHODOLOGIE DE COLLECTE

Les données collectées proviennent des Directions Nationales et Générales, des Sociétés ou Agences du secteur des Transports, notamment la Direction Nationale des Transports Terrestres, la Direction Générale du Port Autonome de Conakry, la Société de Gestion et d'Exploitation de L'Aéroport de Conakry.

Elles proviennent également de certaines structures extérieures productrices de statistiques, dont la Direction Générale de la Police Routière, la Direction Générale des Garages du Gouvernement et la Direction Générale du Protocole d'Etat du Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Extérieur.

TRANSPORTS TERRESTRES



III- DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES

Véhicule automobile routier : véhicule pourvu d'un dispositif de propulsion mécanique, ayant au moins quatre (4) roues et servant au transport de personnes ou de marchandises à l'exception des véhicules qui se déplacent par rail.

Transport public : tout transport de voyageurs et/ou de marchandises effectué à titre onéreux par des véhicules automobiles routiers spécialement aménagés à cette fin.

Transport privé : tout transport de marchandises et/ou de personnes effectué à titre gratuit par des véhicules automobiles routiers.

Transporteur public routier : toute personne physique ou morale qui effectue le transport public de voyageurs ou de marchandises à titre onéreux avec un ou plusieurs véhicules.

Carte professionnelles de Transporteur routier : document administratif délivré par la Direction Nationale des Transports Terrestres qui autorise une personne physique ou morale à exercer la profession de transporteur routier.

Carte d'Autorisation de transport routier : document administratif délivré par la Direction Nationale des transports Terrestres pour un véhicule, autorisant sa mise en exploitation pour un type donné de transport (urbain, inter urbain, inter-états...).

Agrément Technique de Transport routier : document administratif délivré par le Ministre Chargé des Transports qui autorise une Société ou une entreprise à exercer la profession de transporteur routier.

Matières dangereuses : toute substance, matériaux, déchet organique ou chimique qui par lui-même ou en contact avec un autre corps peut avoir des effets nocifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement.

Transport de matières dangereuses : tout transport de matières dangereuses sur un véhicule routier qui ne doit s'effectuer que par des sociétés et entreprises agréées.

Transport exceptionnel : tout transport effectué par un véhicule automobile routier d'un objet indivisible dont les dimensions et le poids excèdent les limites réglementaires.

IV- INFRASTRUCTURES ROUTIERES

OFFRES DE TRANSPORT

- Routes préfectorales : 15.878 km soit 36,63%
- Routes Communautaires : 19.845 km soit 45.78%
- Voiries urbaines : 2000 km
- Voirie primaire de Conakry : 200 km
- Densité routière nationale :
 - ✓ 2,90 km au 100 km² ;
 - ✓ 1,00 km pour 200 habitants.

Ouvrages de franchissement provisoires :

- 24 bacs sur le réseau de route
- 31 Ponts provisoires sur le réseau national et le réseau régional
- 1.946 Ponts en béton sur les réseaux de routes nationales et régionales
- 05 ponts en bois
- 39 ponts métalliques

Tableau 1 : Inventaire du réseau Routier National

CATEGORIES ROUTES	NOMENCLATURE DES SECTIONS DES ROUTES	LINEAIRE (en km)	TYPE revêtement	ETAT	AGE année	ACTIONS 2014
RN1	CONAKRY - COYAH	50	bb	p	1992	Elargissement
	COYAH - KINDIA	82	bb	p	1992	et
	KINDIA - MAMOU	135	bb	p	1992	entretien
	MAMOU - DABOLA	150	bb	m	1994	travaux de
	DABOLA - KOUROUSSA	160	es	m	1994	renforcement
	KOUROUSSA - KANKAN	92	bb	b	1995	cantonnage
	KANKAN - KEROUANE	145	rt	m		
	KEROUANE - BEYLA	110	rt	m		Entretien mécanisé
	BEYLA - N'ZEREKORE	131	rt	m		
	N'ZEREKORE - DIECKE - Fr. LIBERIA	85	rt	m		
	total RN1	1140				
RN2	MAMOU - FARANAH	185	es	p	1992	réhabili ou renf
	FARANAH - KISSIDOUGOU	137	bb	b	1997	cantonnage
	KISSIDOUGOU - GUECKEDOU	85	es	m	1992	réhabilitation
	GUECKEDOU - MACENTA - SEREDOU	119	bb	m	1992	réhabilitation
	SEREDOU - N'ZEREKORE	101	bb	b	2000	cantonnage
	N'ZEREKORE - LOLA	42	es	b	2000	points à temps
	LOLA - Fr. COTE D'IVOIRE	42	rt	m		travaux neufs
	Total RN2	711				
RN3	CONAKRY (PK36) - DUBREKA	14	bb	b	2000	cantonnage
	DUBREKA - BOFFA	100	bb	b	2000	et entretien cour
	BOFFA - BOKE	120	es	m	1997	cantonnage
	BOKE - Fr. GUINEE BISSAU (vers Quebo)	120	rt	m		Entretien mécanisé
	total RN3	354				

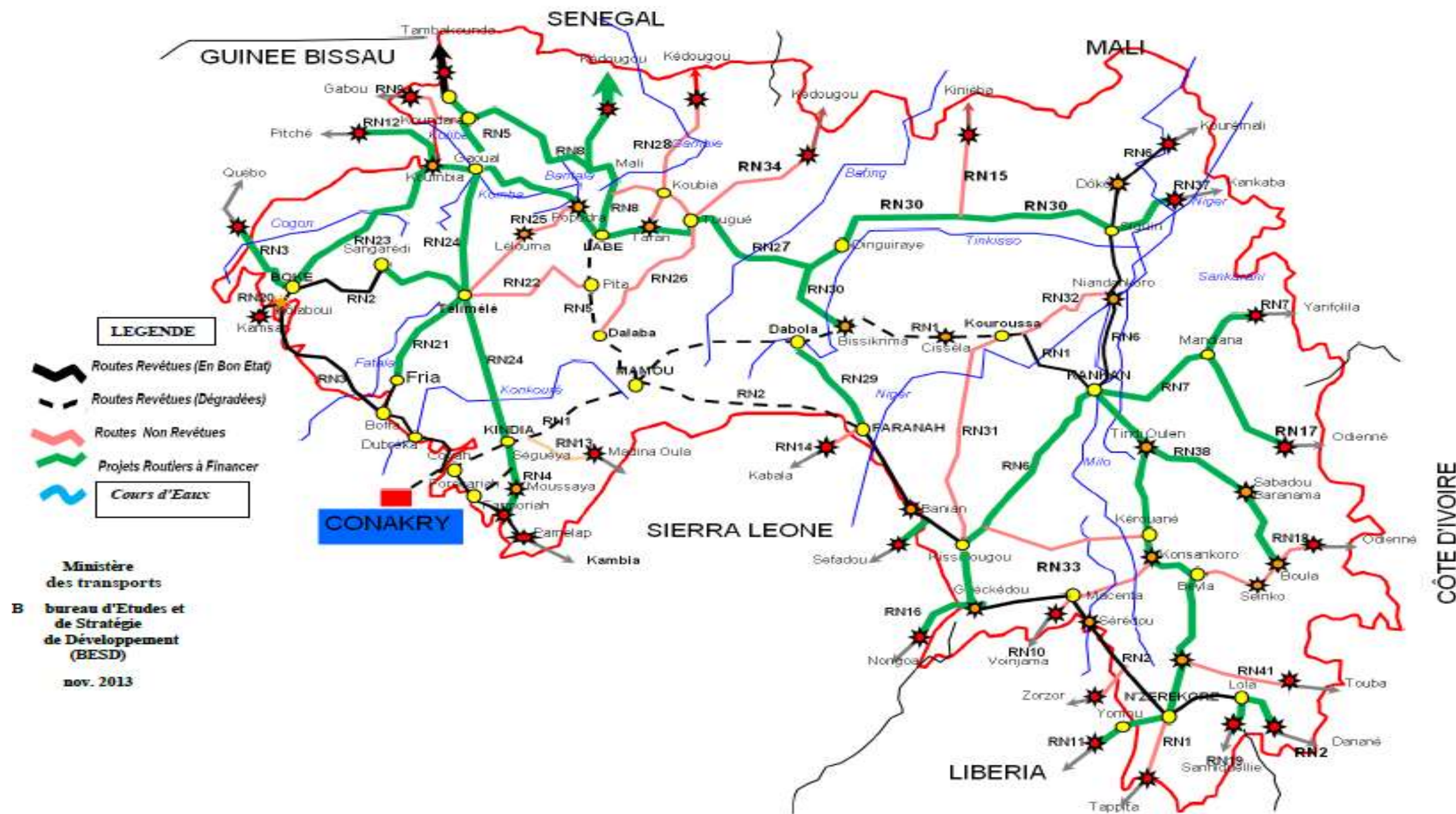
RN4	COYAH - FORECARIAH		50	es	p	1999	point à temps
	FORECARIAH - PAMELAP - Fr. SIERRA LEONE		34	rt	p		cantonnage
	total RN4		84				
RN5	MAMOU - DALABA		50	es	p	1995	réhabilitaion
	DALABA - PITA		50	es	p	1995	et
	PITA - LABE		41	es	p	1995	renforcement
	LABE - SERIBA		160	rt	m		travaux bitumage
	SERIBA - KOUNDARA		100	rt	m		en cours
	KISSIDOUGOU - KANKAN		190	rt	m		réhabilitation ou renf
RN6	KANKAN – SIGUIRI		135	bb	b	2005	cantonnage
	SIGUIRI - KOUREMALI (Fr. MALI)		75	bb	b	2004	cantonnage
	total RN6		400				
RN7	KANKAN - MANDIANA		87	rt	m		travaux neufs
	MANDIANA - NIENTANINA - FR.MALI (vers Bougouni)		72	rt	m		entretien mécanisé
	total RN7		159				
RN8	LABE - MALI		110	rt	p		entretien mécanisé
	MALI - Fr.SENEGAL (vers Kédougou)		75	rt	m		entretien mécanisé
	total RN8		185				
RN9	KOUNDARA - SARABOIDO - KANDIKA - Fr.G.BISSAU (vers Gabou)		42	rt	m		entretien mécanisé
	total RN9		42				
RN10	KONSANKORO - MACENTA		100	rt	m		entretien mécanisé
	MACENTA - GBAYARO - Fr.LIBERIA		30	rt	m		entretien mécanisé
	total RN10		130				
RN11	PELA - YOMOU - Fr. LIBERIA		62	rt	m		entretien mécanisé
	total RN11		62				
RN12	KOUMBIA - FOULAMORY -Fr.GUINEE BISSAU (vers Pitche)		100	rt	m		entretien mécanisé
	total RN12		100				
RN13	Carr.RN1 (Kindia - Mamou) - MADINA OULA - Fr. SIERRA LEONE		38	rt	p		entretien mécanisé
	total RN13		38				
RN14	Carr.RN2 (Mamou - Faranah) - HEREMAKONO - Fr.SIERRA LEONE		30	rt	m		entretien mécanisé
	total RN14		30				
RN15	Carr.RN30 (Ding.-Sigui) - DABAROU - FANDANDA - Fr.MALI (vers Kinieba)		75	rt	m		entretien mécanisé
	total RN15		75				
RN16	GUECKEDOU - NONGOA - Fr.SIERRA LEONE (vers Odjenné)		27	rt	p		entretien mécanisé
	total RN16		27				
RN17	MANDIANA - SALABADOU - NOUMOUNDJILA - Fr.COTE D'IVOIRE		120	rt	m		entretien mécanisé
	total RN17		120				

RN18	BEYLA - SENKO	56	rt	m		entretien mécanisé
	SENKO - Fr.COTE D'IVOIRE	90	rt	m		entretien mécanisé
	total RN18	146				
RN19	CARR.RN2 (Lola -N'Zoo) - THUO - Fr.COTE D'IVOIRE (vers Danani)	28	rt	p		entretien mécanisé
	total RN19	28				
RN20	KOLABOUI - KAMSAR	25	bb	b	2006	cantonnage
	total RN20	25				
RN21	TANENE - FRIA	60	bb	b	2005	point à temps
	FRIA - TELIMELE	107	rt	m		entretien mécanisé
	total RN21	167				
RN22	BOKE - SANGAREDI	203	bb	b	2005	point à temps
	SANGAREDI - TELIMELE		rt	m		entretien mécanisé
	Carr.RN24 (Kindia - Télimélé) - LEMIRO - PITA	137	rt	p		entretien mécanisé
	total RN22	341				
RN23	BOKE - GAOUAL	185	rt	p		entretien mécanisé
	total RN23	185				
RN24	KINDIA - TELIMELE	130	rt	p		entretien mécanisé
	TELIMELE - GAOUAL	130	rt	p		entretien mécanisé
	GAOUAL - SERIBA	17	rt	m		entretien mécanisé
	total RN24	277				
RN25	Carr.TOUBA (Gaoual - Labé) - LELOUMA	131	rt	m		entretien mécanisé
	LELOUMA - KORBE - DIONTOU - LAFOU (Carr.RN24)		rt	m		entretien mécanisé
	total RN25					
RN26	DALABA - DITINN - Carr.RN27 (Labé -Tougué)	140	rt	p		entretien mécanisé
	total RN26	140				
RN27	LABE - TOUGUE	82	rt	m		entretien mécanisé
	TOUGUE - KOLLE - SELOUMA (Carr.RN30)	132	rt	m		entretien mécanisé
	total RN27	214				
RN28	LABE - KOUBIA	68	rt	m		entretien mécanisé
	Carr.RN8 (Labé-Mali) - Carr.RN27 (Labé - Koubia)	32	rt	m		entretien mécanisé
	total RN28	100				

RN29	DABOLA - FARANAH	110	rt	b		entretien mécanisé
	<i>total RN29</i>	110				
RN30	BISSIKRIMA (Carr.RN1) - DINGUIRAYE	80	rt	b		entretien mécanisé
	DINGUIRAYE - SIGUIRI	235	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN30</i>	315				
RN31	KOUROUSSA - KISSIDOUYOU	183	rt	p		entretien mécanisé
	<i>total RN31</i>	183				
RN32	YIRIKIRI (Carr.RN1) - NIANDANKORO (Carr.RN6)	85	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN32</i>	85				
RN33	YALAKORO (Carr.RN6) - KEROUANE	135	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN33</i>	135				
RN34	KOUBIA - BALAKI - Fr.SENEGAL (vers Kédougou)	128	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN34</i>	128				
RN35	KOLLE (Carr.RN27) -FELLO KOUDOUA - Fr.MALI (vers Kédougou)	76	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN35</i>	76				
RN36	NIANFARANDO (Carr.RN2) - KOBIKORO - Fr.S.LEONE (vers SEFADOU)	70	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN36</i>	70				
RN37	SIGUIRI - BANKON - NAFADJI - Fr.MALI (vers KANGABA)	45	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN37</i>	45				
RN38	TINDI OULEN (Carr.RN1)-SABADOU BARANAMA - KARALA - FOUALA - SENKO	129	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN38</i>	129				
RN39	MANDIANA - NIANI - Fr.MALI (vers Yanfolila)	129	rt	p		entretien mécanisé
	<i>total RN39</i>	129				
RN40	YIRIE (Carr.RN2) - KOYAMA - Fr.LIBERIA (vers Zorzor)	41	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN40</i>	41				
RN41	BOOLA (Carr.RN1 - FOUMBADOU - Fr.COTE D'IVOIRE, vers Touba	91	rt	m		entretien mécanisé
	<i>total RN41</i>	91				
RN42	entretien mécanisé	106	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN42</i>	106				



ROUTES NATIONALES GUINEENNES



V- STATISTIQUES DU SOUS - SECTEUR DES TRANSPORTS TERRESTRES

a)- Transports routiers

Tableau 2: Evolution du Parc Automobile en circulation dans la ville de Conakry

Année	Transport Privé		Transport Publics		Immatriculation IT		Engins	Total
	Transport Privé de personnes	Transport Privé de marchandise	Transport public de personnes	Transport public de marchandises	Transport de personnes	Transports de marchandises	à Deux (2) Roues (Moto)	
2003	2.600	47	1.902	504	179	367	3.076	8.675
2004	2.462	46	1152	247	181	243	2394	6725
2005	2.632	88	838	188	91	158	2.349	6.344
2006	1.545	75	475	154	97	134	1.349	3.829
2007	2.887	19	936	173	104	139	1.409	5.657
2008	5.291	27	1.992	151	130	191	2.189	9.971
2009	7.305	58	4.537	219	88	221	2.969	15.397
2010	7.708	178	3.458	350	74	140	4.025	15.933
2011	20.315	122	5.588	410	445	136	6.927	33.943
2012	18.138	205	5.583	359	481	105	7.099	31.970
2013	15.653	185	5784	276	167	127	8.031	30.223
Total	86.536	1.050	32.245	3.031	2.037	1.961	41.817	168.667

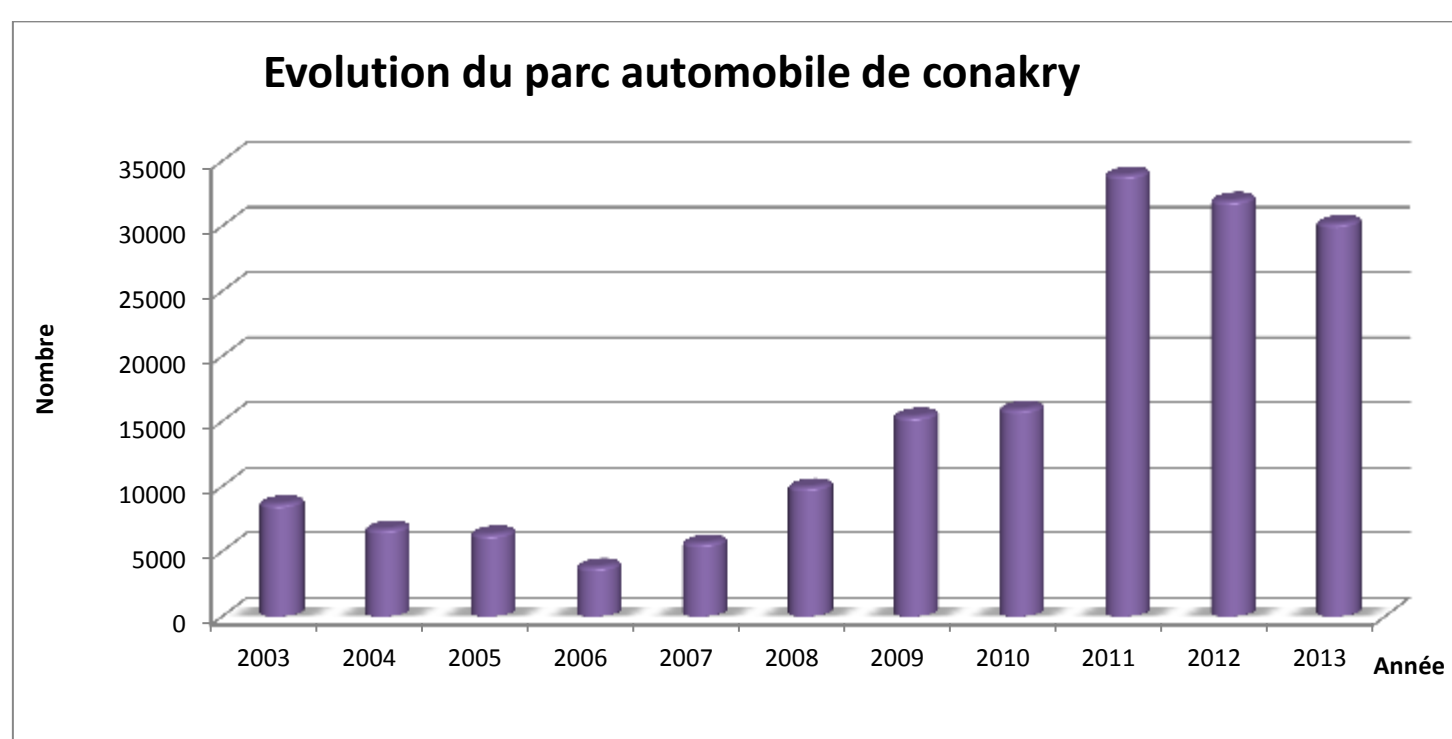
Source : Direction Nationale des Transports Terrestres

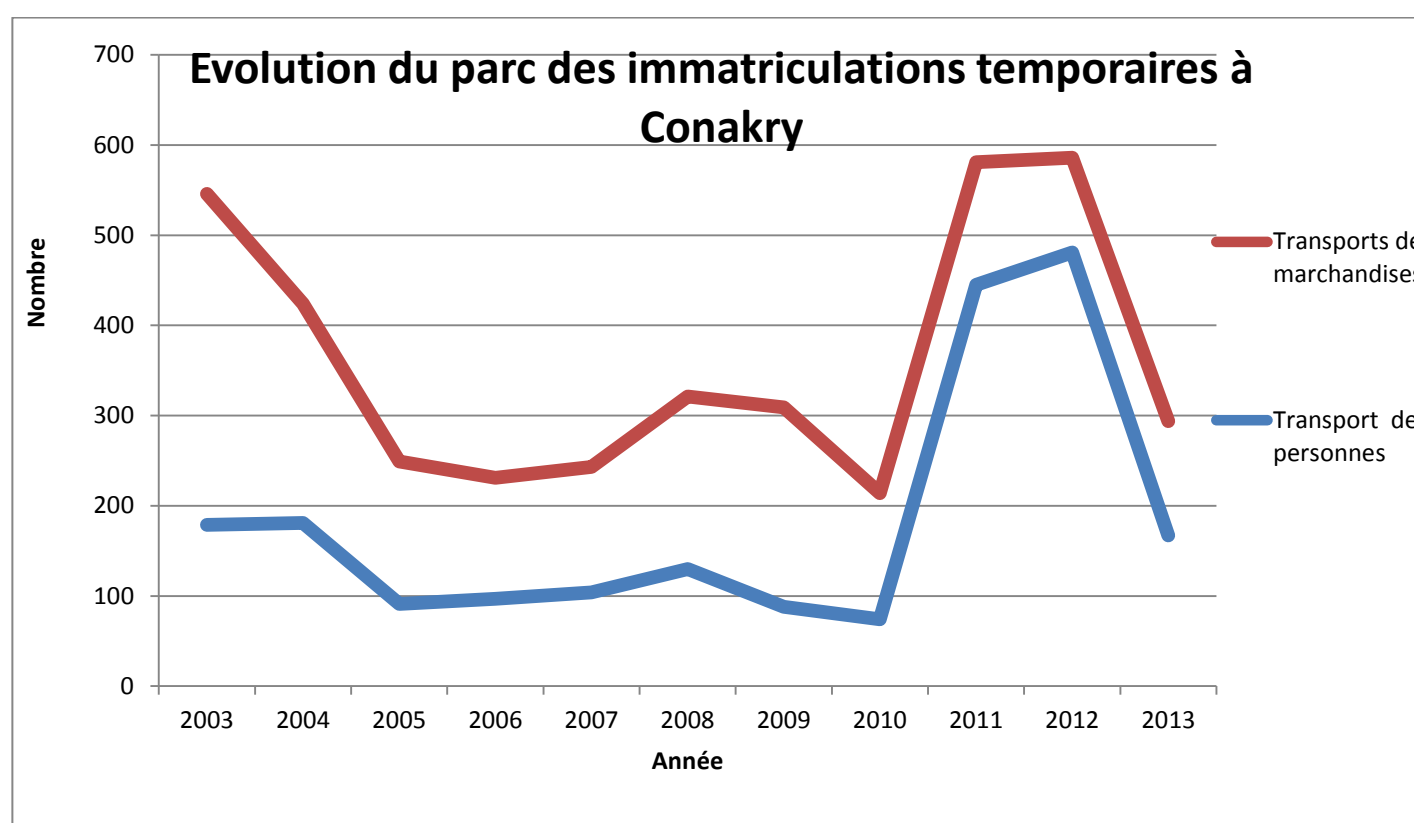
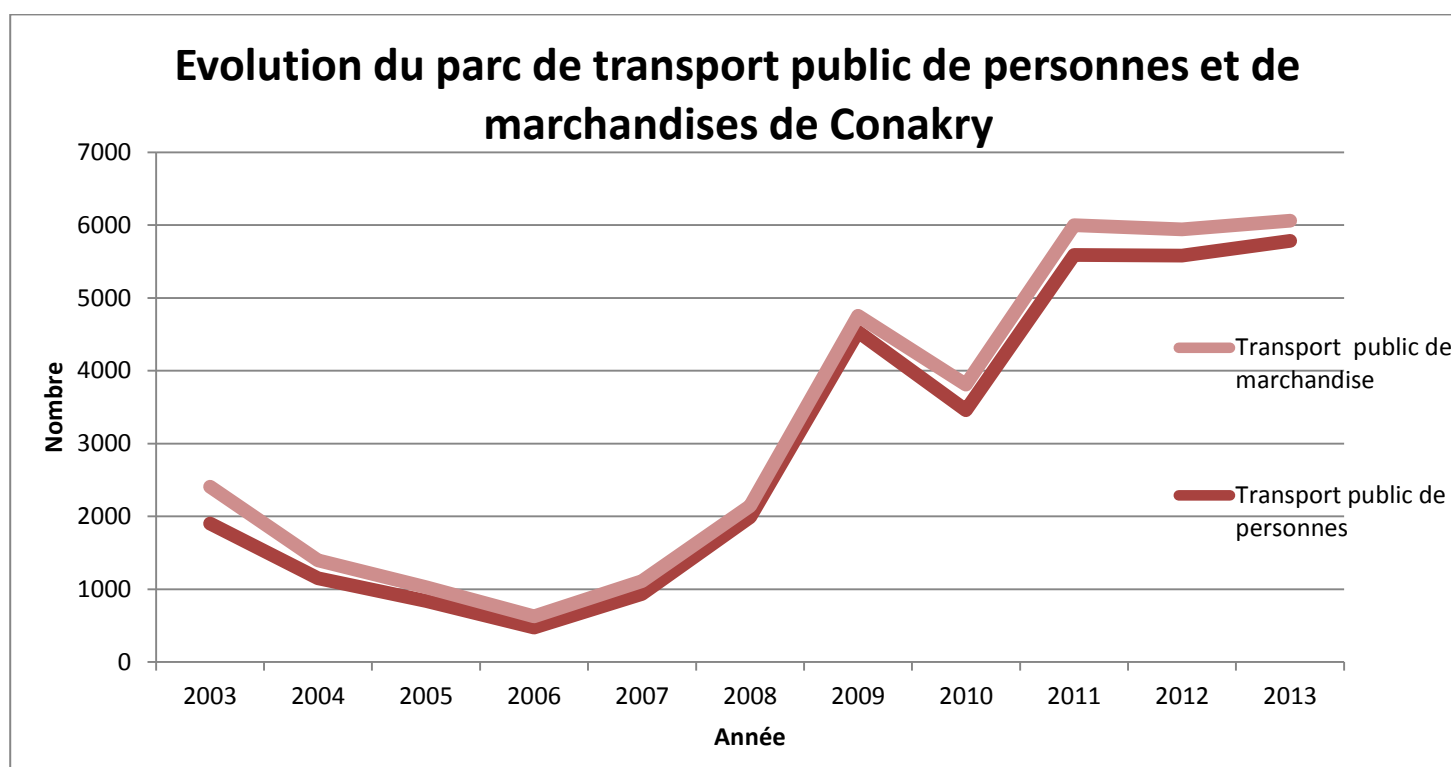
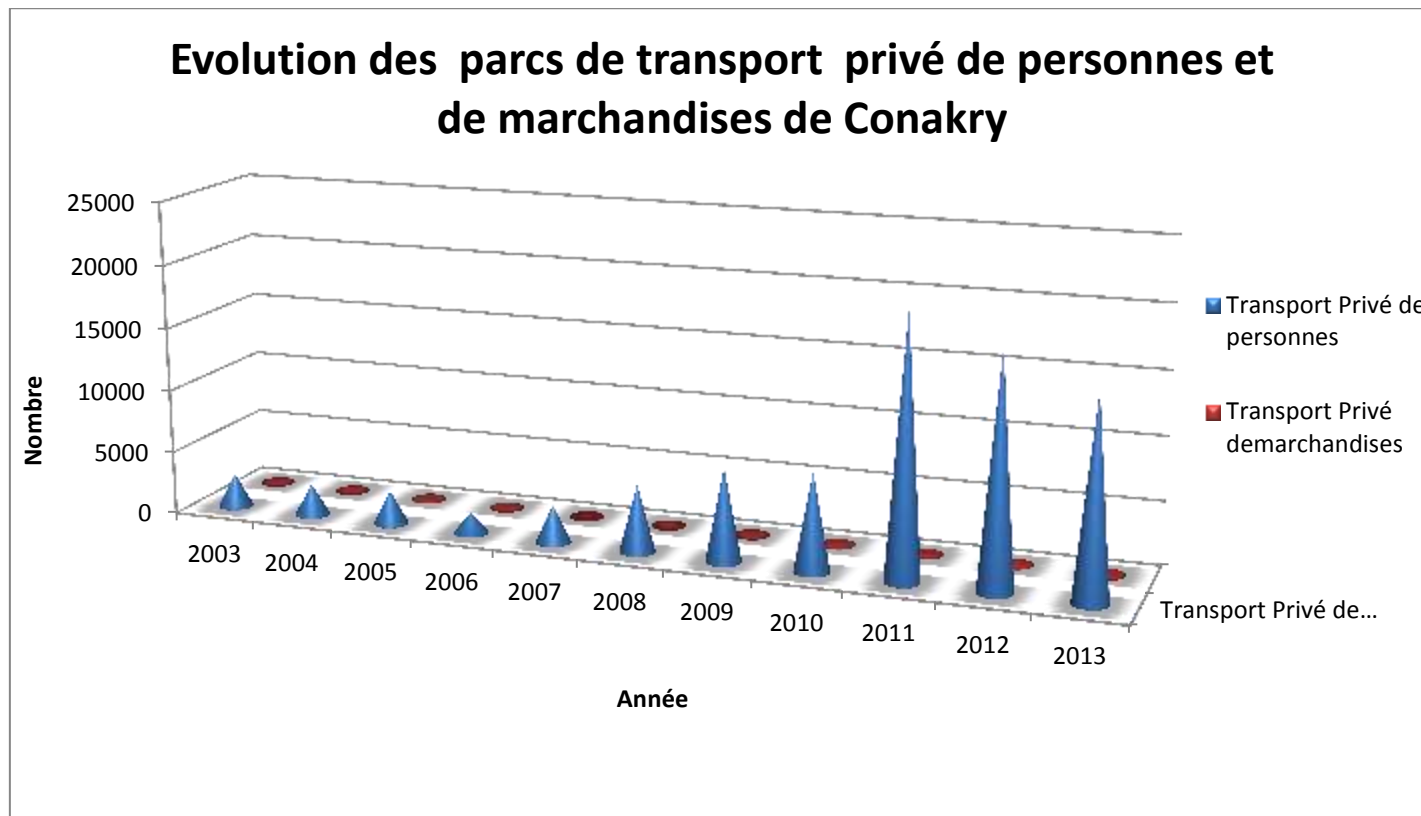
NB : IT Immatriculation Temporaire

Commentaire : la moyenne annuelle du Parc Automobile en circulation dans la ville de Conakry pour la période

2003-2013 est de **15.333 véhicules** dont :

- Transport Privé : **7 962 véhicules** ;
- Transport Public : **3 206 véhicules**
- Immatriculation Temporaire : **4 165 véhicules.**





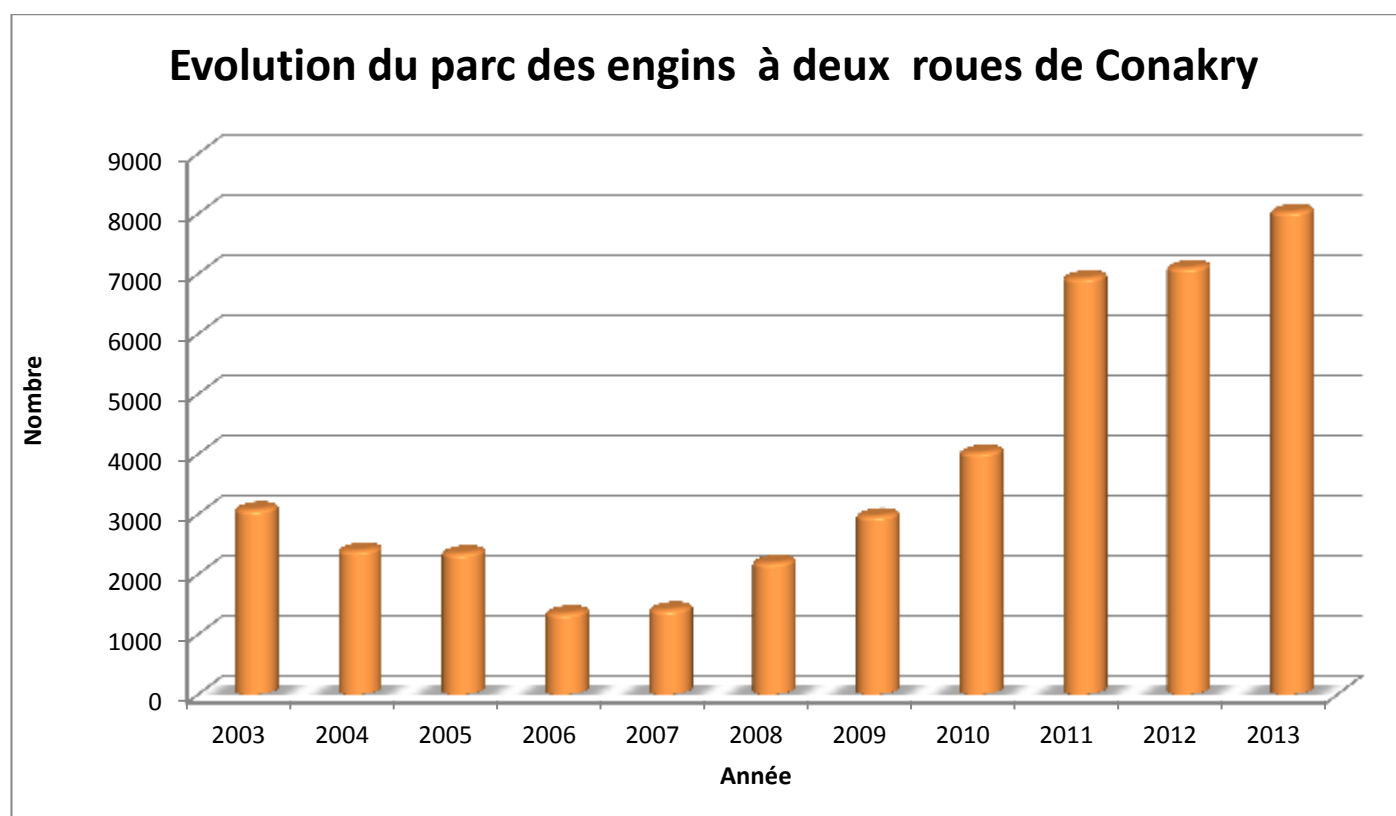


Tableau 3 : Statistiques des immatriculations VA et EP

ANNEE	Voiture Administrative	Ecart	Entreprise Publique	Ecart
2004	107		140	-
2005	120	11%	177	21%
2006	160	25%	250	29%
2007	152	-5%	185	-35%
2008	198	23%	217	15%
2009	165	-20%	155	-40%
2010	131	-26%	220	30%
2011	205	36%	235	6%
2012	139	-47%	288	18%
2013	124	-12%	212	-36%
TOTAL	1 501		2 079	

Source : Direction Générale des Garages du Gouvernement

NB : VA : Véhicule Administratif ; EP : Entreprise Publique

Commentaire : la moyenne annuelle des immatriculations VA et EP pour la période 2003-2013 est de **358** dont **150** Véhicules administratifs et **208** Véhicules d'entreprises publiques.

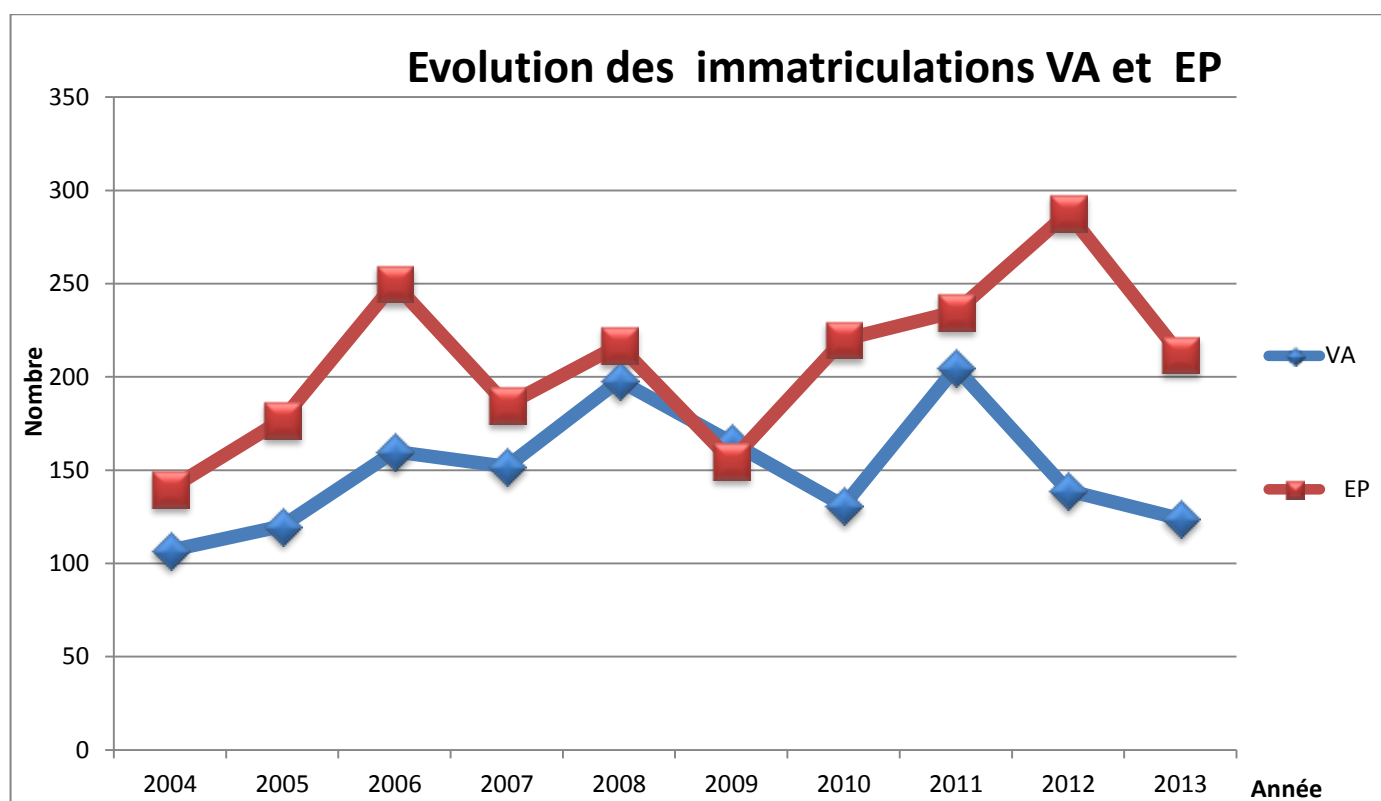


Tableau 4 : Evolution des immatriculations VA et EP (2004 - 2013)

ANNEE	TOTAL VA + EP	Ecart
2004	247	-
2005	297	17%
2006	410	28%
2007	337	-22%
2008	415	19%
2009	320	-30%
2010	351	9%
2011	440	20%
2012	427	-3%
2013	336	-27%
TOTAL	3 580	

Source : Direction Générale des Garages du Gouvernement

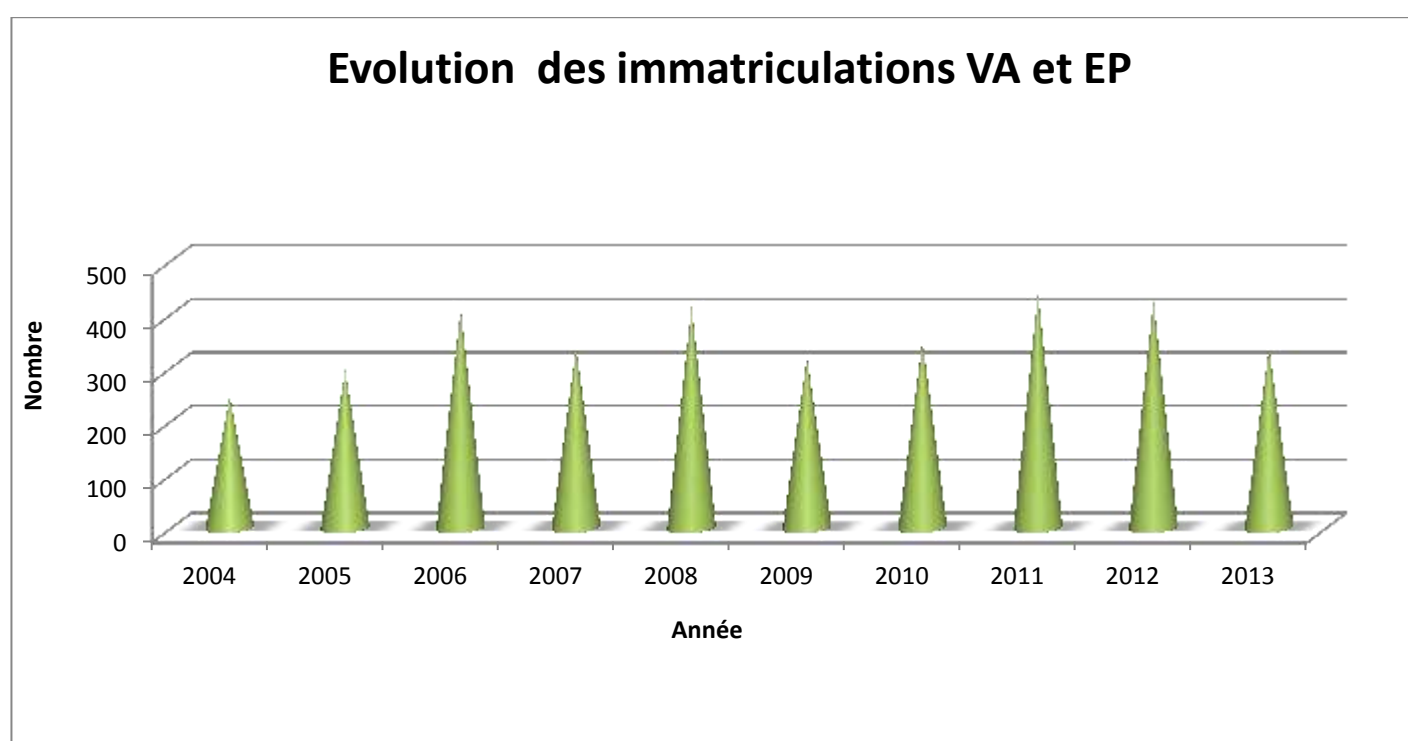


Tableau 5 : Evolution des Immatriculations CMD et CD

Année	CMD	Ecart	CD	Ecart
2004	8		21	-
2005	5	-60%	10	-110%
2006	4	-25%	55	82%
2007	6	33%	61	10%
2008	9	33%	78	22%
2009	4	-125%	59	-32%
2010	3	-33%	41	-44%
2011	5	40%	33	-24%
2012	2	-150%	41	20%
2013	3	33%	55	25%
Totaux	53		486	

Source : Direction Nationale du Protocole/ Ministère des Affaires Etrangères

NB : CMD : Chef de Mission Diplomatique CD : Corps Diplomatique

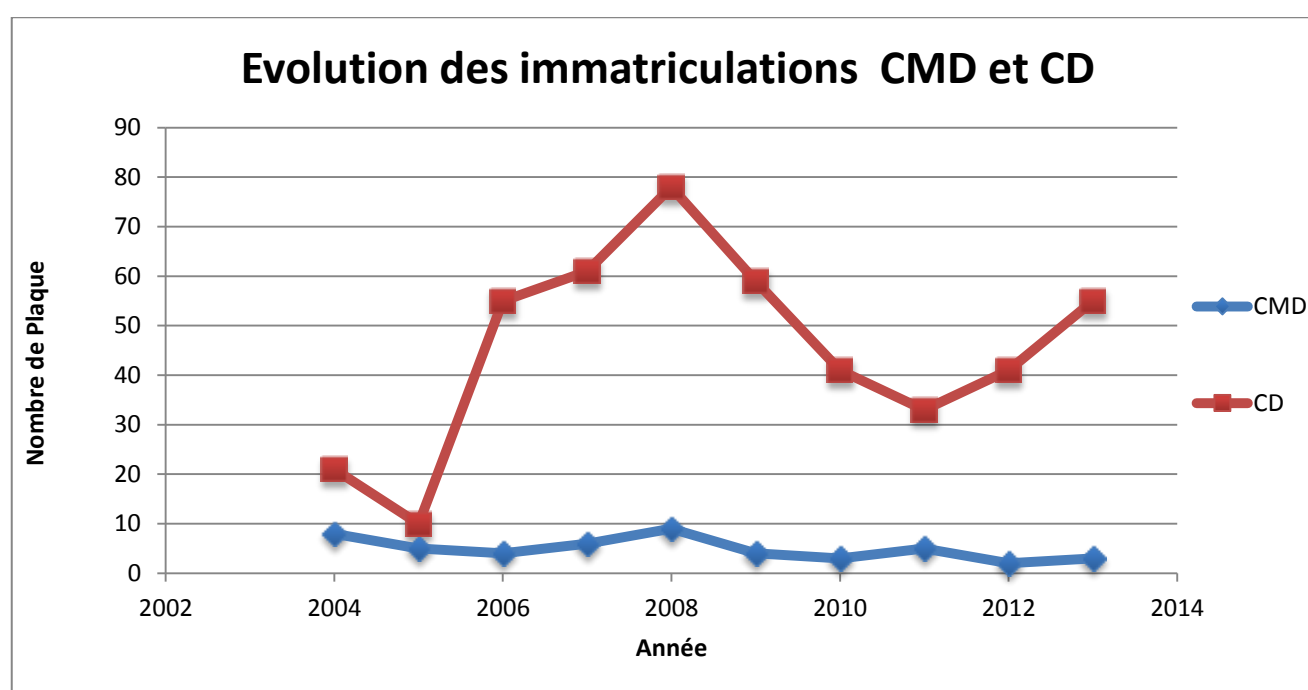


Tableau 6 : Evolution des Immatriculations CC et OI

Année	CC	Ecart	O I	Ecart
2004	5		21	-
2005	3	-67%	20	-5%
2006	2	-50%	13	-54%
2007	2	0%	12	-8%
2008	3	33%	10	-20%
2009	2	-50%	11	9%
2010	2	0%	10	-10%
2011	3	33%	21	52%
2012	4	25%	23	9%
2013	3	-33%	40	43%
Totaux	35		203	

Sources : Direction Nationale du Protocole/ Ministère des Affaires Etrangères

NB : CC : Corps Consulaire ; OI : Organisation Internationale

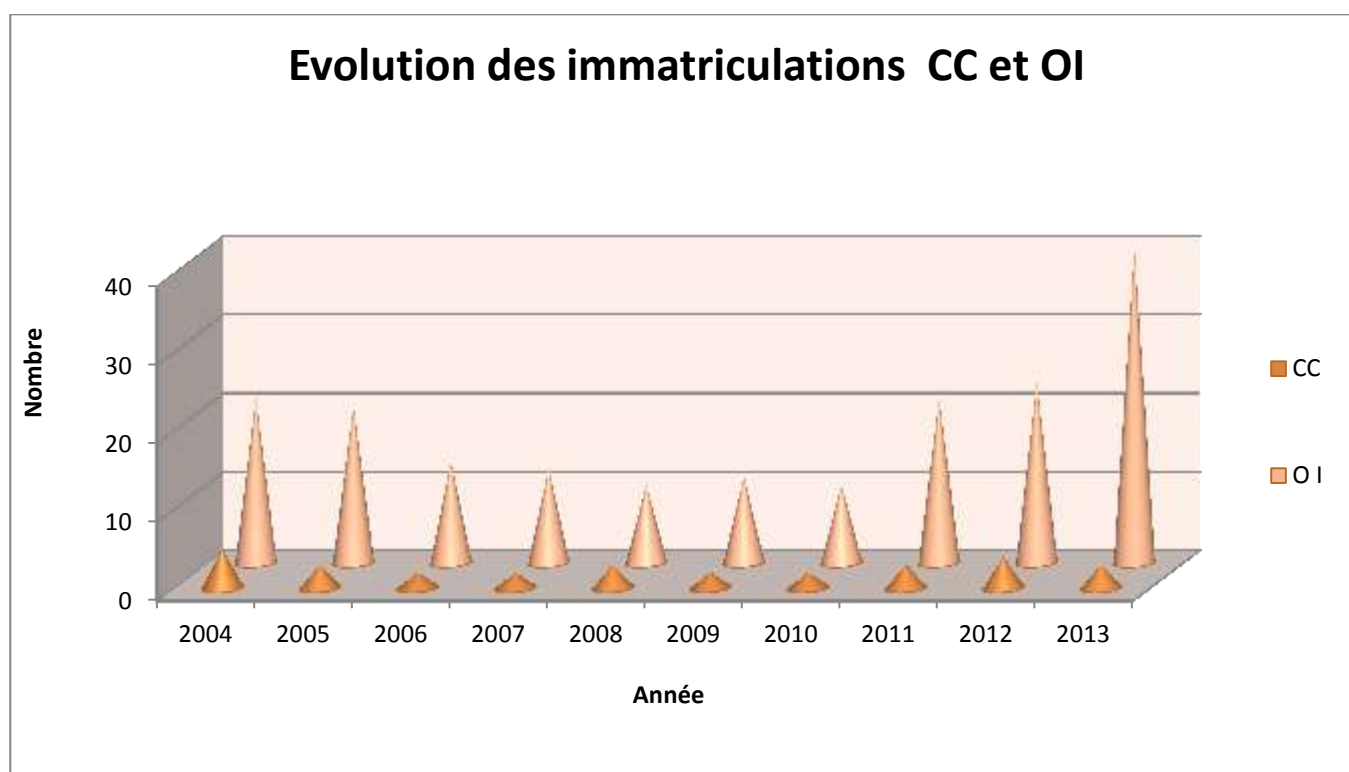


Tableau 7 : Evolution des Immatriculations PAT et AT

Année	P A T	Ecart	A T	Ecart
2004	11	-	25	-
2005	9	-22%	32	22%
2006	13	31%	33	3%
2007	12	-8%	11	-200%
2008	16	25%	13	15%
2009	9	-78%	16	19%
2010	8	-13%	22	27%
2011	10	20%	33	33%
2012	39	74%	40	18%
2013	32	-22%	43	7%
Totaux	169		289	

Source : Direction Nationale du Protocole/ Ministère des Affaires Etrangères

NB : PAT : Partenaire Technique ; AT : Assistance Technique

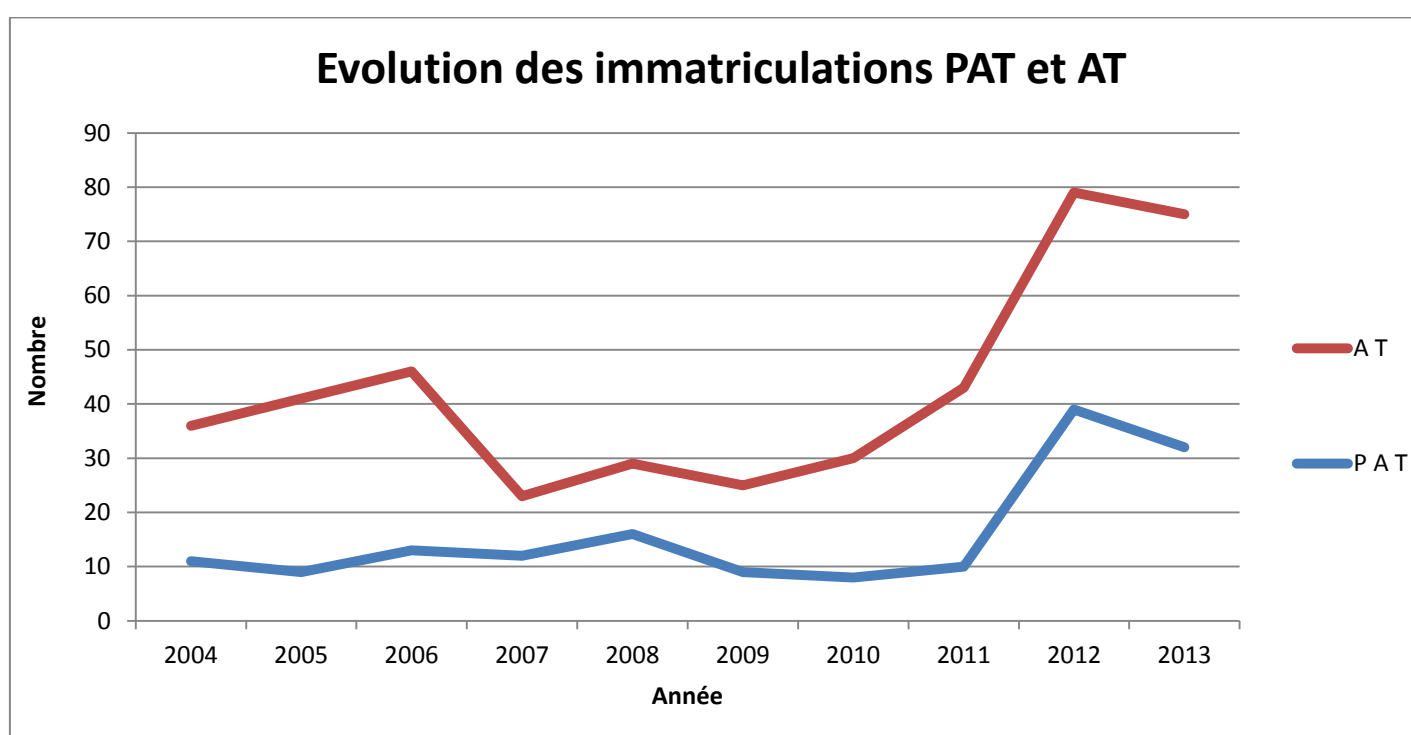


Tableau 8 : Evolution de la délivrance des Permis de Conduire, toutes catégories confondues (2003 – 2013)

ANNEES	NOMBRE	ECARTS
2003	3.206	-
2004	3.424	6%
2005	2.358	-45%
2006	3.744	37%
2007	2.698	-39%
2008	4.146	35%
2009	5.658	27%
2010	5.116	-11%
2011	11.613	56%
2012	11.585	0%
2013	8.930	-30%
TOTAL	62.478	

Source : Direction Nationale des Transports Terrestres

Commentaire : la moyenne annuelle de la délivrance des Permis de Conduire, toutes catégories confondues pour la période 2003 à 2013 est de **5.680**.

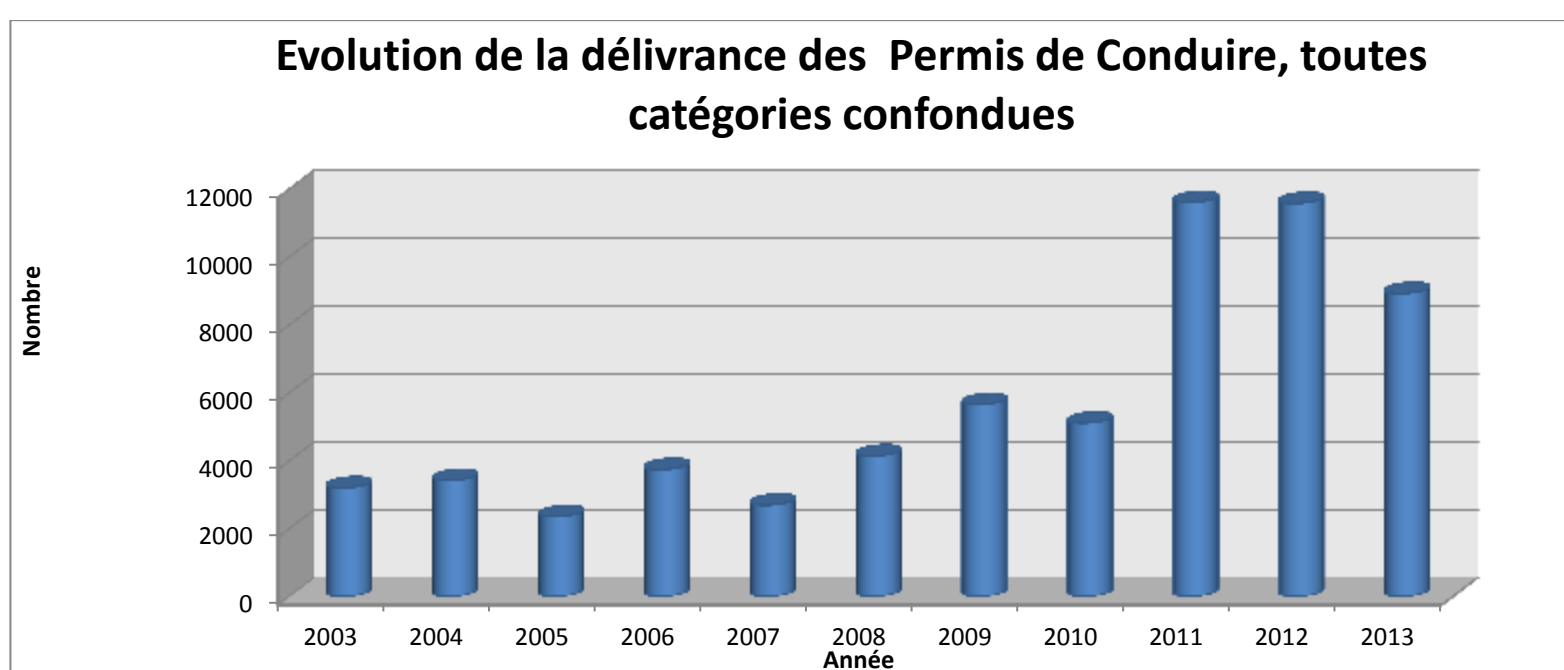


Tableau 9 : Evolution du nombre de Permis de conduire, catégorie " B "

ANNEE	NOMBRE	ECARTS
2003	1.953	-
2004	2.097	7%
2005	1.167	-80%
2006	2.340	50%
2007	1.674	-40%
2008	2.565	35%
2009	3.497	27%
2010	2.407	-45%
2011	6.782	65%
2012	6.329	-7%
2013	6.829	7%
Total	37.640	

Source : Centre d'Administration Automobile de Conakry (CADAC)

NB : catégorie " B " : Permis destiné à des véhicules de moins de dix (10) places.

Commentaire : la moyenne annuelle de la délivrance des Permis de Conduire catégories " B ", pour la période 2003- 2013, est de **3 422**.

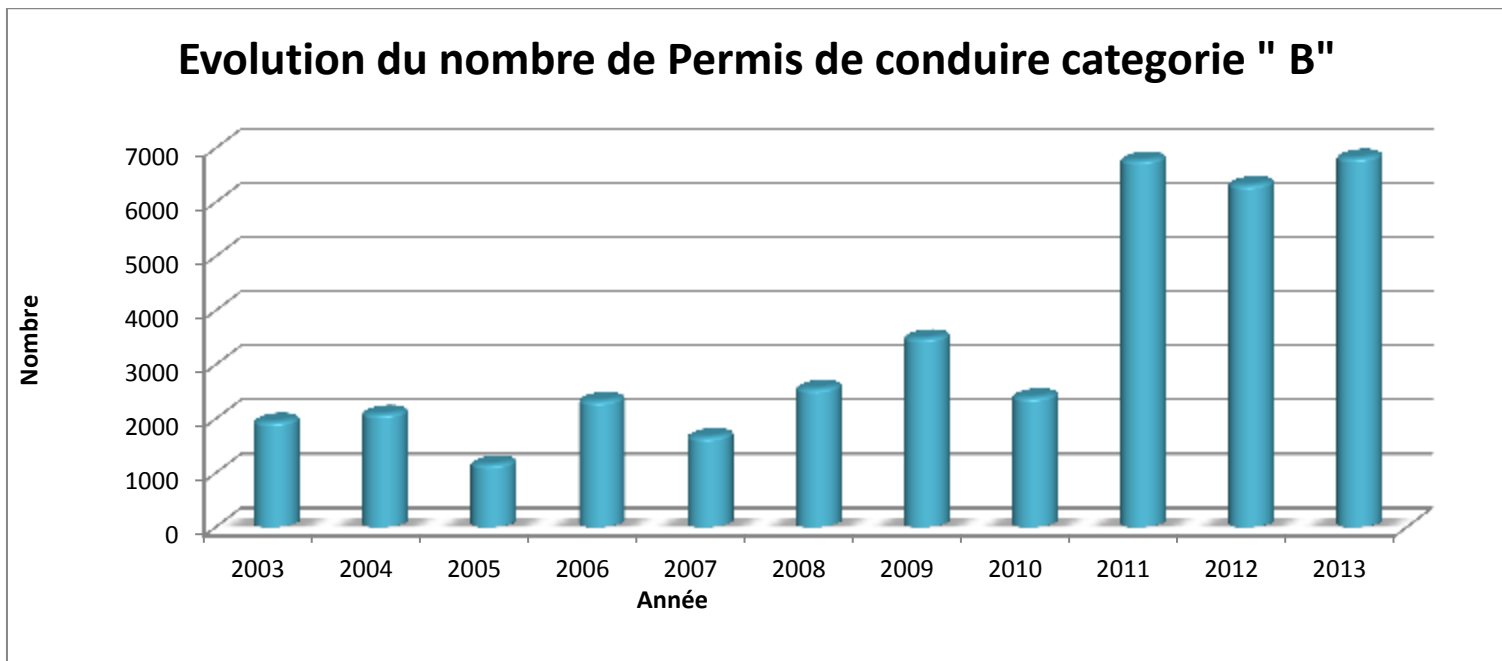


Tableau 10: Evolution du nombre de Permis de conduire, catégories "C et D"

ANNEES	NOMBRE	ECARTS
2003	1.207	-
2004	1.286	6%
2005	952	-35%
2006	1.147	17%
2007	814	-41%
2008	1.034	21%
2009	1.357	24%
2010	864	-57%
2011	3.016	71%
2012	2.899	-4%
2013	1.705	-70%
Total	16.281	

Source : Centre d'Administration Automobile de Conakry

NB : catégorie " C et D" : Permis destiné au transport en commun

Commentaire : la moyenne annuelle de la délivrance des Permis de Conduire catégories "C et D" pour la période 2003-2013 est de **1 480**.

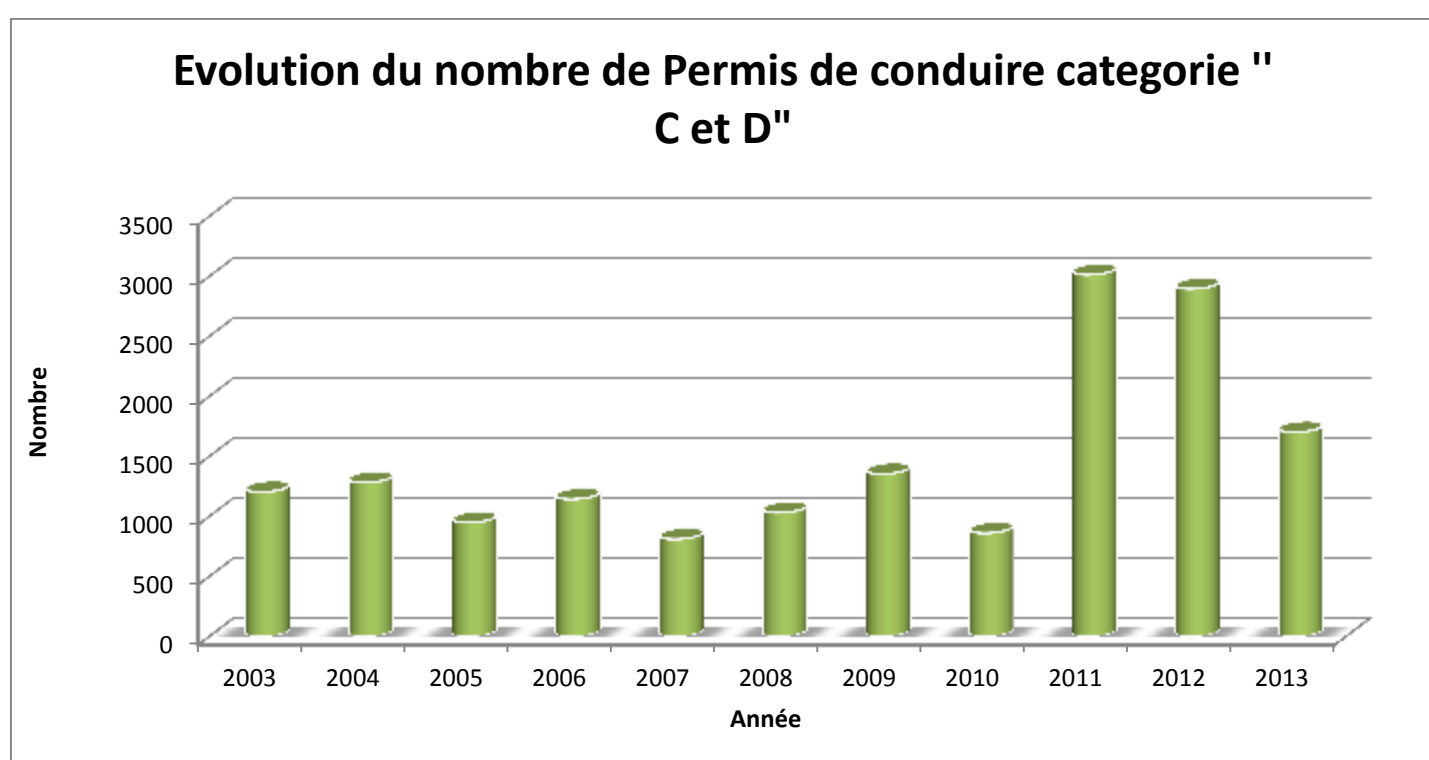


Tableau 11 : Evolution du nombre de Permis de conduire, catégorie " C1 "

ANNEE	NOMBRE	ECARTS
2003	46	-
2004	41	-12%
2005	37	-11%
2006	57	35%
2007	38	-50%
2008	57	33%
2009	77	26%
2010	111	31%
2011	366	70%
2012	482	24%
2013	396	-22%
TOTAL	1.708	

Source : Centre d'Administration Automobile de Conakry

NB : catégorie " C1 " : Permis destiné au transport de marchandises

Commentaire : la moyenne annuelle de la délivrance des Permis de Conduire, catégorie " C1 " pour la Période 2003-2013 est de 155.

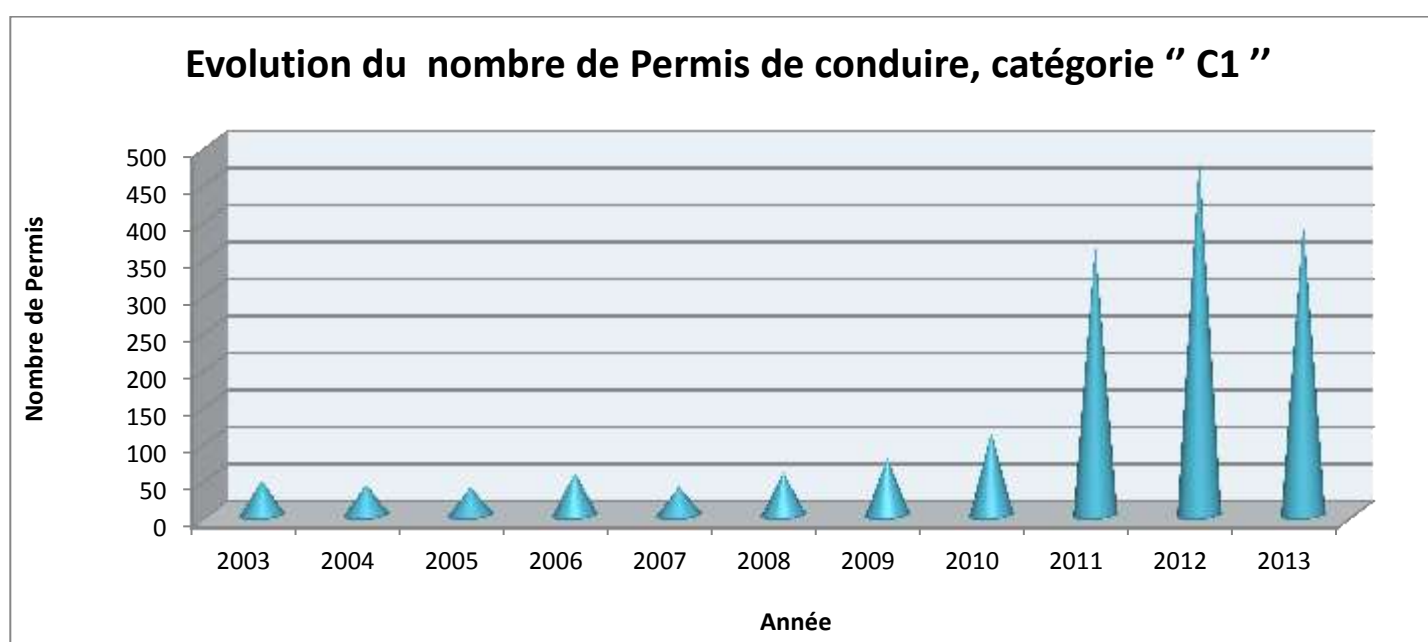


Tableau 12 : Evolution du nombre de Permis International

ANNEE	NOMBRE	ECARTS
2003	nd	-
2004	nd	-
2005	172	-
2006	200	14%
2007	172	-16%
2008	490	65%
2009	727	33%
2010	1.734	58%
2011	1.449	-20%
2012	1.875	23%
2013	nd	-
TOTAL	6.819	

Source : Centre d'Administration Automobile de Conakry ; **NB** : nd : non disponible

Commentaire : la moyenne annuelle de la délivrance des Permis de Conduire, catégorie " International " pour la période 2003-2013 est de 620

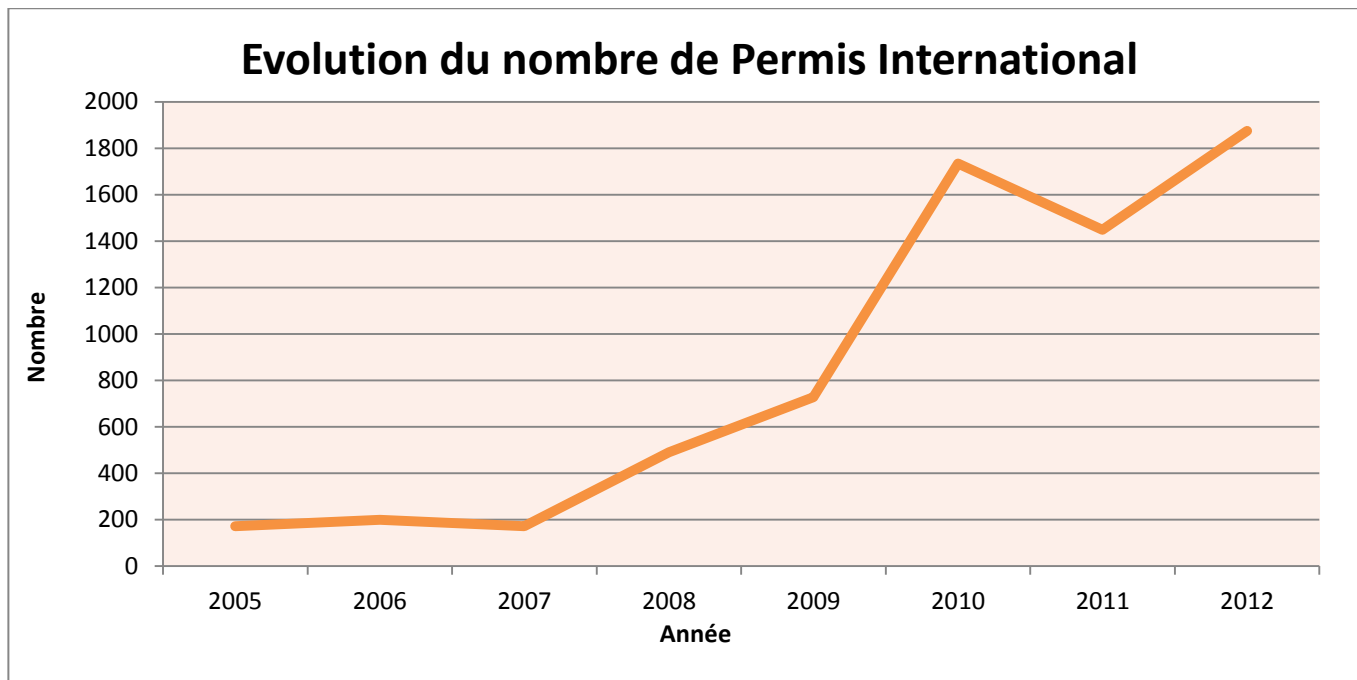


Tableau 13 : Nombre de voyageurs sur le réseau routier urbain de Conakry (de juillet 2012 au 31 décembre 2013)

Mois	Nombre de Voyageurs 2012	Ecart	Nombre de Voyageurs 2013	Ecart
Janvier	nd	--	923. 186	--
Février	nd	--	911 .633	-1%
Mars	nd	--	503. 515	-81%
Avril	nd	--	781. 098	36%
Mai	nd	--	334 .012	-134%
Juin	nd	--	602. 600	45%
Juillet	251.441	--	694. 011	13%
Août	356.525	29%	639. 786	-8%
Septembre	432.271	18%	535. 843	-19%
Octobre	885.562	51%	466. 052	-15%
Novembre	911.959	3%	652. 250	29%
Décembre	961.129	5%	781. 563	17%
Total	3.798 887		7 .825 .549	

Source : Société de Transports de Guinée « SOTRAGUI »

Commentaire : La moyenne annuelle des voyageurs sur le réseau routier urbain de Conakry pour la période de juillet au 31 décembre 2012 est de **633.148**, celle de l'année 2013 est de **711. 413**

NB : nd : non disponible

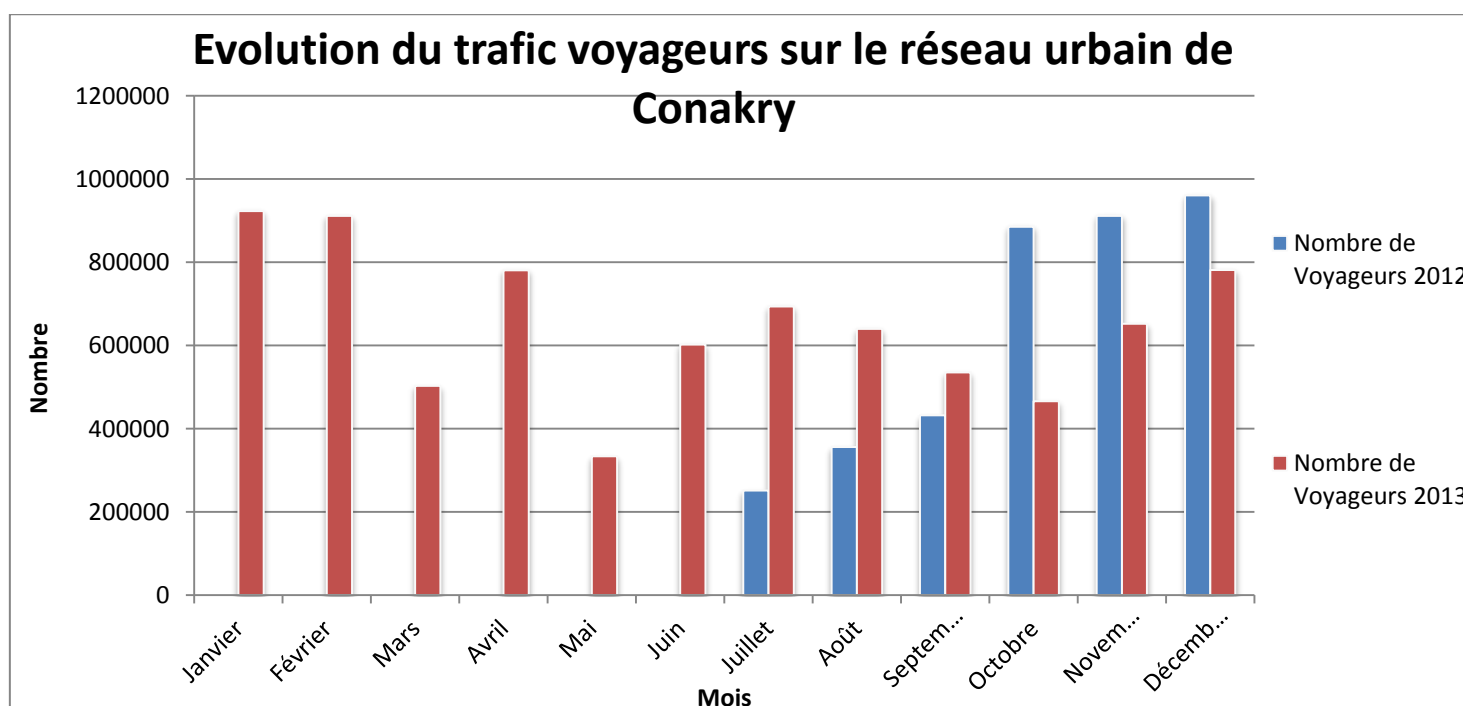


Tableau 14: Trafic voyageurs sur le réseau routier inter-urbain de l'année 2013

Mois	Nombre de Voyageurs	Ecart
Janvier	nd	nd
Février	2 .614	-
Mars	5. 130	49%
Avril	4. 786	-7%
Mai	4 .609	-4%
Juin	4. 587	0%
Juillet	3 .585	-28%
Août	2 .360	-52%
Septembre	2 .103	-12%
Octobre	2 .458	14%
Novembre	2 .420	-2%
Décembre	2 .859	15%
Total	37. 511	

Source : Société de Transports de Guinée « SOTRAGUI »

Commentaire : La moyenne annuelle du trafic voyageur sur le réseau routier inter-urbain pour l'année 2013 est de **3 126**

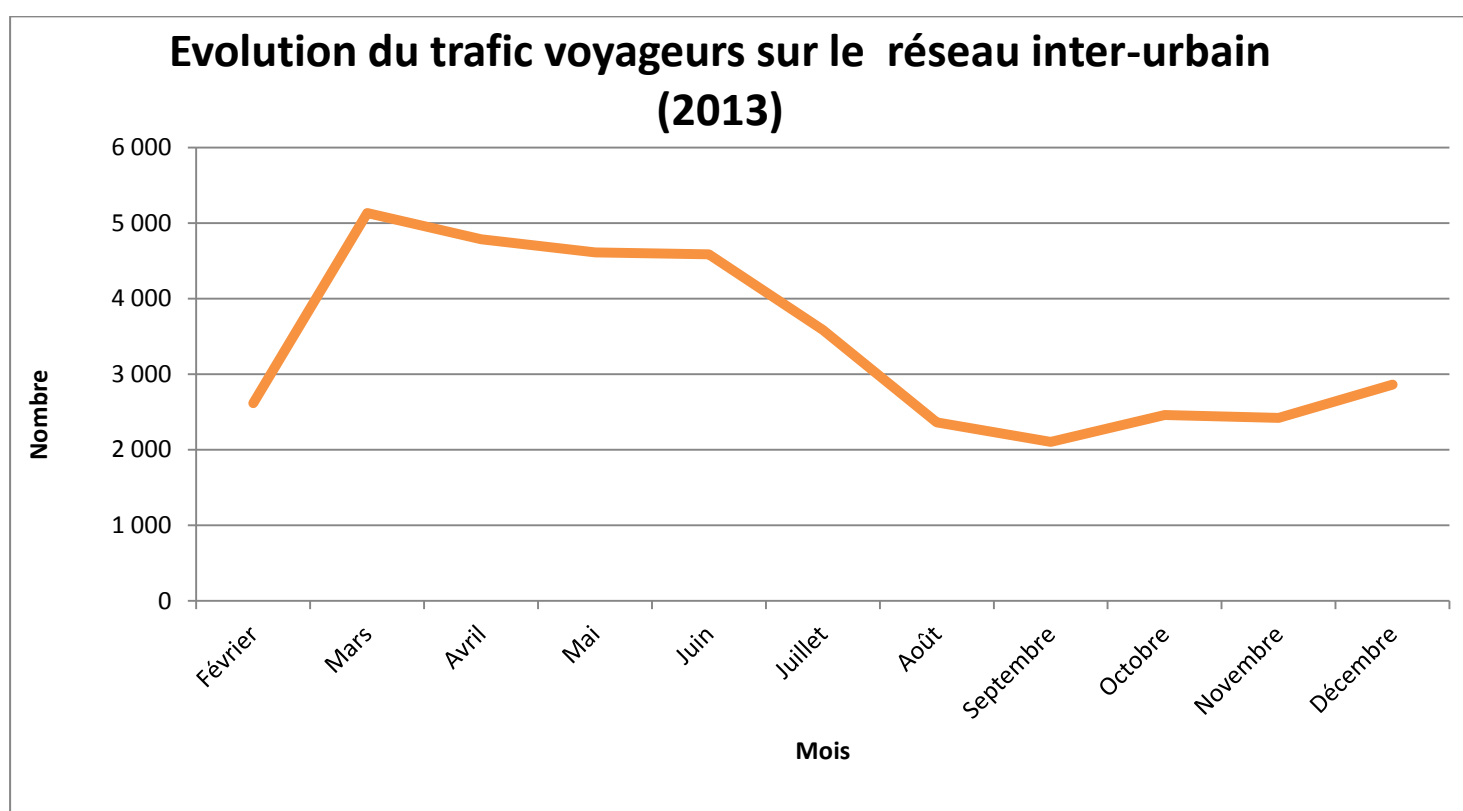


Tableau 15 : Evolution du nombre d'accidents de la circulation routière pour la zone spéciale de Conakry (2003-2013)

Année	Nombre total d'accidents	Ecart	Nombre d'accidents mortels	Ecart	Nombre de personnes tuées	Ecart	Nombre de blessés graves	Ecart
2003	1.290		81		88		195	
2004	1.346	4%	104	22%	112	21%	232	16%
2005	1.317	-2%	79	-32%	89	-26%	189	-23%
2006	1.255	-5%	78	-1%	85	-5%	171	-11%
2007	1.287	2%	62	-26%	78	-9%	179	4%
2008	1.821	29%	80	23%	87	10%	329	46%
2009	1.580	-15%	80	0%	102	15%	292	-13%
2010	1.421	-11%	75	-7%	75	-36%	353	17%
2011	1.443	2%	108	31%	127	41%	306	-15%
2012	1.174	-23%	96	-13%	99	-28%	248	-23%
2013	1.094	-7%	112	14%	119	17%	207	-20%
Totaux	15.028		955		1.061		2.701	

Source : Direction Centrale de la Sécurité Routière

Commentaire : L'analyse du tableau fait observer que la zone spéciale de Conakry a enregistré durant la période 2003-2013 une moyenne annuelle de **1.366** d'accidents dont une moyenne de **87** accidents mortels et une moyenne de **97** personnes tuées.

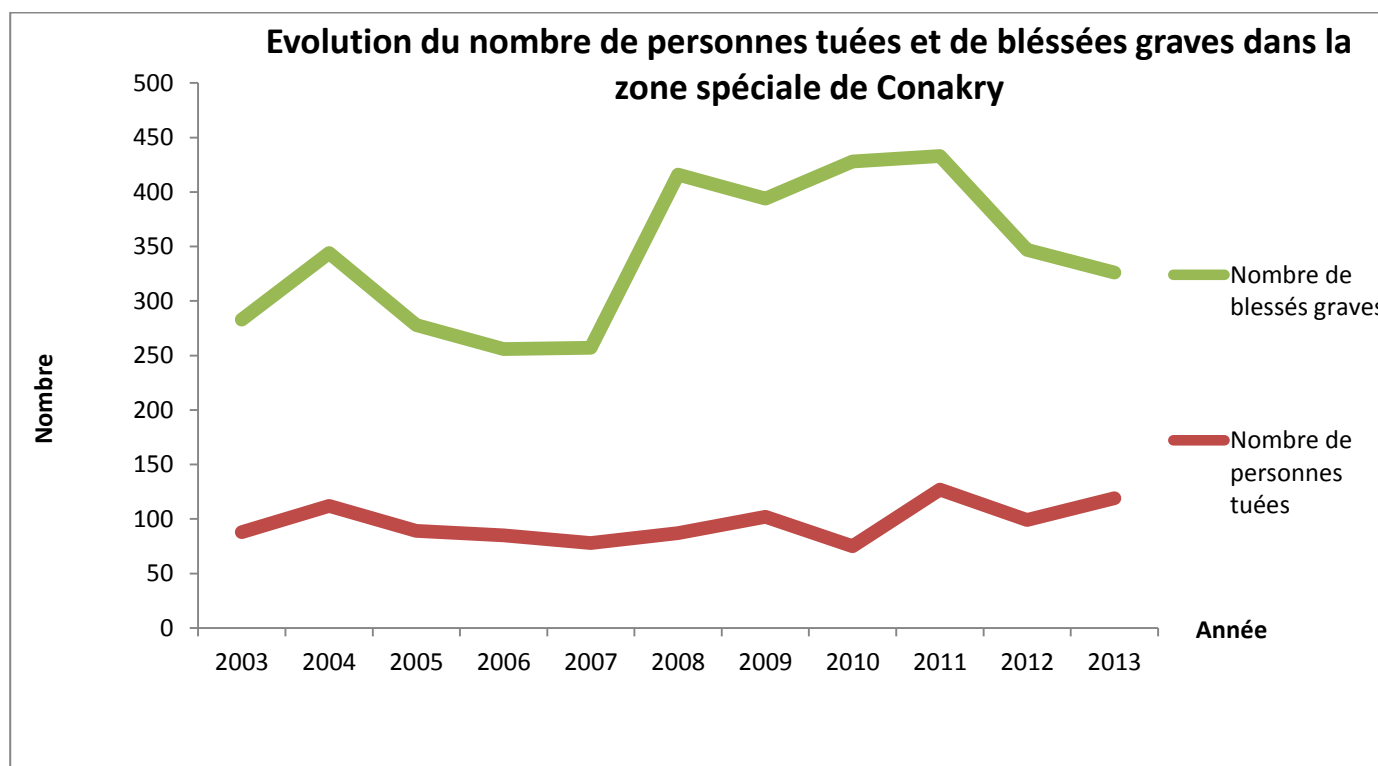
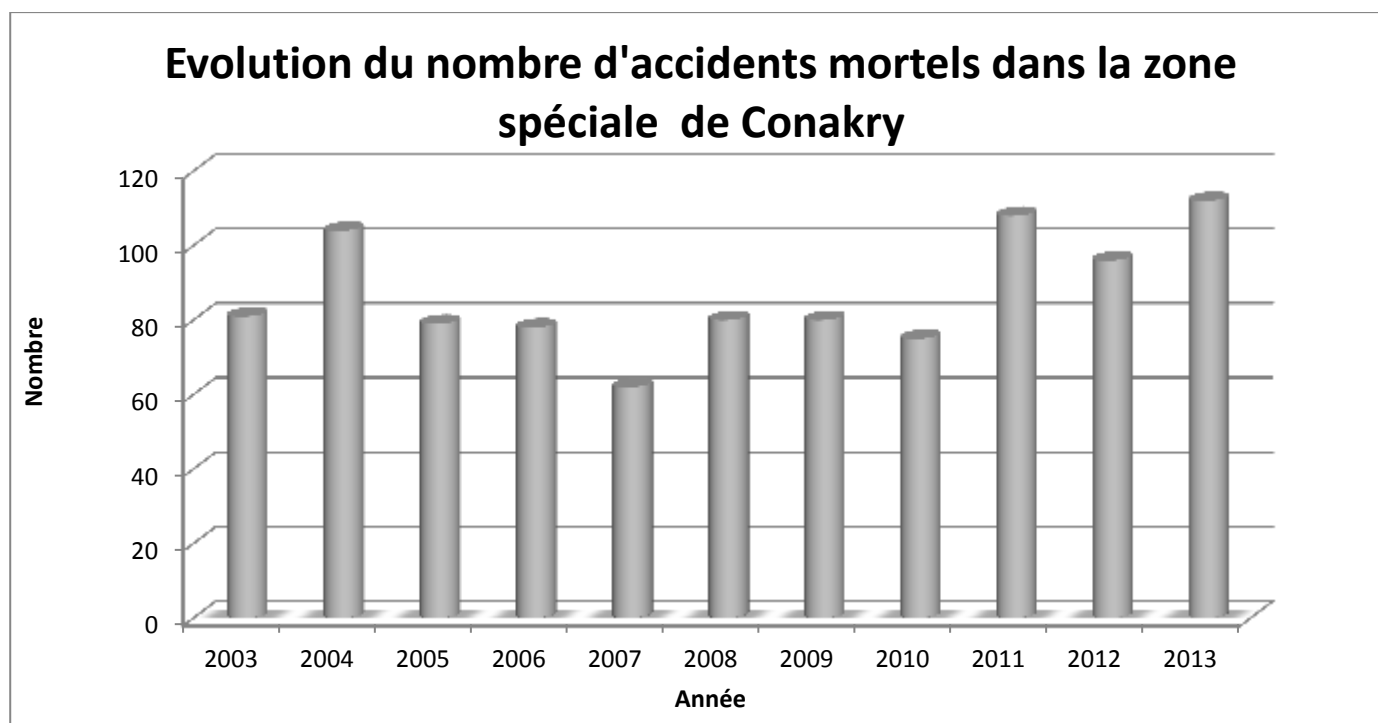
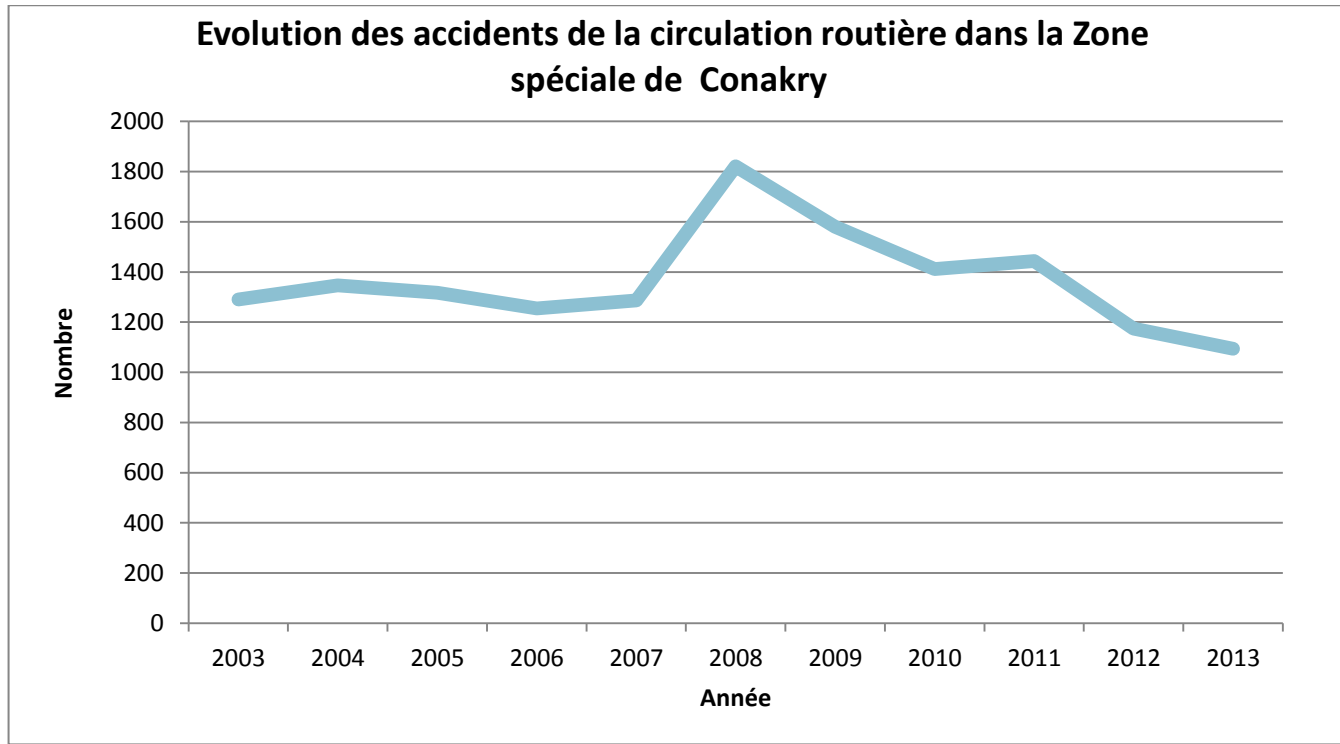
Tableau 16 : Evolution des accidents de la circulation routière dans la Zone spéciale de Conakry 2003-2013 (suite)

ANNEES	BLESSES LEGERS	DEGATS MATERIELS IMPORTANTS	DEGATS MATERIELS LEGERS	DEFERES
2003	163	329	308	81
2004	144	389	622	104
2005	157	491	462	79
2006	125	486	394	78
2007	111	546	389	62
2008	179	702	531	80
2009	251	574	382	80
2010	228	431	343	75
2011	183	394	419	108
2012	136	337	357	96
2013	127	331	317	112
TOTAL	1.804	5.010	4.524	955

Source : Direction Centrale de la Sécurité Routière

Commentaire : L'analyse du tableau fait observer que la zone spéciale de Conakry a enregistré durant la Période 2003-2013 une moyenne annuelle de **164** cas de blessés légers, de **456** cas de dégâts matériels importants, **411** cas de dégâts matériels légers et de **87** cas déferés.

NB : déferés : cas d'accidents déclarés à la justice.



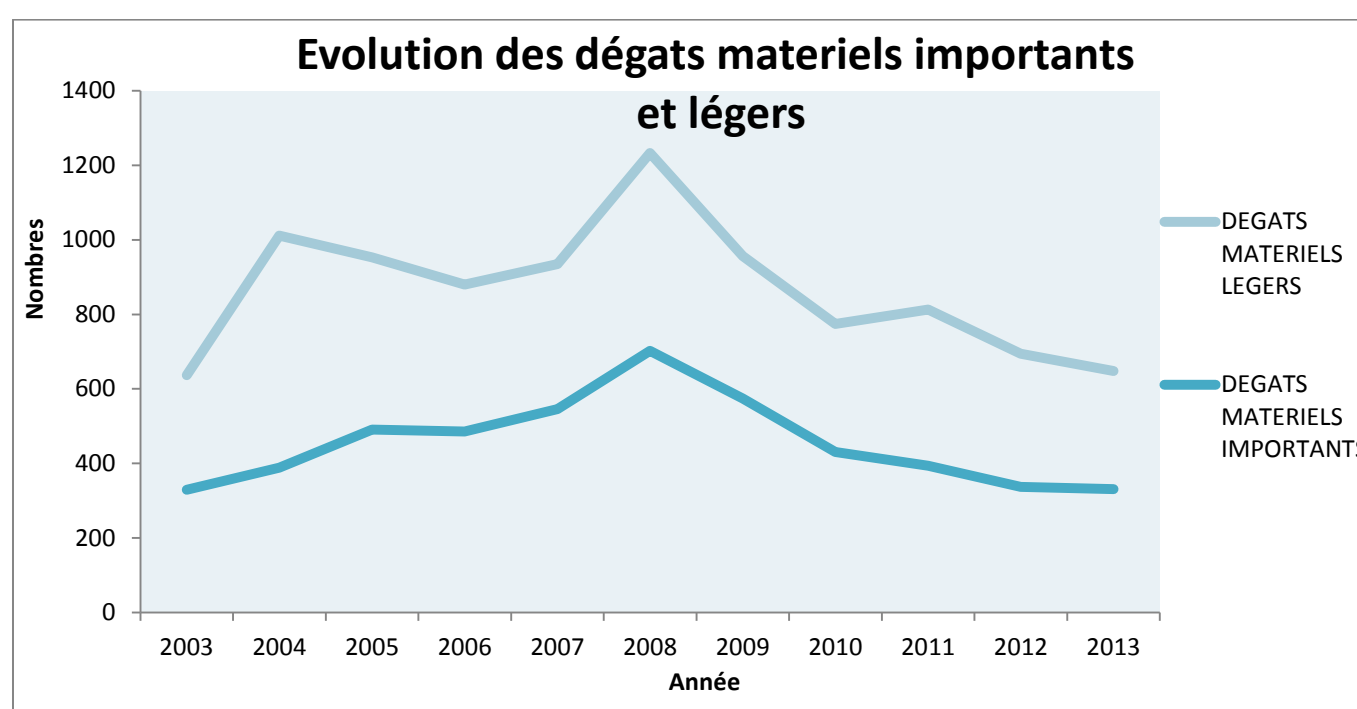
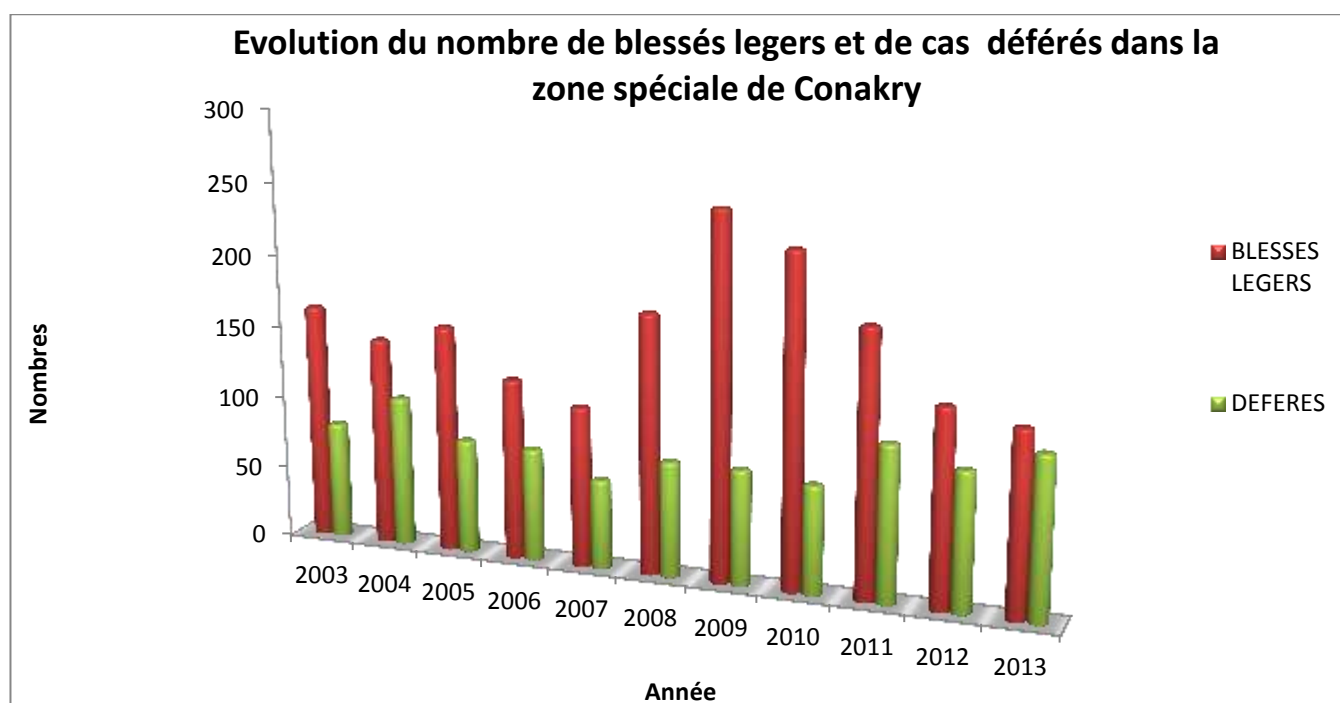


Tableau 17 : Evolution du nombre d'accidents de la circulation routière au niveau des Sûretés régionales (2010-2013)

Sûreté	Nombre total d'accidents				Nombre total d'accidents mortels			
	Année							
Régionale	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013
Conakry	1.421	1.443	1.174	1.094	75	108	96	79
Kindia	63	295	303	361	13	13	30	24
Boké	20	266	291	362	4	14	18	13
Mamou	192	122	101	323	7	6	5	15
Labé	64	27	82	86	17	6	23	7
Faranah	53	280	398	274	3	13	34	23
Kankan	7	244	775	797	7	7	59	27
N'Nzérékoré	253	610	451	1297	16	47	15	205
Total	2.073	3.287	3.575	4.594	142	214	280	393

Source : Direction Centrale de la Sécurité Routière

Commentaire : L'analyse du tableau fait observer que la Sûreté régionale de **Conakry** enregistre une moyenne annuelle de **1.283** cas d'accidents, **N'Nzérékoré** **653** cas et **Kankan** **456** cas pour la même période. Concernant les accidents mortels, Conakry a enregistré 90 cas comme moyenne annuelle et N'Nzérékoré **71** cas.

Tableau 18 : Evolution du nombre d'accidents de la circulation routière au niveau des Sûretés régionales 2010-2013 (Suite)

Sûreté Régionale	Blessés Graves				Blessés Légers			
	Année							
	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013
Conakry	353	306	248	207	228	183	136	127
Kindia	11	16	98	269	22	12	123	218
Boké	7	56	55	84	4	58	61	84
Mamou	57	46	15	76	139	70	29	76
Labé	52	6	23	24	58	2	9	19
Faranah	7	26	69	62	23	107	119	87
Kankan	13	37	132	221	15	76	228	316
N'Nzérékoré	89	102	88	119	97	190	78	152
Total	589	728	728	1.062	586	698	705	1.079

Source : Direction Centrale de la Sécurité routière

Tableau 19 : Evolution du nombre d'accidents de la circulation routière au niveau des Sûretés régionales 2010-2013 (Suite)

Sûreté Régionale	Dégâts Matériels Importants				Dégâts Matériels Légers				Déférés			
	Année				Année				Année			
	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013
Conakry	431	394	337	331	343	183	357	317	75	108	65	112
Kindia	3	63	24	373	24	12	28	57	13	13	30	44
Boké	3	191	50	61	2	58	87	116	4	14	18	17
Mamou	19	49	22	105	26	70	30	48	7	6	5	18
Labé	28	27	12	15	21	2	15	18	17	6	23	10
Faranah	20	63	63	56	13	107	113	80	3	13	34	15
Kankan	5	23	103	51	0	76	253	162	7	7	59	47
N'Nzérékoré	29	77	123	340	46	190	127	350	16	47	15	336
Total	538	887	734	1.332	475	698	1.010	1.148	142	214	249	599

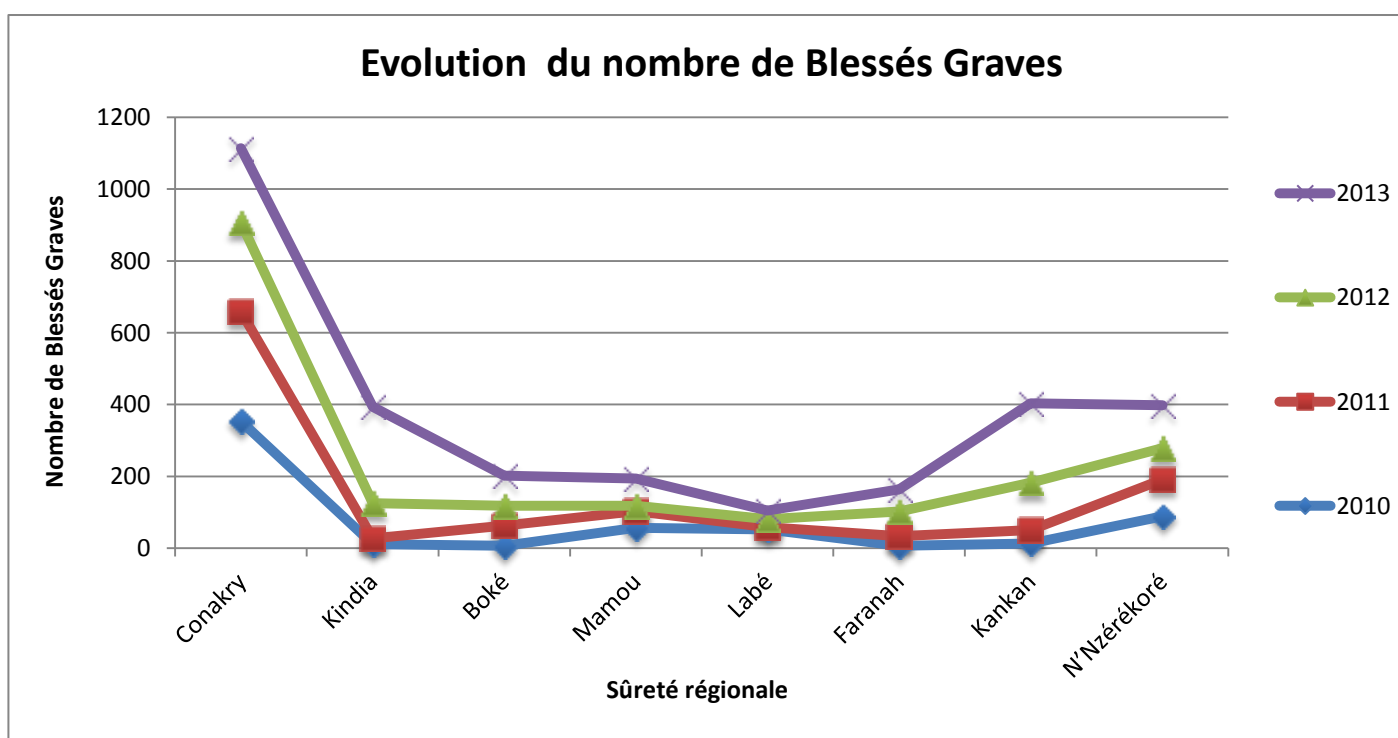
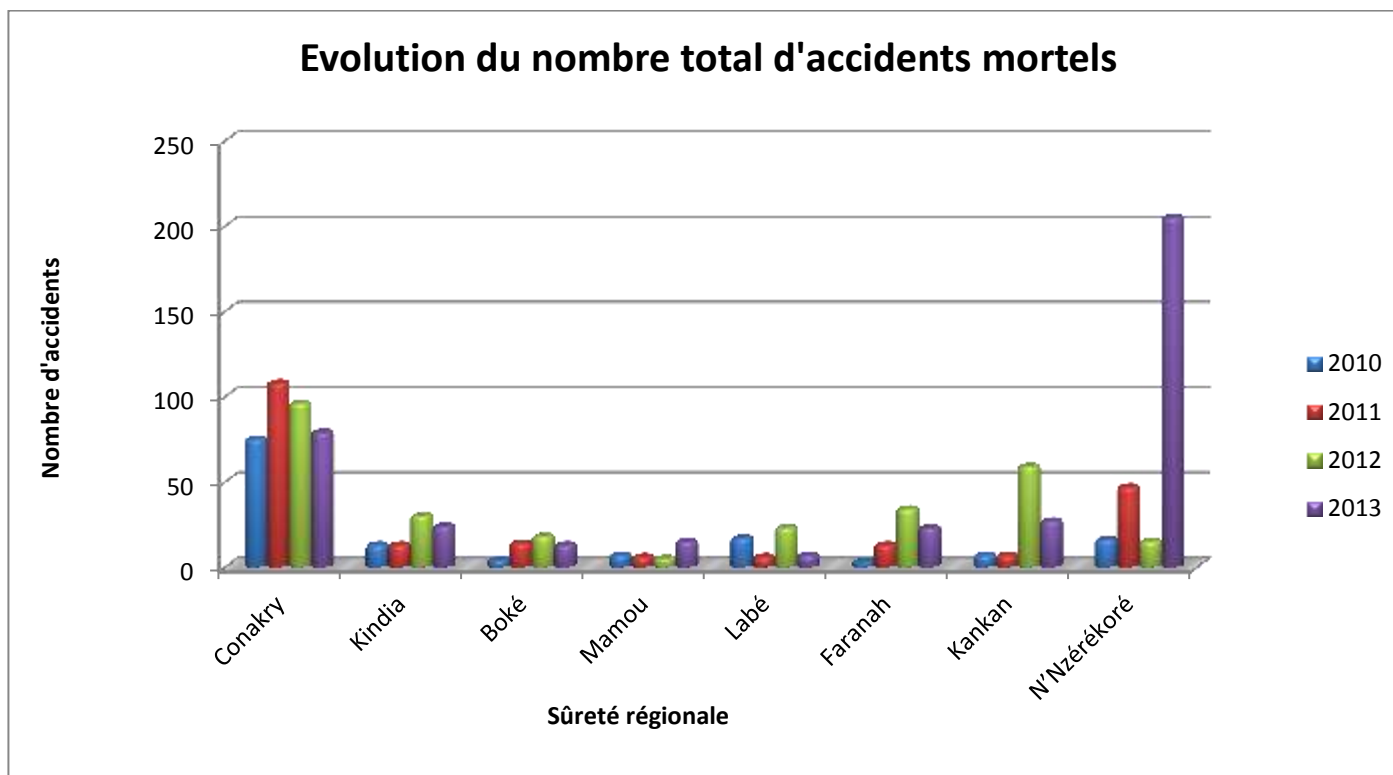
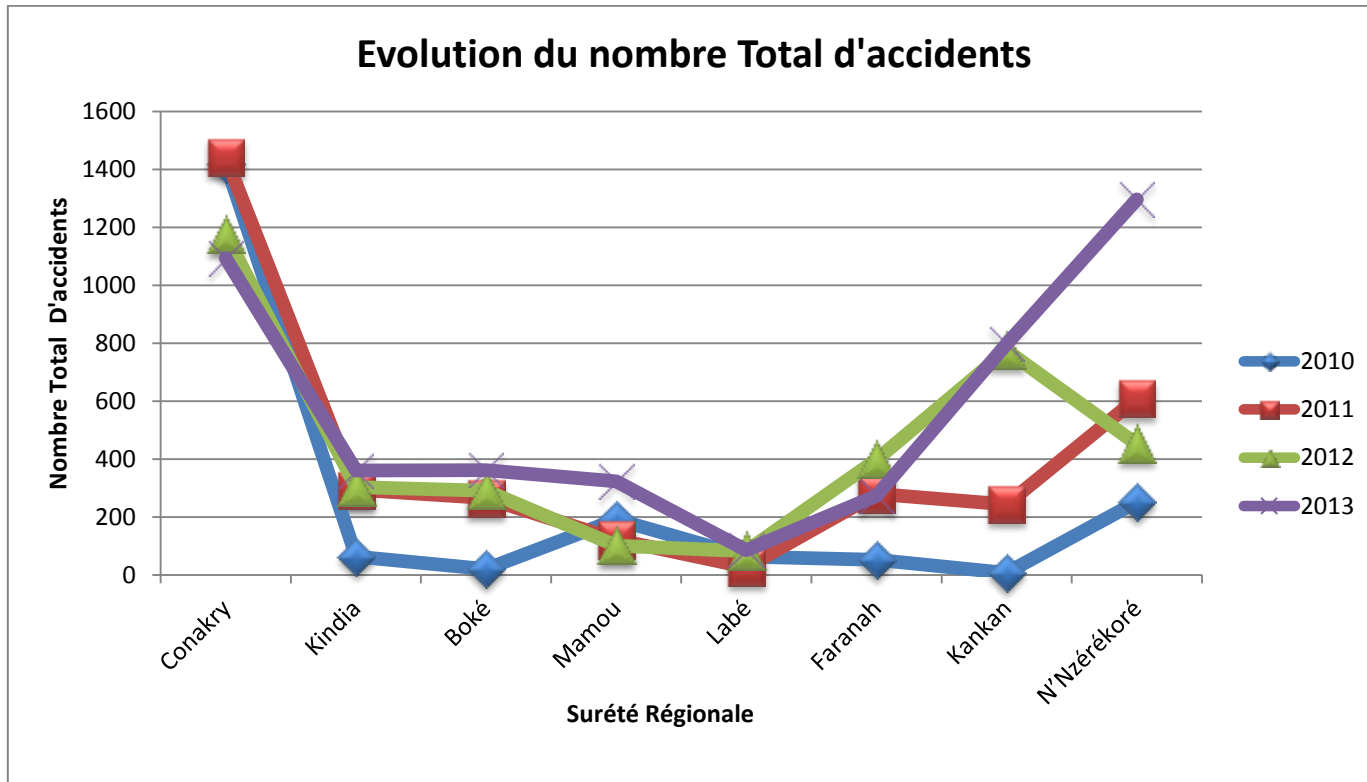
Source : Direction Centrale de la Sécurité Routière

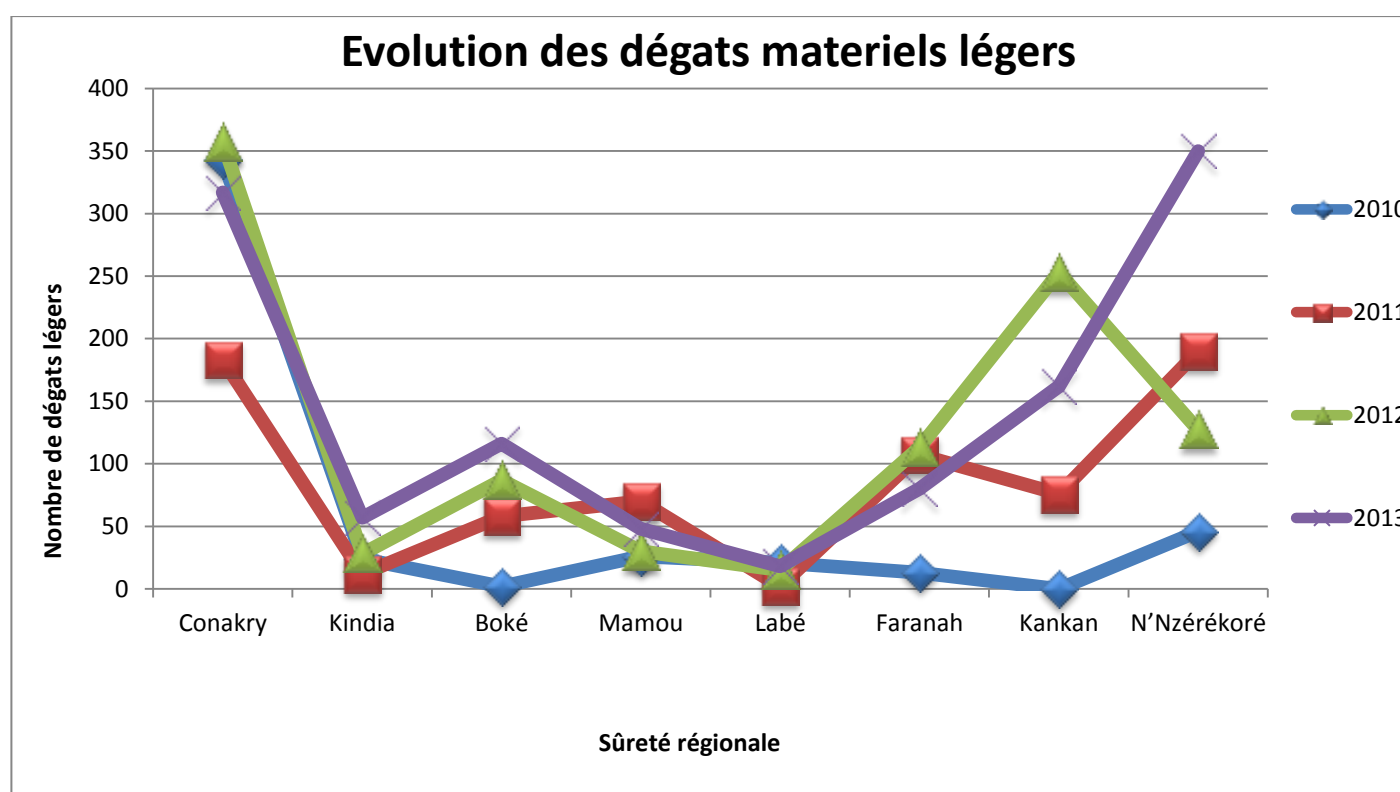
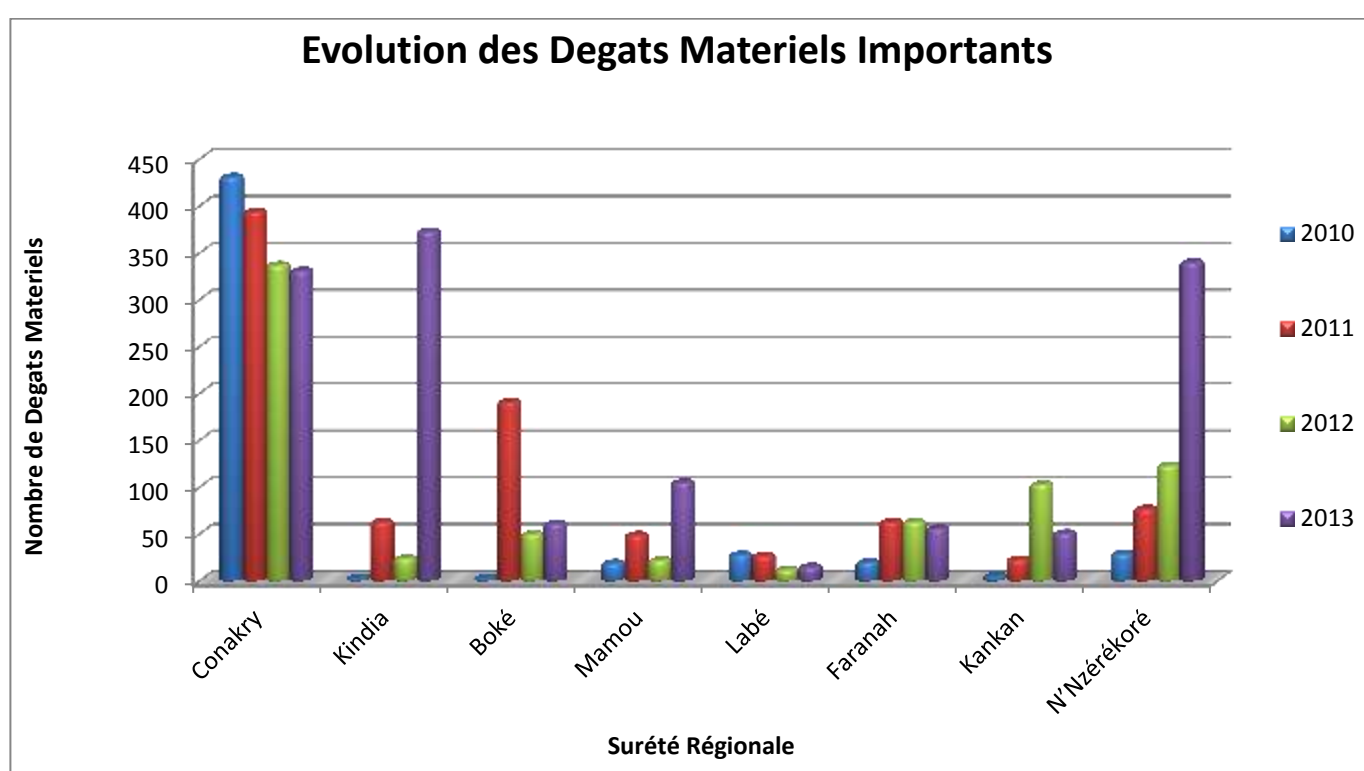
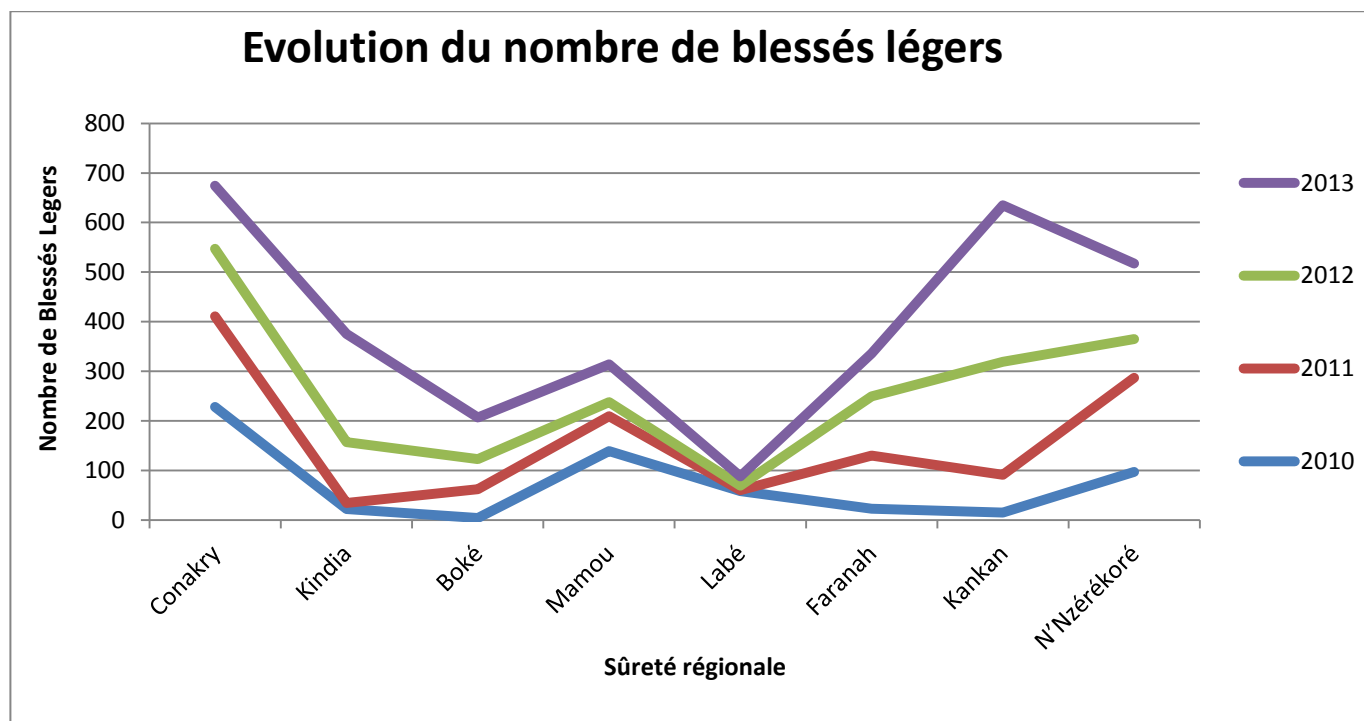
Tableau 20 : Evolution du nombre d'accidents de la circulation routière au niveau des Sûretés Régionales de Guinée 2010-2013 (Suite et fin)

Année	Nombre de Personnes Tuées			
	2010	2011	2012	2013
Sûreté Régionale				
Conakry	75	127	99	119
Kindia	17	27	32	45
Boké	4	15	25	17
Mamou	7	6	6	29
Labé	17	20	23	10
Faranah	3	13	36	29
Kankan	7	7	60	43
N'Nzérékoré	19	46	17	341
Total	149	261	298	633

Source : Direction Centrale de la Sécurité routière

Commentaire : l'analyse du tableau fait observer que la moyenne annuelle de personne tuée pour la Sûreté régionale de Conakry est de 105 cas et celle de N'Nzérékoré 106 cas.





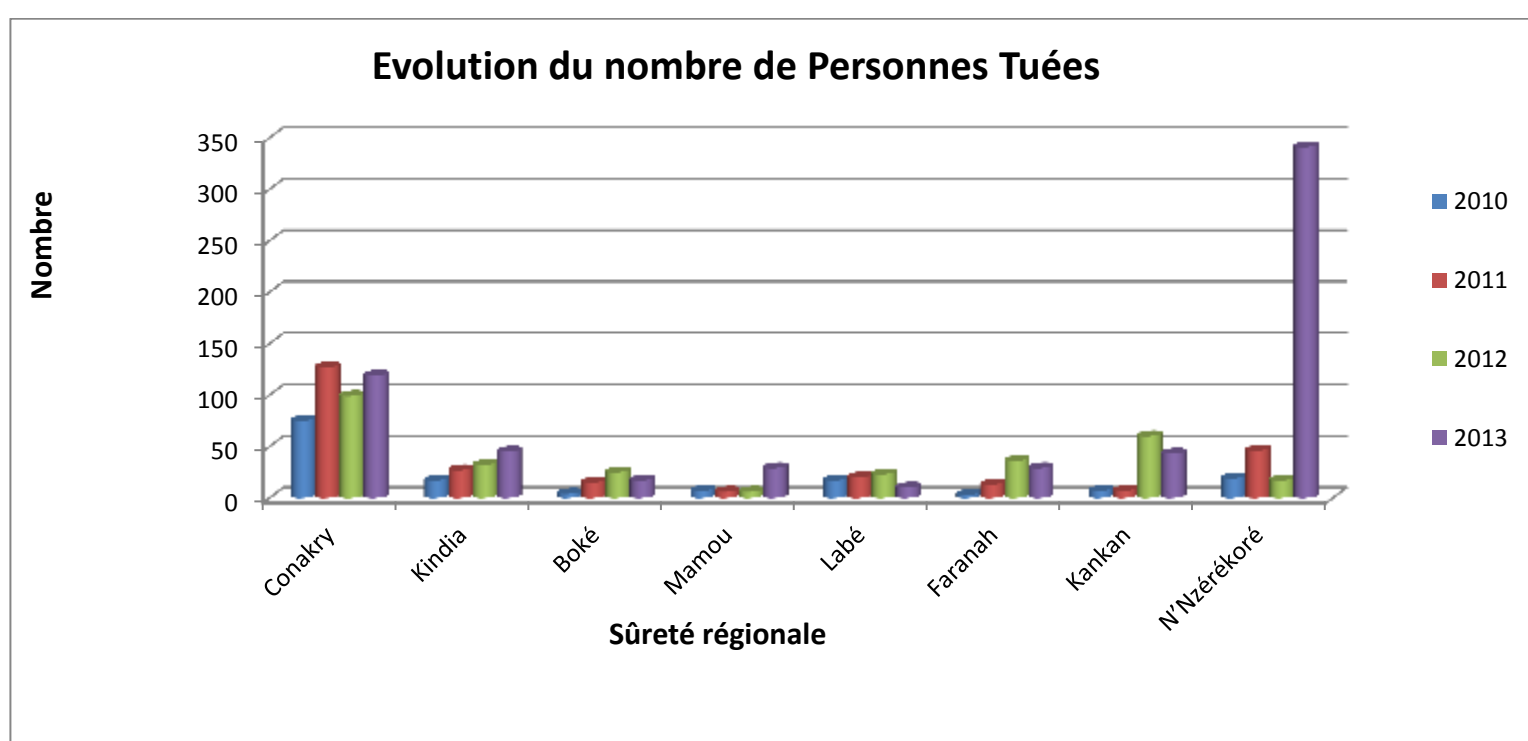
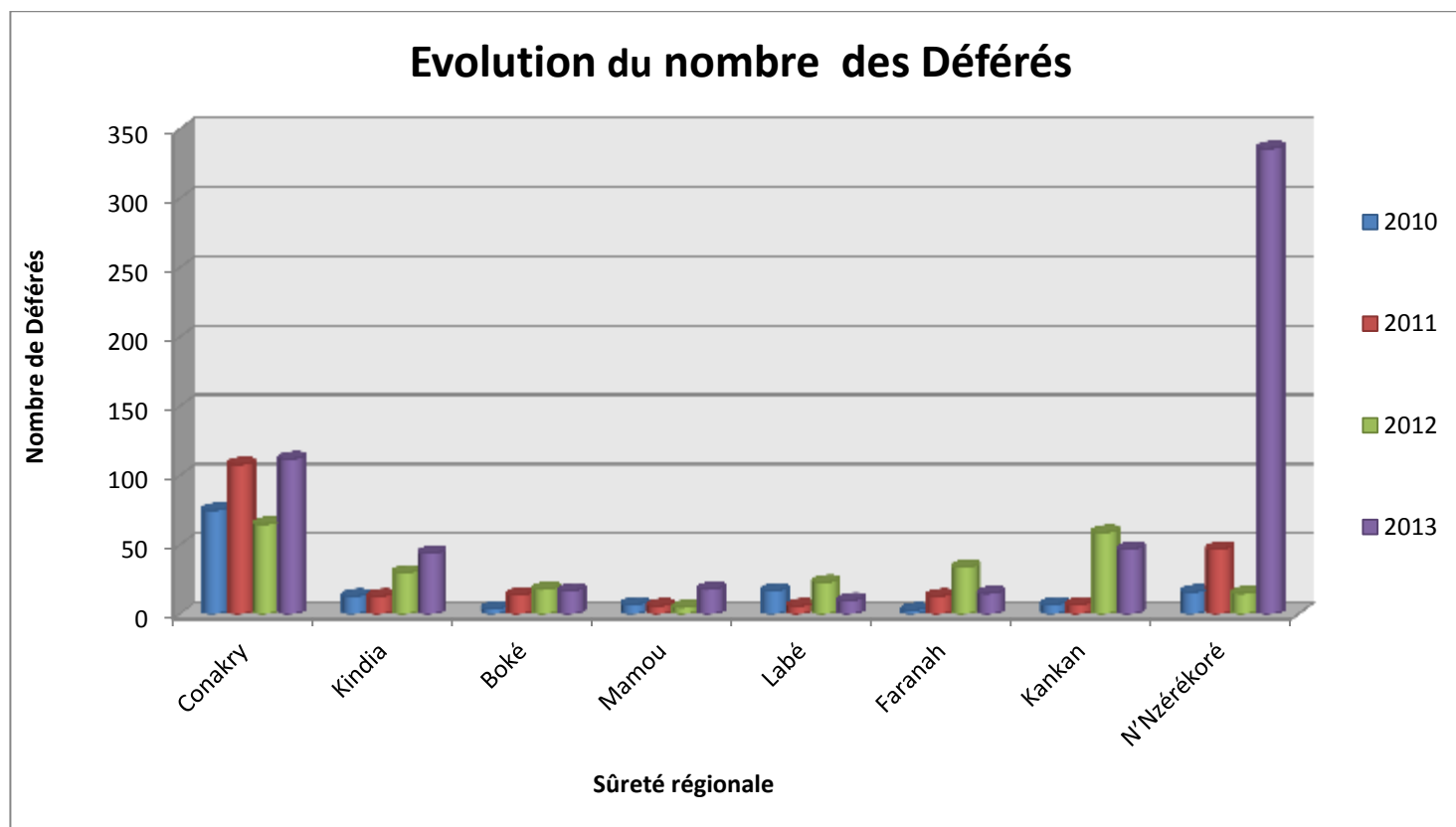


Tableau 21 : Les principales causes des accidents de la circulation routière

N°	INFRACTIONS	NOMBRE DE CAS
1	Non-respect de la Priorité à droite	263
2	Manque de maîtrise	212
3	Non-respect de la distance de sécurité	204
4	Engagements sur la voie sans précaution	204
5	Excès de vitesse	197
6	Dépassement défectueux	163
7	Imprudence dans la circulation	147
8	Circulation à gauche	120
9	Pannes techniques	113
10	Fausse manœuvre	102
11	Changement de direction sans précaution	74
12	Circulation en sens interdit	66
13	Défaut de Permis de conduire	43

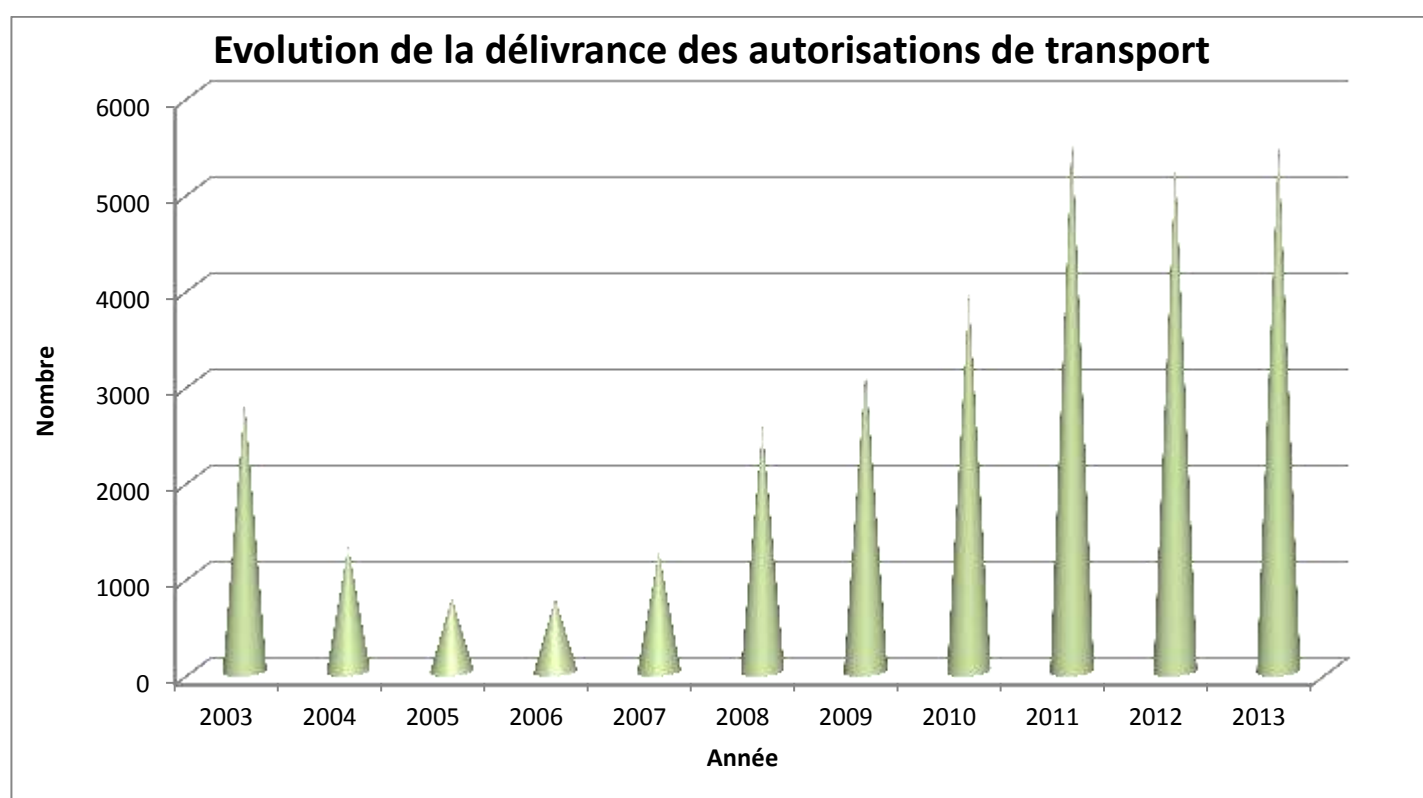
Source : Direction Centrale de la Sécurité Routière

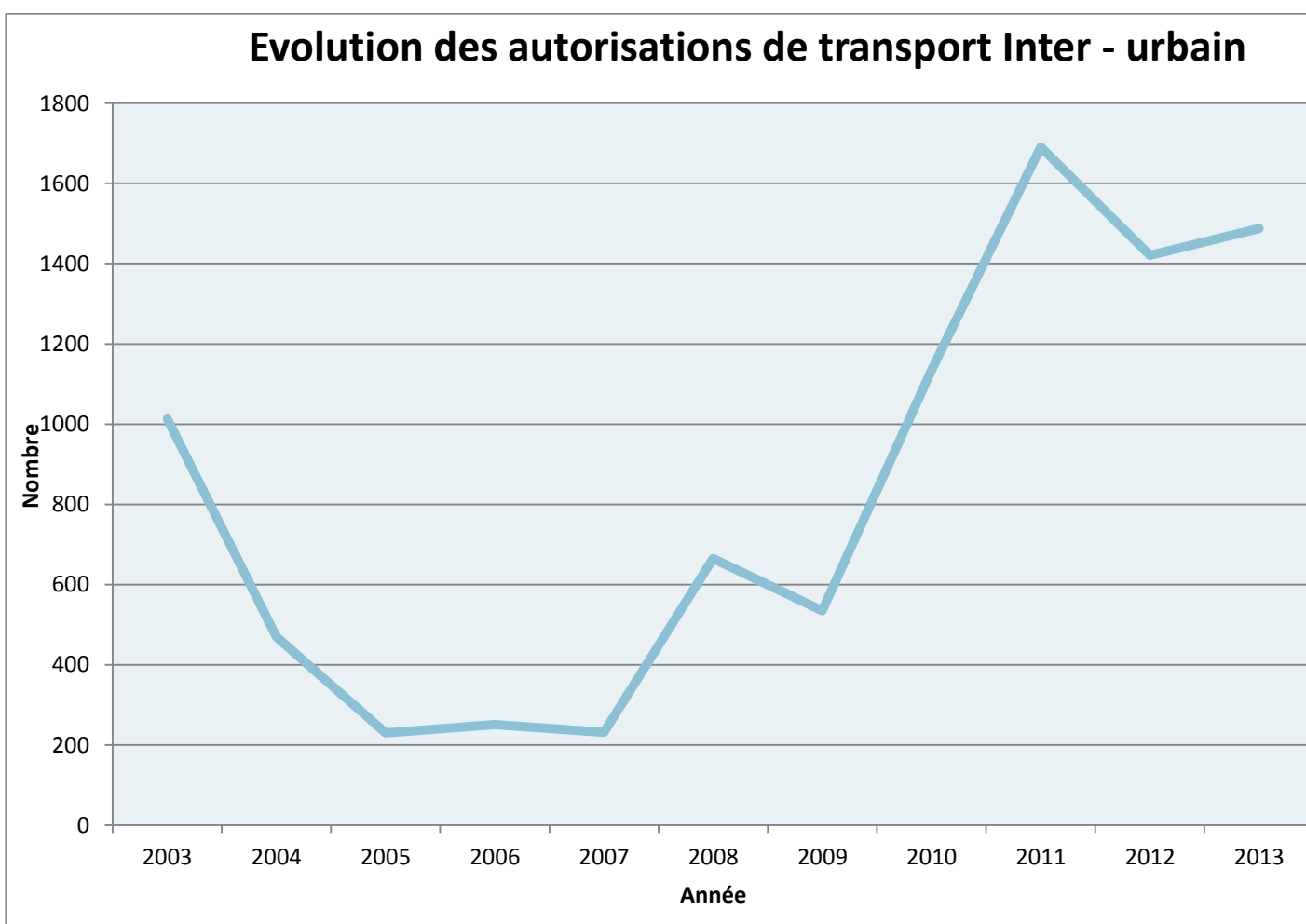
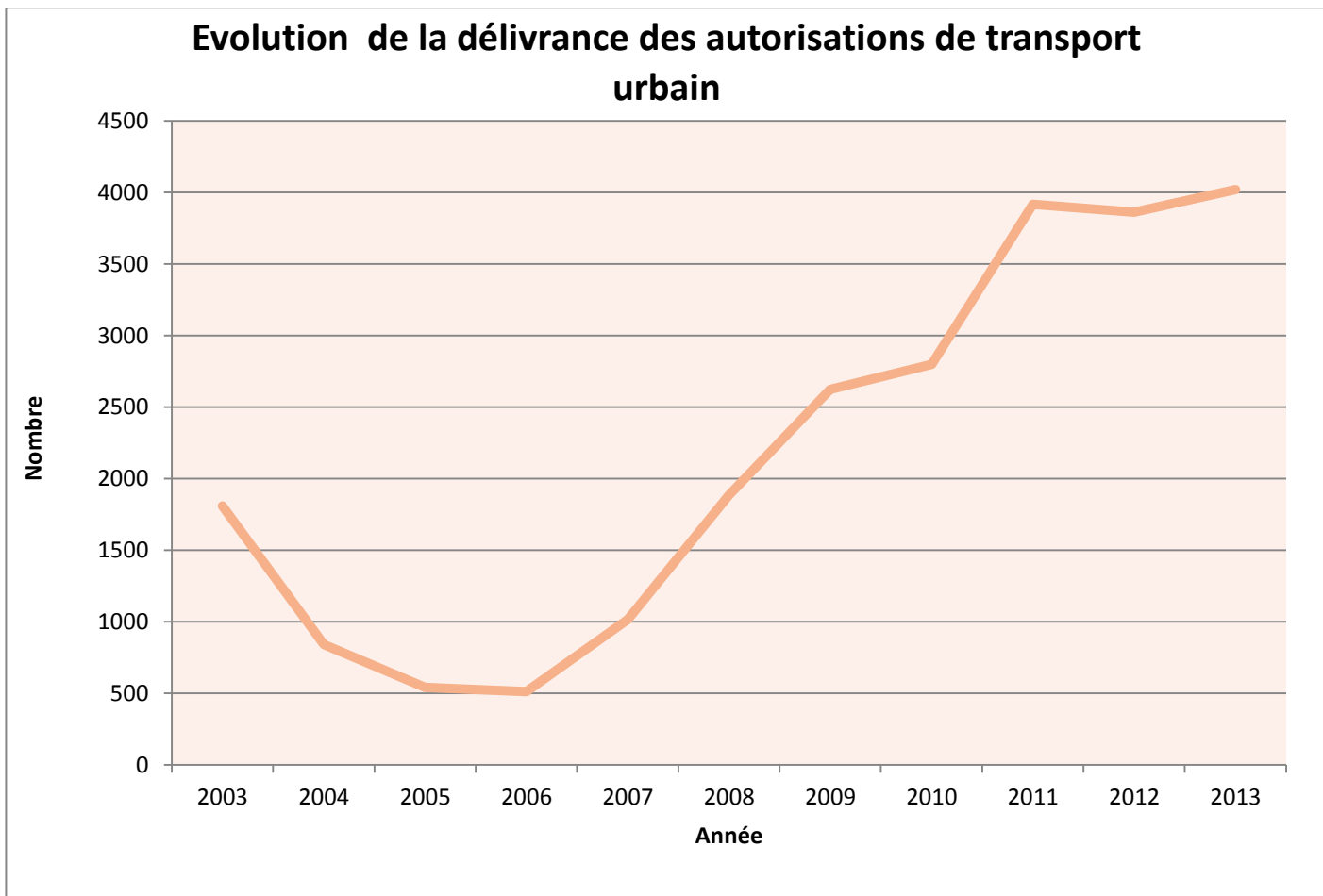
Tableau 22 : Evolution de la délivrance des autorisations de transport (2003-2013)

Année	Transport Urbain	Ecart	Transport Inter - Urbain	Ecart	Total
2003	1.809	-	1.013	-	2.822
2004	840	-115%	469	-116%	1.309
2005	541	-55%	230	-104%	771
2006	512	-6%	251	8%	763
2007	1.017	50%	231	-9%	1.248
2008	1.885	46%	665	65%	2.550
2009	2.624	28%	535	-24%	3.159
2010	2.800	6%	1.135	53%	3.935
2011	3.917	29%	1.691	33%	5.608
2012	3.862	-1%	1.421	-19%	5.283
2013	4.021	4%	1.488	5%	5.509
Total	23.828	-	9.129	-	32.957

Source : Centre d'Administration Automobile de Conakry

Commentaire : la moyenne annuelle de la délivrance des autorisations de transports est de **2 996**, dont **2 166** pour le transport urbain et **830** pour le transport inter-urbain.





b)- TRANSPORT FERROVIAIRE

Tableau 23 : Trafic du Train de Banlieue « Conakry – Express » de 2010 à 2013

Année	Mois												Total
	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mais	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	
2010	ND	ND	ND	ND	ND	ND	35.348	71.363	111.551	119.962	38.285	110.264	486.773
2011	130.709	128.162	177.9255	152.933	156.063	165.963	191.900	170.366	136.088	162.784	168.689	175.473	1.917.085
2012	166.137	163.111	170.100	150.676	130.038	88.187	141.357	124.942	125.764	128.660	127.202	110.109	1.626.283
2013	133.183	103.302	95.879	1.882	111.366	135.208	166.028	108.471	125.302	133.615	146.251	148.063	1.476.934
Total	430.029	394.575	443.934	305.491	397.467	389.358	534.633	475.142	498.705	545.021	480.427	543.909	5.507.075

Source : Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée

Commentaire : La moyenne annuelle du trafic passager par Conakry – Express de 2010 à 2013 est de 1.376.769.

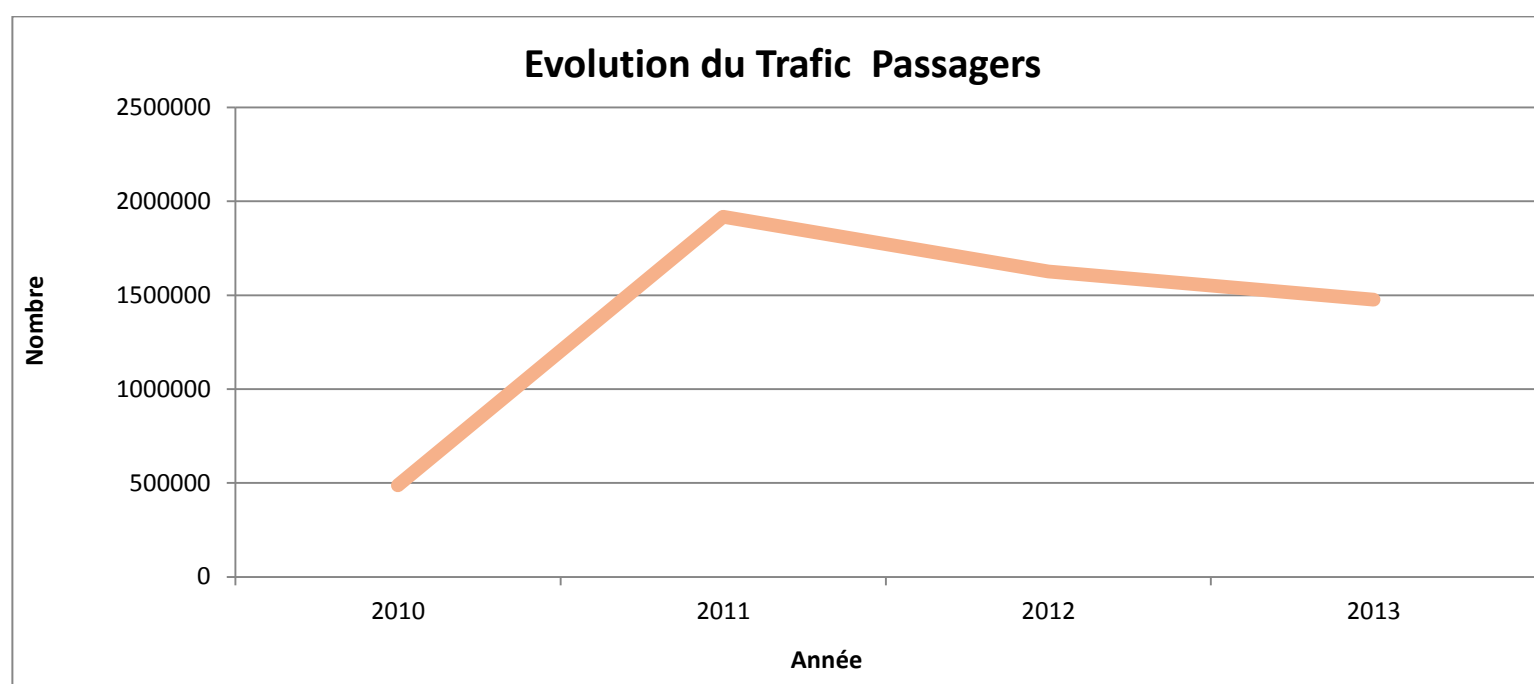


Tableau 24 : Accords bilatéraux en matière de transport routier

N°	Pays	Date de Signature	Ratification
1	Sénégal	En 1990	Ratifié
2	Mali	le 24 avril 1997	-II-
3	Côte d'Ivoire	le 20 décembre 1996	-II-
4	Guinée Bissau	le 29 juin 2011	-II-

Source : Direction Nationale des Transports Terrestres

Tableau 25 : Auto- Ecoles agréées à Conakry

N°	Désignation	N° Agrément
1	Amsy	nd
2	BAH Mamadou	nd
3	Débo	A/N°116
4	Fofana	A/N°062
5	Gangan	A/001/MCTT
6	Ibrahima (IB)	A/N°4071/MT
7	Kaloum	nd
8	K.S	A/N°056
9	Kadi Kadi	A/N°083
10	Landho Bodie	A/N°0021
11	Prudence sur la Route	A/N°175
12	Puissance Divine Guidante	nd
13	Safabhe	A/N°195
14	Sadjo	
15	SUR	A/N°0051
16	Toubango	A/N°148

Source : Direction Nationale des Transports Terrestres

Tableau 26 : Auto-écoles agréées à l'intérieur du pays

N°	Désignation	N° Agrément
1	Noblesse (Mamou)	nd
2	ADD (Boké)	nd
3	JEDES (N'Zérékoré)	nd
4	PKK (N'Zérékoré)	nd
5	Mamadou Oury sow (Labé)	nd

Source : Direction Nationale des Transports Terrestres

NB : nd : non disponible

VI- CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR DES TRANSPORTS TERRESTRES

❖ La Carte Professionnelle de Transporteur Routier

La profession de transporteur est assujettie aux conditions suivantes :

- S'inscrire au Registre des transporteurs ;
- Disposer d'au moins un véhicule de transport public.

Le Registre de recensement des transporteurs est ouvert à la Direction Nationale des Transports Terrestres, la Carte Professionnelle à une validité d'un an.

Dossiers à fournir :

Pour la personne physique ou morale :

- Les noms et adresse du Transporteur ;
- La raison sociale pour les sociétés et entreprises ;
- Une copie de la Carte d'Identité nationale, pour les nationaux ;
- Une copie de la Carte de séjour pour les étrangers ;
- L'Attestation d'enregistrement au Centre des Formalités des Entreprises, pour les sociétés et entreprises ;
- Un quitus fiscal en cours de validité ;
- Le casier judiciaire.

Pour le véhicule :

- Une copie de la carte crise ;
- La copie de Police d'Assurance en cours de validité ;
- La Carte Brune CEDEAO, pour le transport inter-Etats ;
- Le Certificat de Visite Technique en cours de validité ;
- Le reçu de la Taxe Unique Véhicule (TUV).

Le transporteur bénéficiaire d'une Carte Professionnelle de transporteur routier se fera délivrer une Carte d'Autorisation de Transport.

❖ La carte d'Autorisation de Transport :

La Carte d'Autorisation de Transport routier peut être ordinaire ou spéciale. Elle est catégorisée comme suit :

➤ La carte d'Autorisation ordinaire :

1^{er} catégorie : Transport de voyageurs dans les limites administratives d'une ville (transport urbain de voyageurs) ;

2^{ème} Catégorie : Transport de voyageurs en dehors des limites administratives d'une ville (transport interurbain de voyageurs) ;

3^{ème} Catégorie : Transport de marchandises dans les limites administratives d'une ville (camionnage ville) ;

4^{ème} Catégorie : Transport de marchandises en dehors des limites administratives d'une ville (transport interurbain de marchandises).

❖ La Carte d'Autorisation spéciale :

1^{ère} catégorie : Transport de voyageurs ou de marchandises en dehors des limites administratives du territoire national (transports inter-Etats) ;

2^{ème} Catégorie : Transport des hydrocarbures ;

3^{ème} catégorie : Transport des matières dangereuses autres que les hydrocarbures ;

4^{ième} catégorie : Transport exceptionnel (transport hors gabarit).

❖ Les conditions de délivrance de la Carte d'Autorisation de Transport Routier

La Carte d'Autorisation de Transport routier est délivrée suite à une demande formulée par le requérant et adressée au Directeur National des Transports Terrestres.

Pour l'obtention de la Carte d'Autorisation de Transport, le requérant doit :

- Présenter un véhicule spécialement aménagé conformément à la Carte demandée ;
- Fournir des renseignements et les pièces administratives du véhicule et disposer des équipements suivants :

Pour le transport public de voyageurs :

- Le nom et adresse du transporteur ;
- La raison sociale pour les sociétés et entreprises ;
- La Carte Professionnelle de transporteur routier ;
- La copie de la Carte Grise ;
- La copie de la Police d'Assurance en cours de validité ;
- La Carte Brune CEDEAO (pour le transport inter- Etats) ;
- Le Certificat de Visite technique en cours de validité ;
- Le reçu de la taxe unique de véhicule (TUV) ;
- Deux extincteurs ;
- Deux triangles de pré signalisation ;
- Une trousse médicale ;
- Une enseigne lumineuse portant mention TAXI, fixée de manière inamovible au-dessus et au milieu de la longueur du pare-brise du véhicule.

Pour le transport public de marchandises :

Le requérant doit fournir des renseignements et des pièces administratives du véhicule et disposer des équipements suivants :

- Les noms et adresse du transporteur ;
- La raison sociale pour les sociétés et entreprises ;
- La Carte Professionnelle de transporteur routier ;
- La copie de la Carte Grise ;

- La copie de la Police d'Assurance ;
- La Carte Brune CEDEAO (pour le transport inter- Etats) ;
- Le Certificat de Visite Technique ;
- La Taxe Unique du Véhicule ;
- Deux extincteurs ;
- Deux triangles de pré signalisation ;
- Une trousse médicale.

Pour le transport exceptionnel

En plus des renseignements, pièces administratives et équipements du véhicule nécessaires pour le transport de marchandises, le requérant doit fournir les indications ci-après :

- Les itinéraires à emprunter ;
- La nature, les dimensions et le poids du colis ;
- Les informations sur le dispositif d'arrimage.

Chaque transport exceptionnel nécessite une Carte d'Autorisation de Transport Exceptionnel.

- Pour le transport des matières dangereuses

En plus des renseignements, pièces administratives et équipements du véhicule nécessaire pour le transport de marchandises, le requérant doit fournir les indications suivantes :

- Les itinéraires à emprunter ;
- La nature du produit à transporter ;
- Le Certificat de Conformité pour les citernes et conteneurs destinés au transport des matières dangereuses en fonction de la nature du produit à transporter ; Ce Certificat de Conformité est délivré par les services techniques concernés.
- Un réseau de radio communication couvrant toute la zone à desservir et permettant à tout moment de maintenir une liaison entre les véhicules et la base de la société et les services d'une part, et entre la base de la société et les services de protection civile des villes traversées d'autre part.

Le transport de matières dangereuses ne doit être effectué que par une société et/ou une entreprise détentrice d'un agrément technique correspondant.

❖ Agrément technique.

L'Agrément technique de transport routier est délivré suite à une demande formulée par le requérant et adressée au Ministère Chargé des Transports.

L'obtention de l'agrément technique de transport routier est soumise aux conditions ci-après :

Dossiers à fournir :

- Les noms, adresse et raison sociale ;
- Une copie de la Carte d'Identité nationale pour les nationaux ;
- Une copie de la Carte de séjour pour les étrangers ;
- L'attestation d'enregistrement au Centre des Formalités des Entreprises ;
- Un quitus fiscal en cours de validité ;
- Une copie des Cartes d'Autorisation de transport des véhicules ;
- Un certificat de non poursuite judiciaire ;
- Deux photos d'identité récents du requérant ou du gérant ;
- Une attestation de propriété ou contrat de bail et/ou de location de locaux ou de terrain ;
- Un parking aménagé ;
- Un atelier de réparation ;
- Des locaux administratifs

La validité de l'Agrément Technique de transport routier est de trois (03) ans, son renouvellement est soumis aux mêmes conditions que son obtention.

❖ Agrément Technique de transport de voyageurs.

Pour l'obtention d'un agrément technique de transport routier de voyageurs, en plus des conditions sus mentionnées, le requérant doit :

- Disposer d'au moins cinq (5) véhicules spécifiquement aménagés pour le transport de passagers et ayant chacun une Carte d'Autorisation de Transport délivrée au nom de la société ;
- Employer des conducteurs possédant un Permis de Conduire correspondant aux catégories « B, C et D » et ayant des notions de base en secourisme.

❖ Agrément Technique de Transport routier de marchandises.

Pour l'obtention d'un agrément technique de transport routier de marchandises, en plus des conditions générales sus mentionnées, le requérant doit :

- Disposer d'au moins cinq (5) véhicules spécifiquement aménagés pour le transport routier de marchandises et ayant chacun une carte d'autorisation de transport délivrée au nom de la société ;
- Employer des conducteurs possédant un Permis de Conduire correspondant aux catégories « B, C » et/ou « B, C, E » selon les véhicules.

TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX



VII- DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES

➤ **Incoterms (termes du commerce international) :**

Ce sont des termes normalisés qui servent à définir les droits et devoirs des vendeurs et acheteurs participant à des échanges internationaux. Ils sont réglementés par la Chambre de Commerce Internationale de Paris.

Les incoterms définissent les responsabilités et les obligations du vendeur et de l'acheteur dans les contrats de commerce internationaux concernant le chargement, le transport, la livraison.

Il existe onze (11) incoterms dont quatre (4) utilisés pour les modes de transport par voies maritimes et fluviales, ce sont :

- **FAS** (Free Along Side Ship) : livraison de la marchandise sur le quai du port de départ.

- **FOB** (Free on board) ou (Franco Bord) :

Il signifie que le vendeur a dûment livré dès que la marchandise passe le bastingage du navire au port d'embarquement convenu. Le bastingage étant le garde-fou bordant le pont du navire.

Dans le FOB le vendeur assure les formalités d'exportation des marchandises et tous les frais de mise à FOB et, quant à l'acheteur, il désigne le navire et paie le fret, et prend par ailleurs les risques en charge.

- **CFR** (coût et fret) : c'est la vente au départ comme le FOB.

Le vendeur livre la marchandise sur le navire au port d'embarquement et prend en charge les coûts et le fret pour l'acheminement de la marchandise jusqu'au port de destination convenu. Mais le risque de perte et de dommage que la marchandise peut couvrir, ainsi que tous les frais supplémentaires nés d'événement survenant après la livraison sont à la charge de l'acheteur.

- **CIF** (coût, assurance et fret) :

Le CIF en français le CAF signifie que le vendeur a livré la marchandise à bord du navire au port d'embarquement. Il doit payer les coûts et le fret nécessaire à l'acheminement de la marchandise jusqu'au port de destination convenue. Le terme CIF fait obligation au vendeur de dédouaner la marchandise à l'exportation et de payer la prime d'assurance.

➤ **Transitaire Maritime :**

Toute personne physique ou morale qui assure essentiellement la fonction d'agent de livraison entre le transport maritime et un ou plusieurs autres modes de transport. Il reçoit les marchandises, les entrepose et les réexpédie au port ou au point frontière. Il exécute sa mission conformément aux instructions de son mandant. Le transitaire agit uniquement en cette qualité et est juridiquement un mandataire.

➤ **Consignataire de navire :**

Est la personne qui est consignée pour représenter le navire dans un port. Il est le mandataire salarié de l'armateur, sauf mandat explicite du mandataire.

Le contrat de consignation peut être conclu avec un ou plusieurs armateurs.

➤ **Consignataire de cargaison :**

Toute personne qui intervient comme mandataire salarié des ayants droit à la marchandise. Il prend livraison pour leur compte et paie le fret quand il est dû.

➤ **Agence maritime :**

Elle est installée par l'armateur comme une succursale. Dans ce cas, c'est le chef d'escale ou le succursaliste qui remplit les attributions de consignataire de navire et celle de consignataire de cargaison. L'entreprise de consignation peut être donc à la fois consignataire de navire pour le compte du transporteur maritime et consignataire de cargaison pour le compte des destinataires en raison de son mandat.

➤ **Manutentionnaire portuaire :**

Toute personne physique ou morale qui mène dans un port des opérations de chargement, d'arrimage, de désarrimage et de déchargement, des opérations de mise et de reprise de marchandises sous hangar et sur terre-plein ou dans les magasins, de même que la garde et la conservation des cargaisons destinées à être chargées ou déchargées.

VIII- INFRASTRUCTURES MARITIMES ET FLUVIALES

a- INFRASTRUCTURES DU PORT AUTONOME DE CONAKRY

- Chenal d'accès au Port : longueur 5000 m, largeur 150 m, profondeur 9,50 m
Balisé par 10 bouées extérieures et 3 bouées situées dans le bassin portuaire protégé contre l'envasement rapide et la houle par une digue en enrochement de 4.500 ml ;
- 12 postes à quai pour une longueur de 2018 ml ;
- Magasins cales bord quai (zone 1) de 13.000 m² ; magasins-cales (zones 2) de 3.000 m² ;
- Terre -plein Terminal Conteneurs de 70.000 m² ;
- Terre-plein divers de 13.000 m² ;
- Entrepôt clinker et ciment en vrac de 10.000 m² ;
- Cuve pour bitume vrac de 10.000 m² ;
- Réserve foncière : Zone Est du Port /plan d'eau de 600.000 m² ; Domaine Port sec de Kagbèlen de 1.470.000 m² ;
- Appontement pétrolier de 190 m de long avec une profondeur de 10m et disposant de 8 ducs d'Albe.

b- INFRASTRUCTURES DU PORT DE KONTA (Forécariah)

Le Port de Konta bâti sur une superficie de 3584, 69 m², comprend :

- 02 quais construits sur des digues d'algues d'une capacité de chargement de 1000 tonnes par heures chaque ;
- Une (01) aire de stockage ;
- Des bâtiments techniques abritant la machinerie ;
- Des bureaux administratifs ;
- Des habitations pour la Direction du port ;
- Des Salles de restauration ;
- Des Parkings et terrains de jeux.

C. INFRASTRUCTURES MARITIMES ET FLUVIALES

Tableau 27 : Débarcadères recensés

N°	Préfectures ou Communes	Débarcadères	Localités		
1	Préfecture de Boké	Port nèné	Sous Préf Kamsar		
		Salamouya	-II-		
		Guémèyiré	-II-		
		Yongosaly	-II-		
		Katcheck	Sous Préf Kanfarandé		
		Kanfarandé			
		Nompou			
		Kérouané			
		Katountou			
		Koukouba			
		Kounsougou			
		Sèkhèyiré	Sous Préf Kolabounyi		
		Sansalé	Sous Préf Sansalé		
		2	Préfecture de Forécariah	Konimodiya	Sous Préf Kaback
				Matakang	
Khounyi					
Sangbon					
Dabonkhorè					
Menyenyiré	Sous Préf Kakossa				
Yèkhèfuru					
Taouyah					
Kiranènè					
Dabonkanakhy					
Barédabon					
Dabondi	Sous Préf Kalia				
Yongoron					

		Fofiadabon	
		MabalaSabouya	
		Moribaya	Sous Préf Maferinya
		Layah	
		Wondemonia	
		Gbéiyiré	
		Misra	
		Souri nènè	Sous de Gbenty
		Sheep- Coby	
		Kakoutoulaye	
		Kipolo	
		Farmoria Port	Sous Préf Farmoriah
		Fromager	Forécariah centre
3	Préfecture de Boffa	Boffa Centre	Commune Centre
		Guéméyiré	
		Sakama	
		Bon Coin	
		Torfily	
		Borboof	
		Dary	
		Tobiry	
		Dobiret	
		Taboriah	Sous Préf Koba
		Kindiady	
		Doyèma	
		Mankoura	
		Sinènè	
		Bokkhinènè	
		Kitikata	
		Koukoudé	
		Bongolon	Sous préfDouprou
		Goré	
		Tougnifili	
		Bongolondi	
		Katouroun	
		Kondeyiré	Sous PréfTougnifily
4	Préfecture de Dubreka	Touguisourou	
		Arabanty	
		Kakounsou	
		Yattagui	
		Koperen	
		Soumba	
		Tobolon	
		Makompo	
		Madina	
5	Préfecture de Coyah	Bonfet	
		Yelimanguéya	
		Fougoumi	
		Khankeyiré	
		Kouyéyah	
		Mamoudiya	
		Sanyah	
		Kassoyah	
		Kalema	
6	Commune de kaloum	Sorro	Les Iles de Loos
		Koromandjan	
		Kassa	
		Mangué	
		Boom	
		Fotoba	
		Room	
		Rogbané	
		Téminitaye	
		Boulbinet	

		Petit Bateau	
7	Commune de Ratoma	Kaporo port peche	
		Méyengben	
		Nongo Port	
		KaporoPortBois	
		Sonfonia	
8	Commune de Dixinn	Landreah	
		Dixinn Port	
		Dixinn port Bois	
9	Commune de Matoto	Gbessia Port1	
		Gbessia Port2	
		Faban	
		Yimbaya Port	
		Kissosso Port	
		Tombolia Port	
		Dabompa Port	
		Lansanaya Port	
		Sakoya Port	
		Yankoumbaya	
		GbaninkinkolyDabondy	
10	Commune de Matam	Bonfi Port	
		Boussoura Port	
		Coléah Port	
		Mayorè	
11	N'Zerekore	Fleuve Niany	
12	Gueckedou	Fleuve Makona	centre
		Fleuve Boya	
		Fleuve Waou	
		Fleuve Mely	
		Fleuve Kelema	Kelema
		Fleuve Mafissa	Sous Pref Nongoa
13	Sigui	Fleuve Niger	Centre
14	Kankan	Fleuve Milo	Centre
15	Kissidougou	Fleuve Niandan	centre
16	Faranah	Fleuve Niger	

Source : Agence de la Navigation Maritime (ANAM)

IX- STATISTIQUES DU SOUS-SECTEUR DES TRANSPORTS MARITIME ET FLUVIAL

Tableau 28 : Trafic marchandises au Port Autonome de Conakry (2003-2013)

Année	Tonnages						Total
	Import	Ecart	Export	Ecart	Transit	Ecart	
2003	2.386.624	-	2.825.240	-	68.664	-	5.280.528
2004	2.302.751	-4%	3.326.778	15%	46.433	-48%	5.675.962
2005	2.424.879	5%	3.534.371	6%	127.638	64%	6.086.888
2006	2.250.657	-8%	3.907.254	10%	85.348	-50%	6.243.259
2007	2.235.906	-1%	3.477.846	-12%	90.536	6%	5.804.288
2008	2.659.016	16%	4.171.676	17%	81.424	-11%	6.912.116
2009	2.446.227	-9%	3.408.492	-22%	93.162	13%	5.947.881
2010	3.026.883	19%	3.758.779	9%	90.779	-3%	6.876.441
2011	3.287.690	8%	3.813.802	1%	69.731	-30%	7.171.223
2012	3.274.435	0%	3.647.120	-5%	114.553	39%	7.036.108
2013	3.731.559	12%	3.467.025	-5%	93.455	-23%	7.292.039
TOTAUX	30.026.627		39.338.383		961.723		70.326.733

Source : Port Autonome de Conakry (PAC)

Commentaire : Le trafic marchandises en transit représente **1,36%** du trafic total de marchandises pour la période 2003-2013. La moyenne annuelle du trafic marchandises du PAC est de **6. 393.339 tonnes** pour la même période.

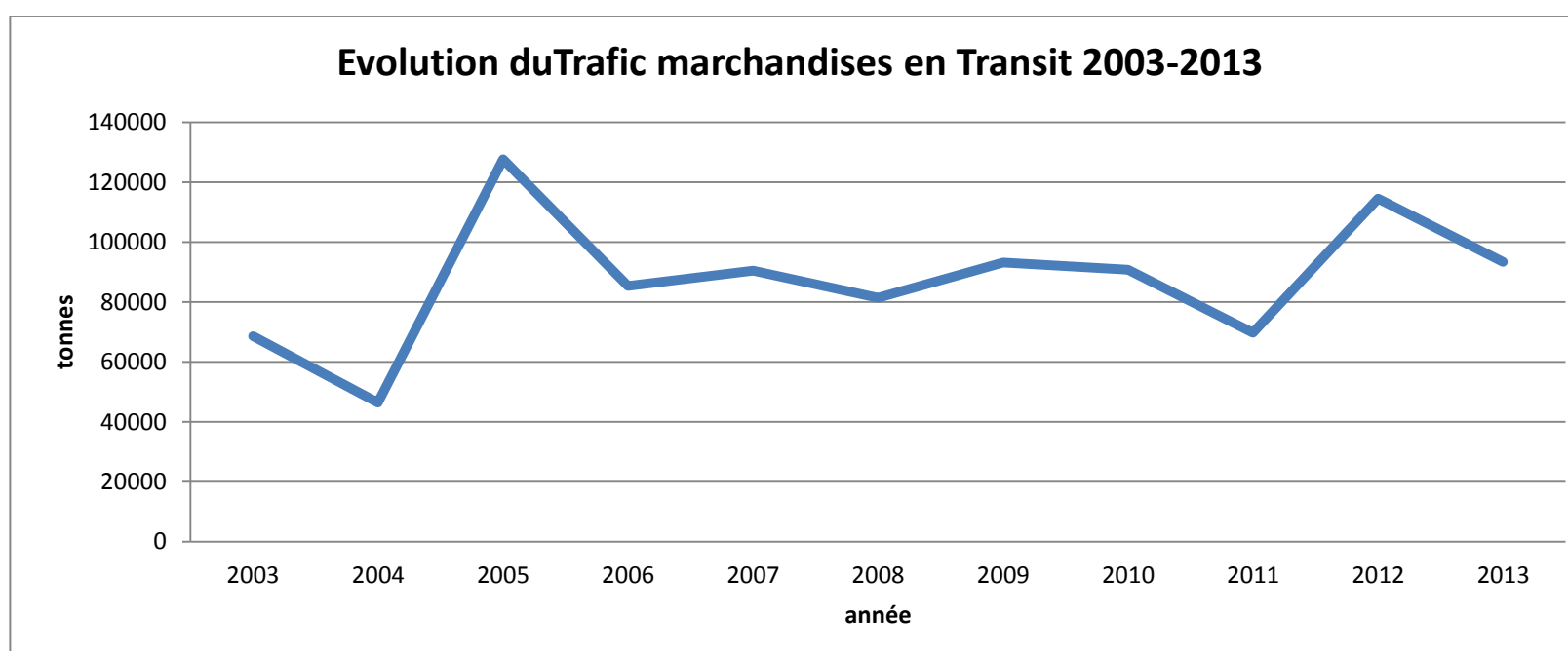
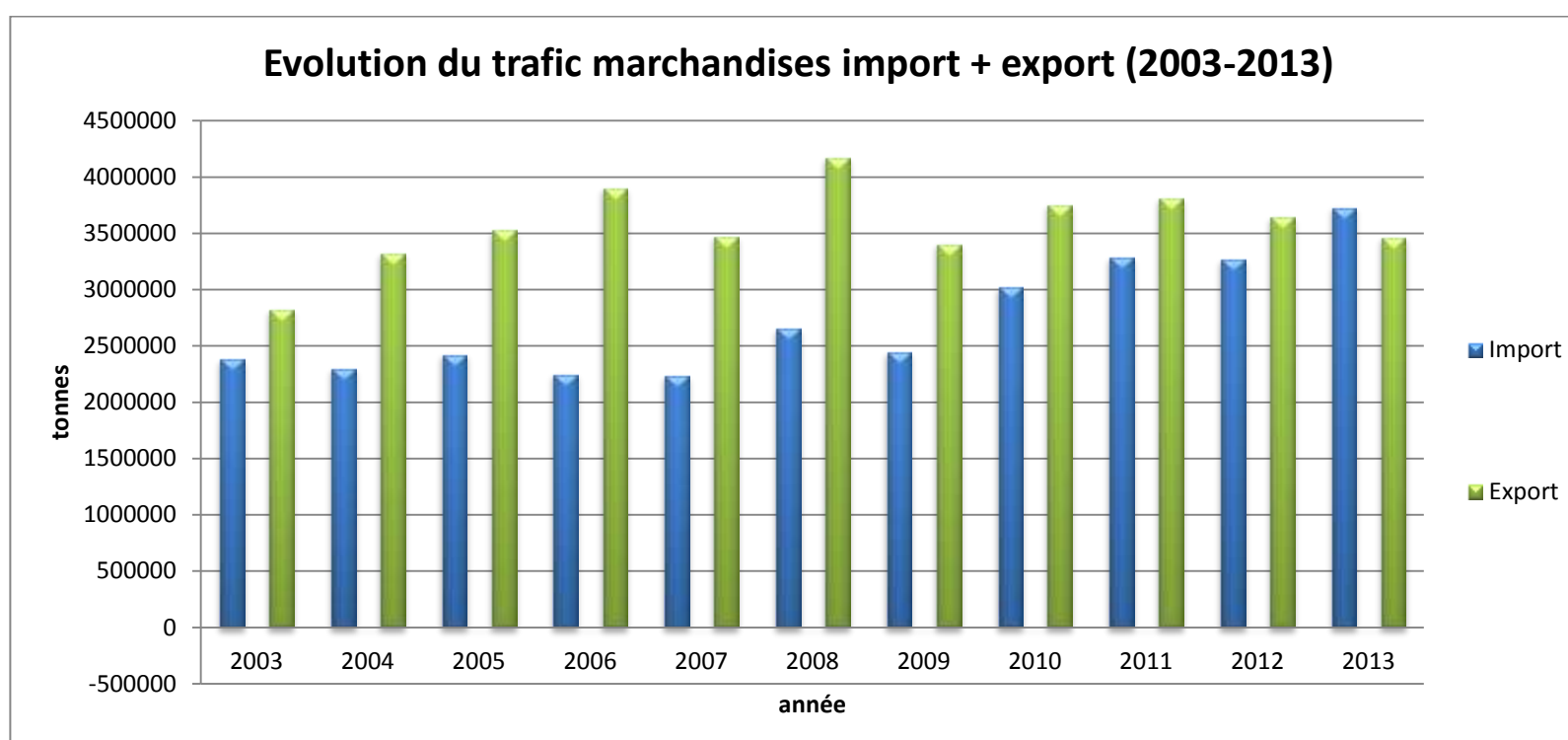


Tableau 29: Transit malien par le Port Autonome de Conakry (2003-2013)

Années	Nombre de Conteneurs	Ecart	Nombre de Véhicules	Ecart	Marchandises évacuées (en tonnes)
2003	397	-	106	-	6.287, 996
2004	558	29%	141	25%	60.993, 205
2006	1.127	50%	513	73%	81.989, 884
2007	819	-38%	671	24%	74.410, 884
2008	661	-24%	931	28%	61.317, 646
2009	1.105	40%	503	-85%	76.317, 730
2010	803	-38%	221	-128%	59.624, 335
2011	1.079	26%	307	28%	68.300, 462
2012	727	-48%	456	33%	79.592, 972
2013	686	-6%	434		87.460,380
Total	7.962		4.283		656.295,494

Source : Entrepôts Maliens en Guinée

NB : les 90% des véhicules transportant les marchandises en transit sont immatriculées en République de Guinée.

Tableau 30: Trafic Navires (2003-2013)

Navires	Années										
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Cargos Convent				79	55	78	86	84	103	115	97
Rouliers				62	60	62	61	83	88	78	ND
Port Conteneurs				216	185	221	163	177	148	144	201
Porte Barges				0	0	0	0	9	7	7	1
Minéraliers				76	72	82	68	80	81	84	85
Aluminiers				21	23	23	24	24	25	8	ND
Vraquiers				13	11	15	8	6	12	13	28
Tankers				64	52	48	50	61	58	50	39
Chalutiers				142	129	102	121	122	159	193	269
Autres				15	27	22	26	48	36	40	28
Totaux	581	647	674	688	614	647	607	694	717	732	748

Source : Port Autonome de Conakry (PAC)

Commentaire : la moyenne annuelle du trafic navires, pour la période 2003-2013 est de 668 navires

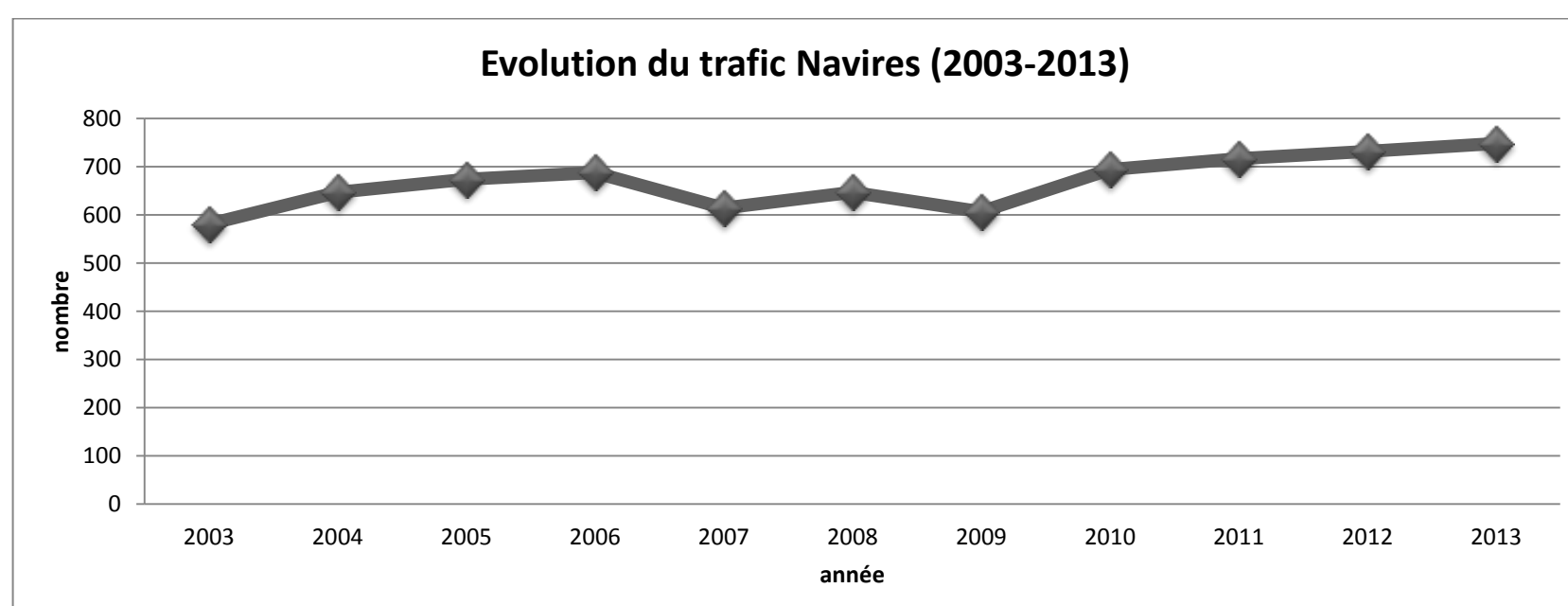


Tableau 31 : Trafic navires long cours

Navires long cours	Tankers	Cargos	Minéraliers	Total
2003	15	12	223	250
2004	6	8	237	251
2005	9	20	230	259
2006	12	21	233	266
2007	13	16	205	234
2008	12	20	241	273
2009	11	20	193	224
2010	8	19	223	250
2011	6	15	231	252
2012	8	17	255	280
2013	39	99	85	223
Total	139	267	2.356	2.762

Source : Agence de la Navigation Maritime

Tableau 32: Trafic conteneurs 20' et 40' pleins à l'importation

ANNEE	IMPORTATION					
	20'plein	Ecart	40'plein	Ecart	TOTAL EVP	Ecart
2003	16.507	-	8.171		32.849	-
2004	19.603	16%	7.933	-3%	35.469	7%
2005	21.052	7%	10.299	23%	41.650	15%
2006	19.869	-6%	11.801	13%	43.471	4%
2007	23.022	14%	13.152	10%	49.326	12%
2008	26.701	14%	15.682	16%	58.065	15%
2009	24.828	-8%	13.493	-16%	51.814	-12%
2010	29.112	15%	15.793	15%	60.698	15%
2011	33.772	14%	19.215	18%	72.202	16%
2012	32.577	-4%	20.005	4%	72.587	1%
2013	32.009	-2%	17.343	-15%	81.361	11%
TOTAL	279.052		152.887		599.492	

Source : Port Autonome de Conakry **Commentaire :** La moyenne annuelle du trafic conteneurs de 20' pleins à l'importation est de **25.368 boîtes**. La moyenne annuelle du trafic conteneurs de 40' pleins à l'importation est de **13.899 boîtes**. La moyenne annuelle en EVP à l'importation est de **54.499 boîtes**.

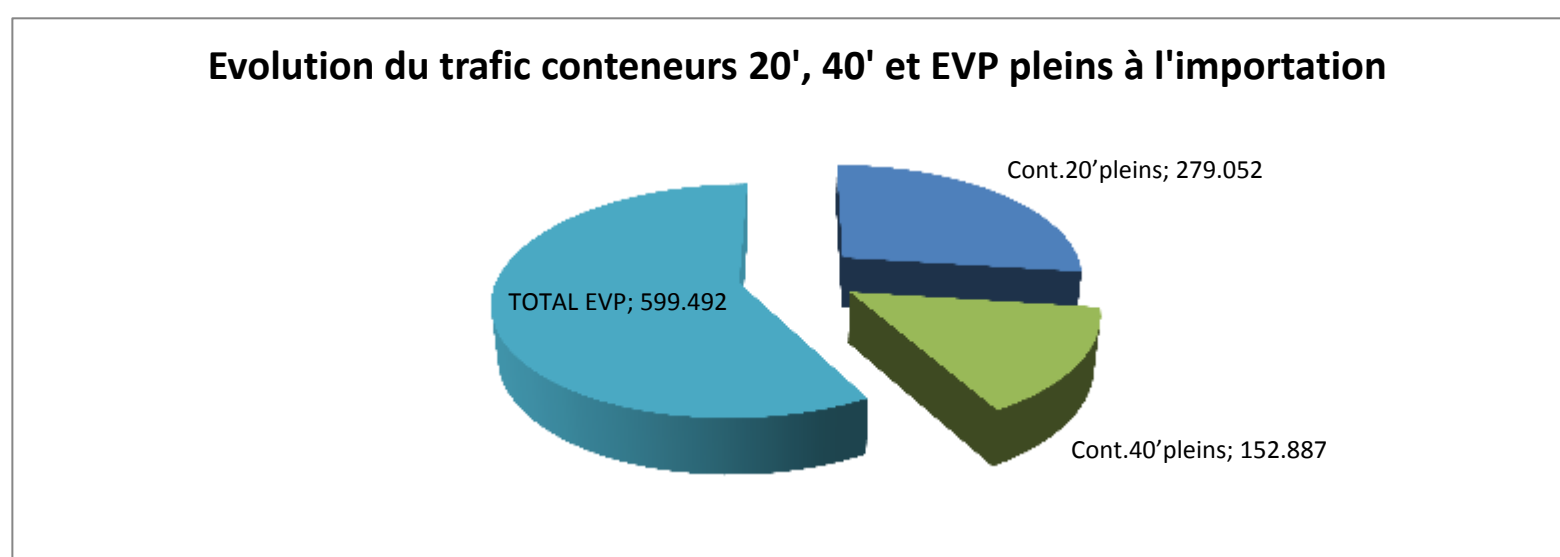


Tableau 33: Trafic conteneurs 20' et 40' pleins à l'Exportation (2003-2013)

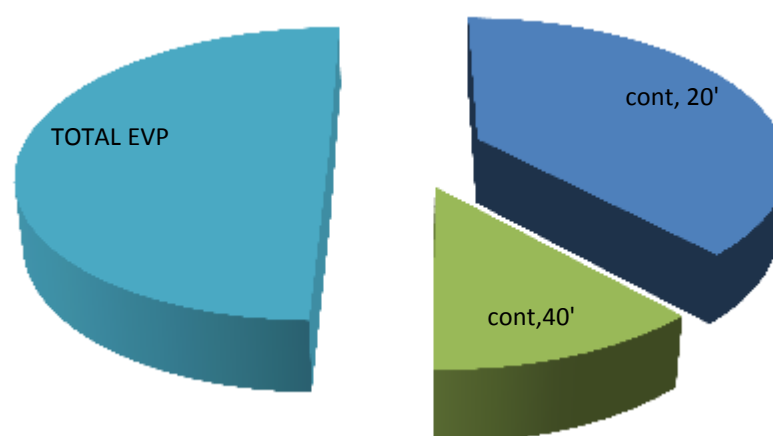
ANNEE	CONTENEURS					
	20' plein	Ecart	40'plein	Ecart	TOTAL EVP	Ecart
2003	5.447		530		6.507	
2004	5.504	1%	404	-31%	6.312	-3%
2005	6.359	13%	495	18%	7.349	14%
2006	8.967	29%	515	4%	9.997	26%
2007	5.154	-74%	318	-62%	5.790	-73%
2008	8.128	37%	636	50%	9.400	38%
2009	5.610	-45%	486	-31%	6.582	-43%
2010	13.483	58%	442	-10%	1.467	-349%
2011	8.035	-68%	2.035	78%	12.105	88%
2012	4.993	-61%	899	-126%	6.791	-78%
2013	5.096	2%	17.343	95%	27.535	75%
TOTAL	76.776		24.103		99.835	

Source : Port Autonome de Conakry

Commentaire : La moyenne annuelle du trafic conteneurs 20' pleins à l'exportation est de **6.980 boites**

La moyenne annuelle du trafic conteneurs de 40' pleins à l'exportation est de **2.191 boites**

Evolution du trafic conteneurs 20', 40' et EVP pleins à l'exportation

**Tableau34: Trafic conteneurs 20' et 40' vides à l'exportation**

ANNEE	EXPORTATION				
	20' vide	Ecart	40' vide	Ecart	EVP
2003	5.137		3.134		11.405
2004	9.943	48%	9.237	66%	28.417
2005	9.115	-9%	6.613	-40%	22.341
2006	9.380	3%	12.520	47%	34.420
2007	13.047	28%	9.425	-33%	31.897
2008	14.577	10%	14.279	34%	43.135
2009	14.483	-1%	11.943	-20%	38.369
2010	13.488	-7%	13.507	12%	40.502
2011	24.389	45%	15.678	14%	27.523
2012	31.862	23%	18.113	13%	68.088
2013	27.002	-18%	20.728	13%	68.458
TOTAL	172.423		135.177		382.658

Source : Port Autonome de Conakry (PAC)

Evolution du trafic conteneurs 20' et 40' vides à l'exportation

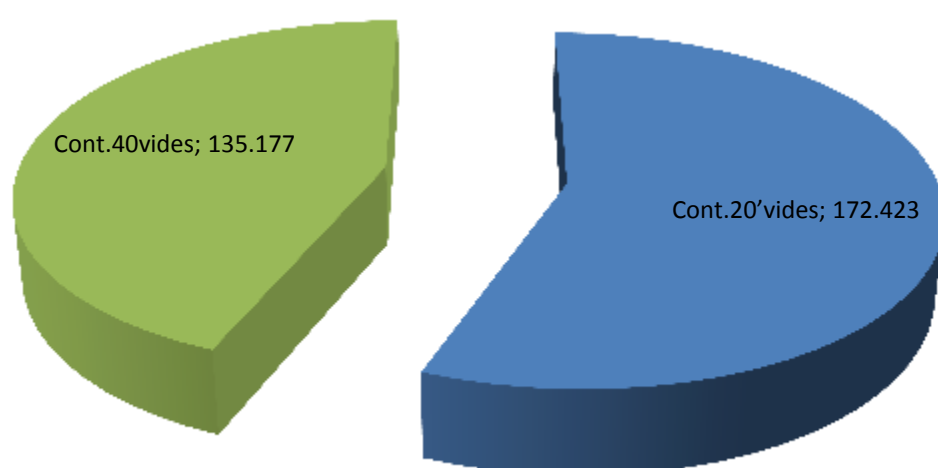


Tableau 35: Trafic conteneurs en EVP (import + export)

ANNEE	Conteneur en EVP	
	IMP+EXP	Ecart
2003	50.761	-
2004	70.198	28%
2005	71.340	2%
2006	87.888	19%
2007	87.013	-1%
2008	110.600	21%
2009	96.765	-14%
2010	115.567	16%
2011	140.052	17%
2012	147.466	5%
2013	147.255	0%
TOTAL	1.124.905	

Source : Port Autonome de Conakry

Commentaire : La moyenne annuelle du trafic des conteneurs en EVP (import + export) de 2003 à 2013 est de **102.264 boîtes**.

Evolution du Trafic conteneur en EVP (import + export)

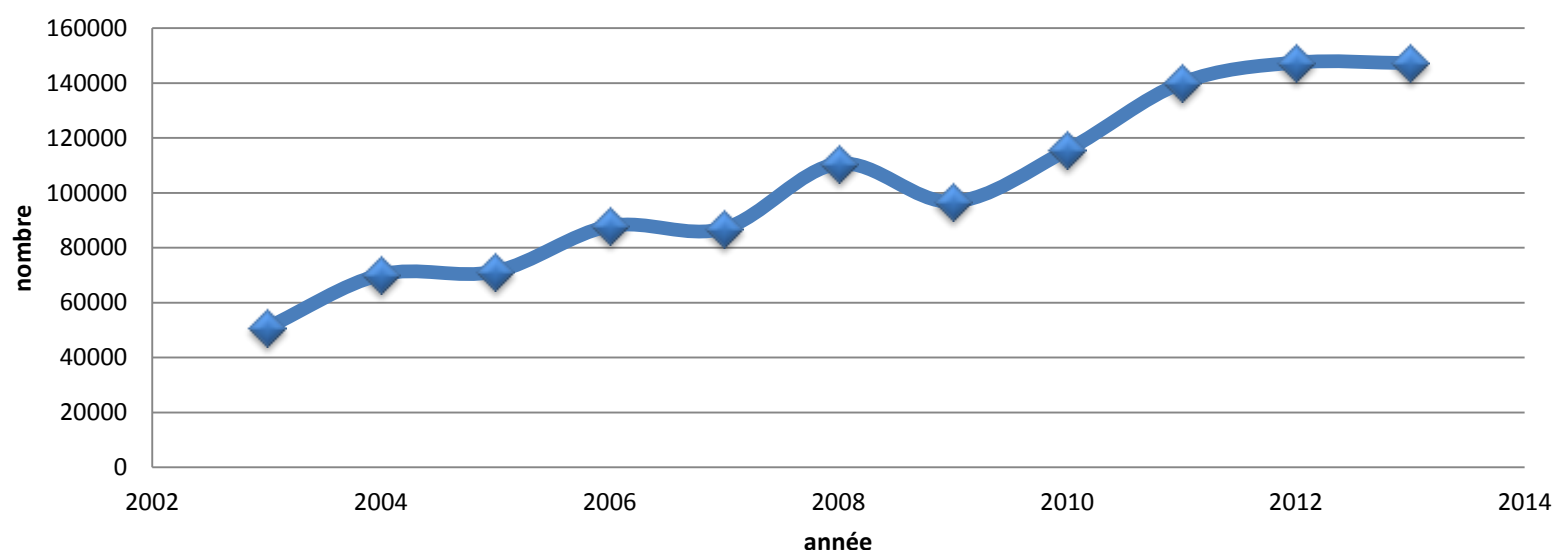


Tableau 36: Trafic navires au long cours

Année Mois	Nombre de Navire										
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Janvier	44	39	32	41	25	42	35	43	48	36	71
Février	39	31	34	36	16	42	36	32	35	31	59
Mars	41	35	53	36	37	52	38	40	50	38	58
Avril	44	35	44	41	37	43	47	54	52	38	70
mai	42	36	42	47	41	53	50	51	53	55	79
Juin	41	29	42	38	37	41	34	47	52	33	78
Juillet	33	26	41	36	46	44	42	50	41	44	77
Aout	41	33	35	36	36	42	41	59	40	44	73
Septembre	41	41	36	38	44	51	49	50	50	47	68
Octobre	42	34	35	42	39	47	43	40	43	45	76
novembre	39	41	39	33	43	46	35	45	40	46	70
Décembre	40	31	47	37	34	41	39	39	37	44	67
Totaux	487	411	480	461	435	544	489	550	541	501	846

Source : Agence de la Navigation Maritime(ANAM)

Tableau 37: Séjour moyen des Navires en rade (2008-2013)

Année	Séjour des navires (heures)					
Catégories Navire	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Aluminer	13,6	12,13	15,44	18,56	13,73	nd
Autres vraquiers	10,81	15,61	26,71	36,03	26,29	60,3
Caboteurs	5,15	1,1	9,34	nd	nd	0,95
Cargos réfrigérateurs	7,2	13,25	1,38	2,85	4,2	4,33
Cargos conventionnels	10,98	13,14	25,36	28,06	21,16	91,6
Chalutiers	2,55	1,76	1,16	0,66	nd	nd
Barge remorquée	3,01	nd	nd	35	nd	nd
Minéraliers	21,34	21,31	23,01	23,52	22,27	53,6
Porte-barges	0,33	3,65	5,82	11,84	9,74	1,75
Porte-conteneurs	17,75	11,6	23,12	24,56	15,05	5,71
Ro-Ro	12,27	4,77	8,26	22,4	19,35	22
Tankers	13,45	21,19	19,28	18,42	29,31	380

Source : Direction Générale du Port Autonome de Conakry (PAC)

Tableau 38: Séjour moyen des navires au port de Conakry de 2008 à 2013 (jours)

Année	Séjour des navires (Jours)					
Catégories Navires	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Porte conteneurs	1,8	1,51	2,38	2,41	1,86	1,16
Aluminiers	4,34	5,22	5,32	7,28	5,59	nd
Tankers	2,13	2,79	3,1	4,2	4,64	20,2
Portes barges	0,67	1,6	2,07	4,29	2,28	nd
Minéraliers	3,54	3,94	4,54	3,93	3,97	5,8
Barge remorquée	1,58	nd	nd	26,2	nd	0,29
Chalutiers	2,52	2,9	2,42	2,47	2,12	1,55
Cargos conventionnels	10,05	11,74	14	15,5	12,8	13,4
Cargos réfrigérateurs	4,02	3,2	1,43	3,63	2,7	2,13

Source : Direction Générale du Port Autonome de Conakry (PAC)

NB : nd = non disponible

Tableau 39 : Séjour moyen des navires à quai (2008-2013)

Année	Séjour des navires (heure)					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Catégories Navire						
Aluminiers	3,82	4,86	5,09	6,34	5,02	nd
Autres vraquiers	13,41	13,26	8,47	12,25	14,95	nd
Caboteurs	2,49	2,05	3,75	nd	nd	nd
Cargos réfrigérateurs	3,72	2,64	1,37	3,51	2,52	46,9
Cargos Conventionnels	9,48	12,48	14,48	14 76	12,32	nd
Chalutiers	2,4	2,79	2,37	243	2,09	34,7
Barge remorquée	1,45	nd	nd	2469	nd	5,01
Minéraliers	2,63	3	3,54	296	3,04	22,2
Portes barges	0,66	1,35	1,83	380	1,88	5,25
Porte conteneurs	1,07	1,03	1,41	179	1,27	22,2
Ro - Ro	0,75	0,63	1,04	92	0,99	21,1
Tankers	1,55	1,88	2,23	326	4,02	0
Paquebots	nd	0,28	nd	nd	nd	11,1

Source : Direction Générale du Port Autonome de Conakry (PAC)

Tableau 40 : Evolution des importations des hydrocarbures (2004-2013)

Année	Hydrocarbures (Tonne)	Ecart
2004	635.884	-
2005	590.193	-8%
2006	566.560	-4%
2007	622.169	9%
2008	646.732	4%
2009	683.563	5%
2010	805.444	15%
2011	841.042	4%
2012	784.448	-7%
2013	681.812	-15%
Total	6.857.847	

Source : Direction Générale du Port Autonome de Conakry

Commentaire : La moyenne annuelle des importations des hydrocarbures de 2004 à 2013 est de **685.785 Tonnes**.

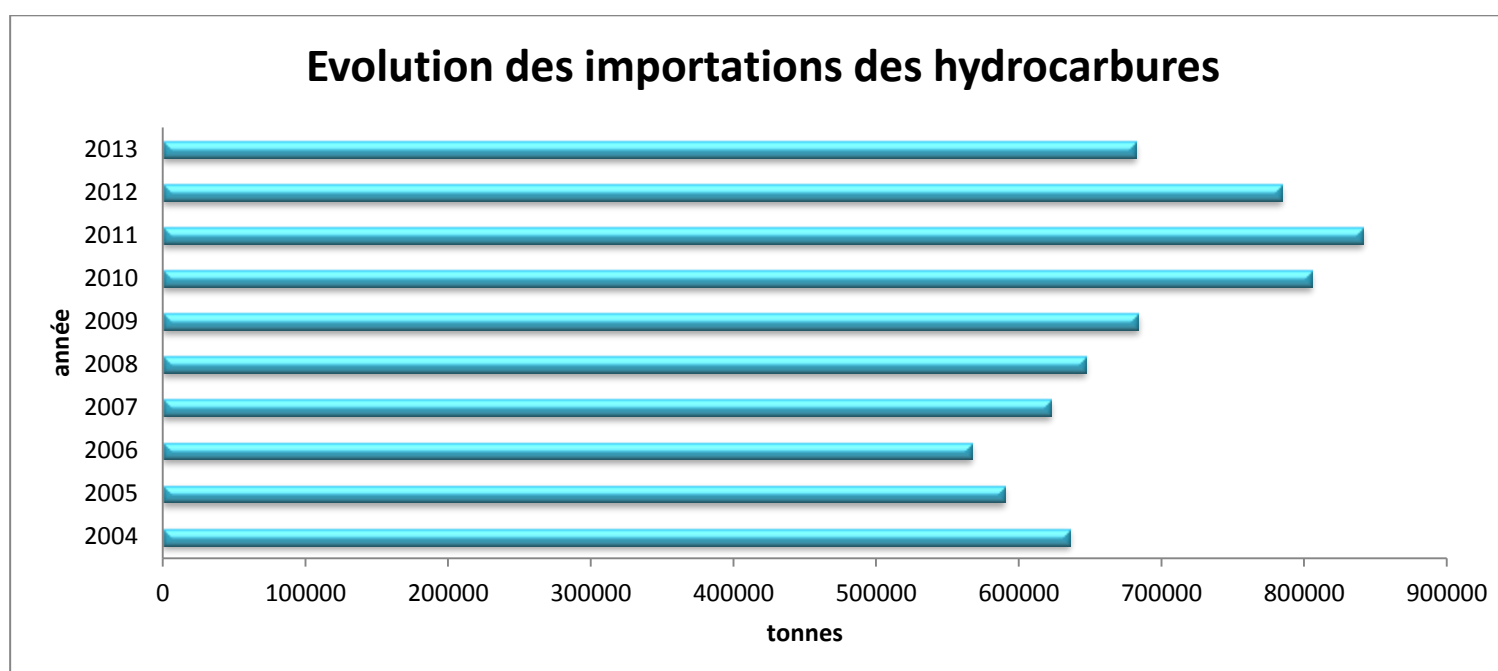
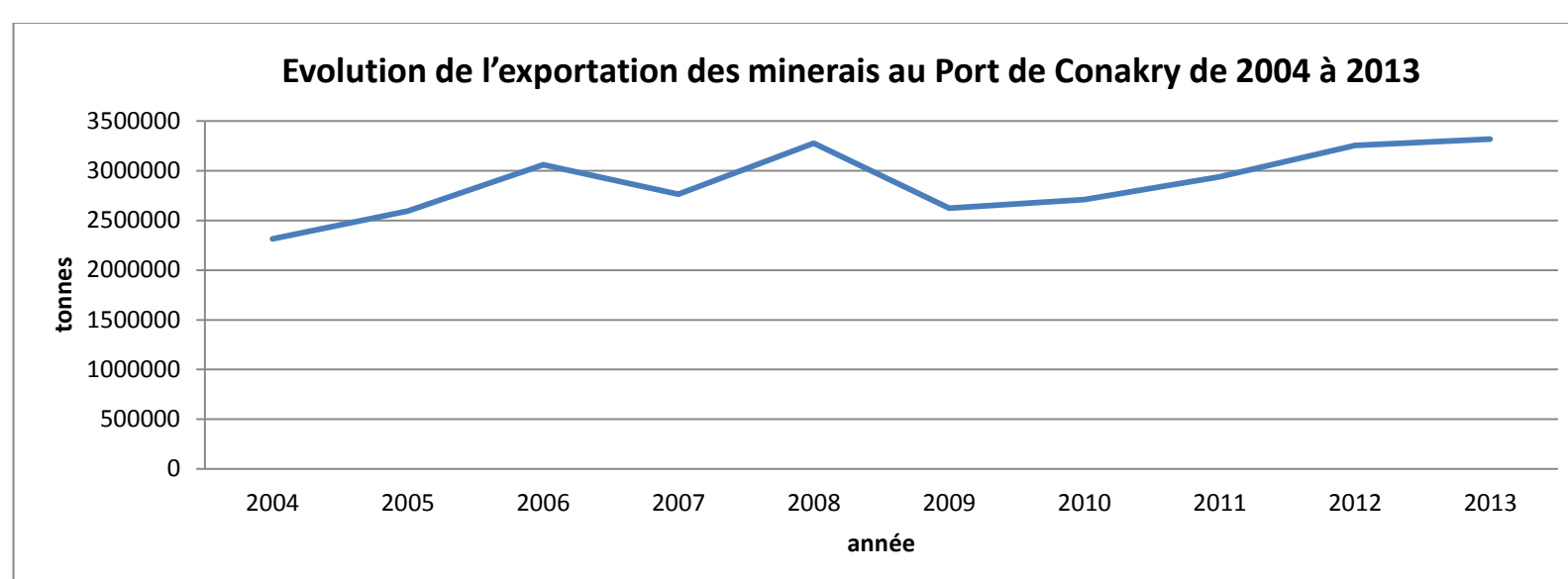


Tableau 41 : Exportation des minerais au Port de Conakry 2004-2013

Année	Bauxite (Tonne)	Ecart
2004	2.313.086	-
2005	2.594.945	11%
2006	3.060.497	15%
2007	2.763.596	-11%
2008	3.276.730	16%
2009	2.624.123	-25%
2010	2.708.086	3%
2011	2.940.089	8%
2012	3.254.378	10%
2013	3.318.535	2%
Total	28.854.065	

Source : Direction Générale du Port Autonome de Conakry

Commentaire : La moyenne annuelle de l'exportation des minerais (Bauxite) de 2004 à 2013 au Port Autonome de Conakry est de **2.885.407 tonnes**.

**Tableau 42: Visites de partance des navires au long cours aux ports de Conakry et de Kamsar (2003-2013)**

Année	Conakry	Ecart	Kamsar	Ecart	Total	Ecart
2003	491	-	250	-	741	-
2004	412	-19%	272	8%	684	-8%
2005	479	14%	260	-5%	739	7%
2006	461	-4%	266	2%	727	-2%
2007	436	-6%	244	-9%	680	-7%
2008	543	20%	273	11%	816	17%
2009	488	-11%	224	-22%	712	-15%
2010	550	11%	248	10%	798	11%
2011	541	-2%	252	2%	793	-1%
2012	501	-8%	280	10%	781	-2%
2013	559	10%	285	2%	844	7%
Total	5.461		2.854		8.315	

Source : Agence de la Navigation Maritime (ANAM)

Commentaire : Au Port de Conakry : la moyenne annuelle des visites de partance des navires au long cours de 2003 à 2013 est de **496**

Au Port de Kamsar : la moyenne annuelle des visites de partance des navires au long cours de 2003 à 2013 est de **259**

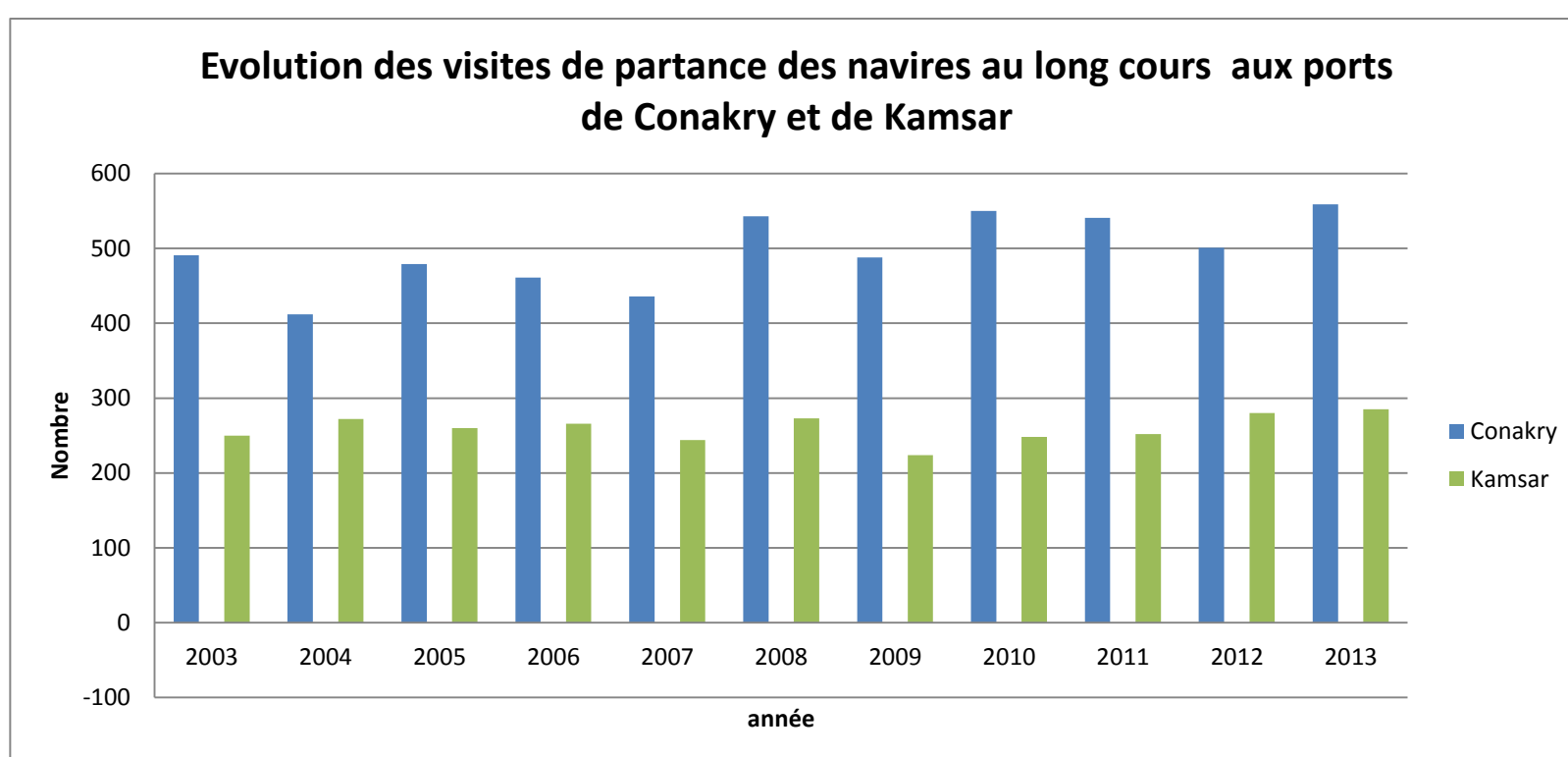


Tableau 43 : Délivrance des Livrets Professionnels Maritimes (2008- 2013)

Année	Nombre	Ecart
2008	2.140	*
2009	1.393	-54%
2010	884	-58%
2011	859	-3%
2012	1.190	28%
2013	1.579	25%
Total	8.045	

Source : Agence de la Navigation Maritime

Commentaire : La moyenne annuelle de la délivrance des Livrets Professionnels Maritimes de 2008 à 2013 est de **1.341**

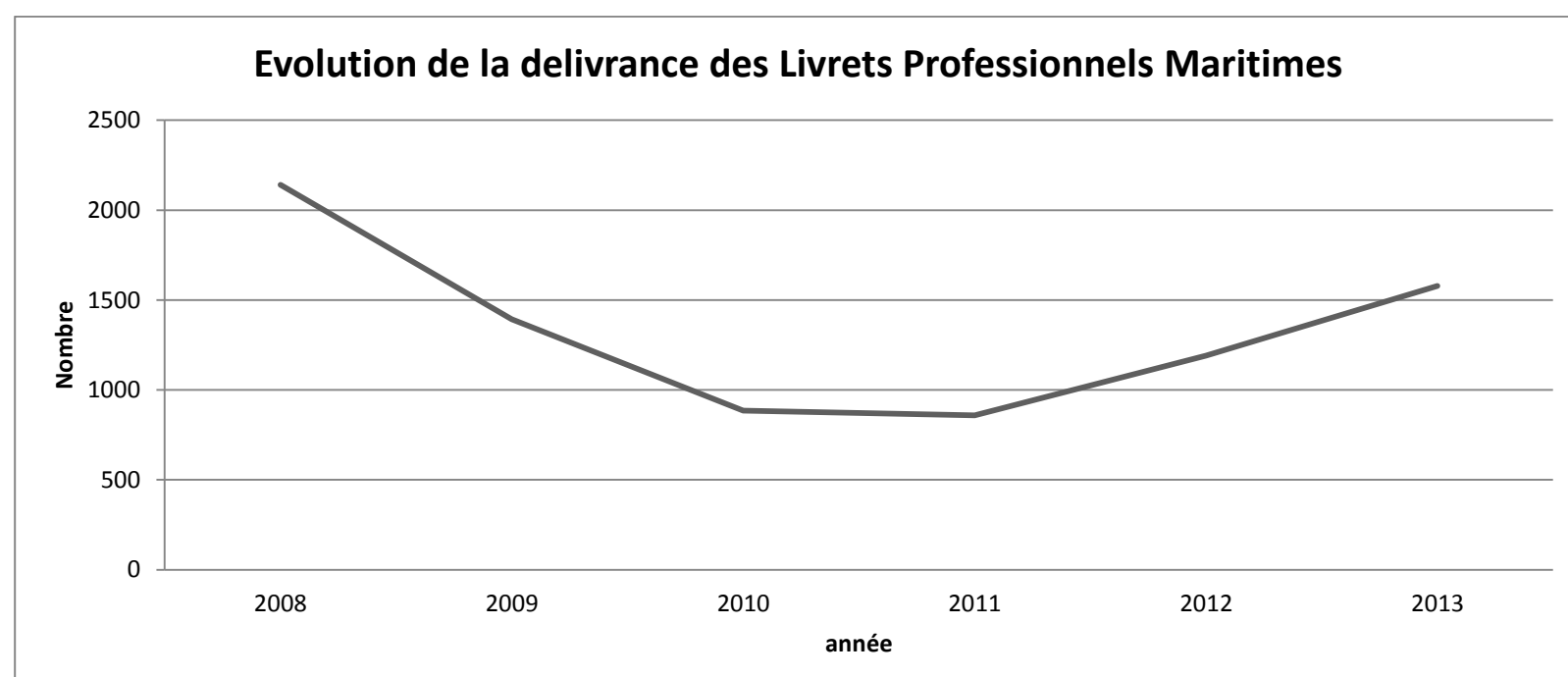


Tableau 44 : Immatriculation « guineisation » des navires

Annee	Actes de guineisation
2004	3
2005	3
2006	4
2007	3
2008	1
2009	5
2010	3
2011	1
2012	7
2013	1
Total	31

Source : Agence de la Navigation Maritime (ANAM)

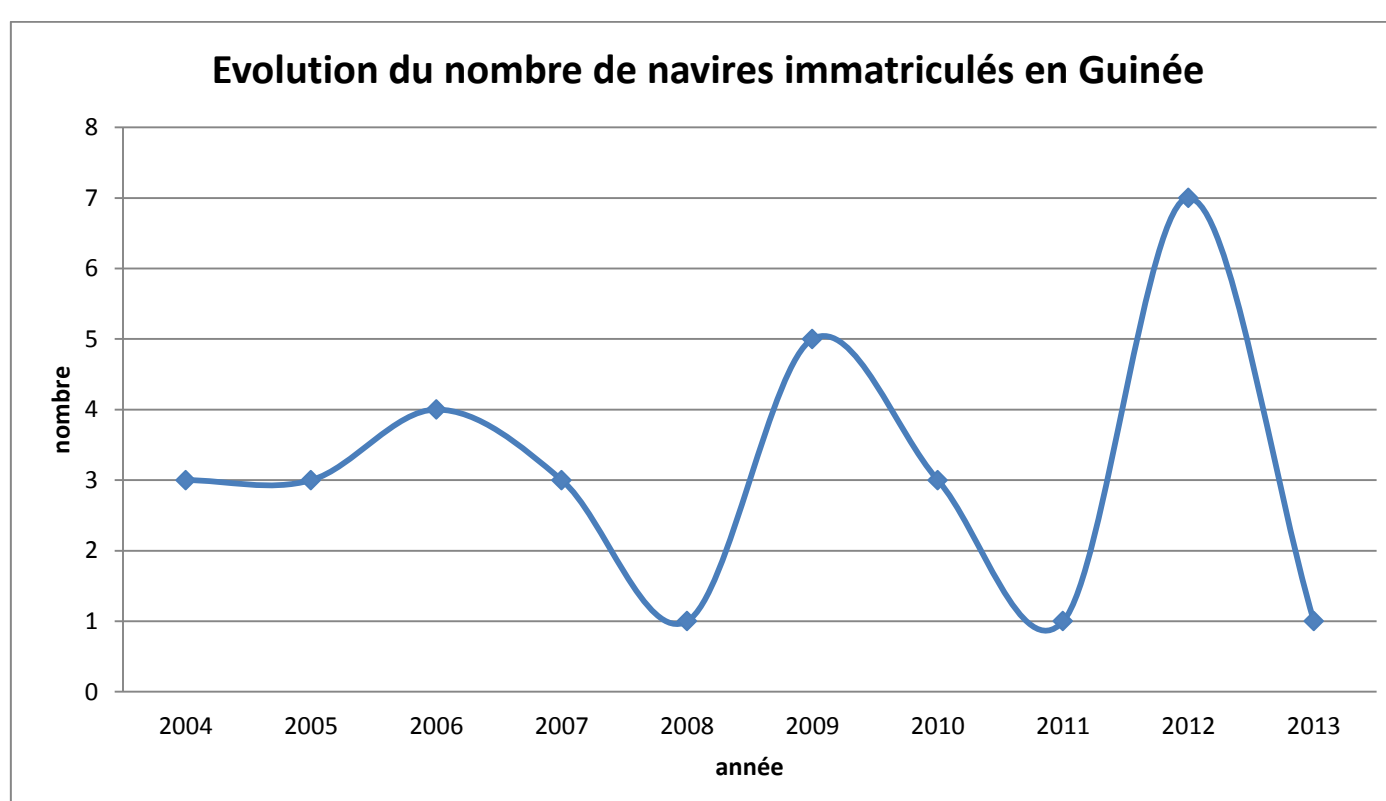


Tableau 45 : Délivrance des Permis de Navigation et de Conduire pour les Navires de Pêche, Les Plaisanciers et les Servitudes (2004-2013)

Année	Navires de pêche	Plaisanciers		Bateaux de servitude
		PN	PC	
2004	61	nd	nd	1
2005	75	nd	nd	1
2006	62	nd	nd	2
2007	55	nd	nd	nd
2008	76	nd	nd	3
2009	92	37	63	4
2010	110	40	56	14
2011	110	33	41	6
2012	153	48	75	13
2013	114	31	21	3
Total	908	189	256	47

Source : Agence de la Navigation Maritime

NB : nd : non disponible ; PN : Permis de Navigation ; PC : Permis de Conduire.

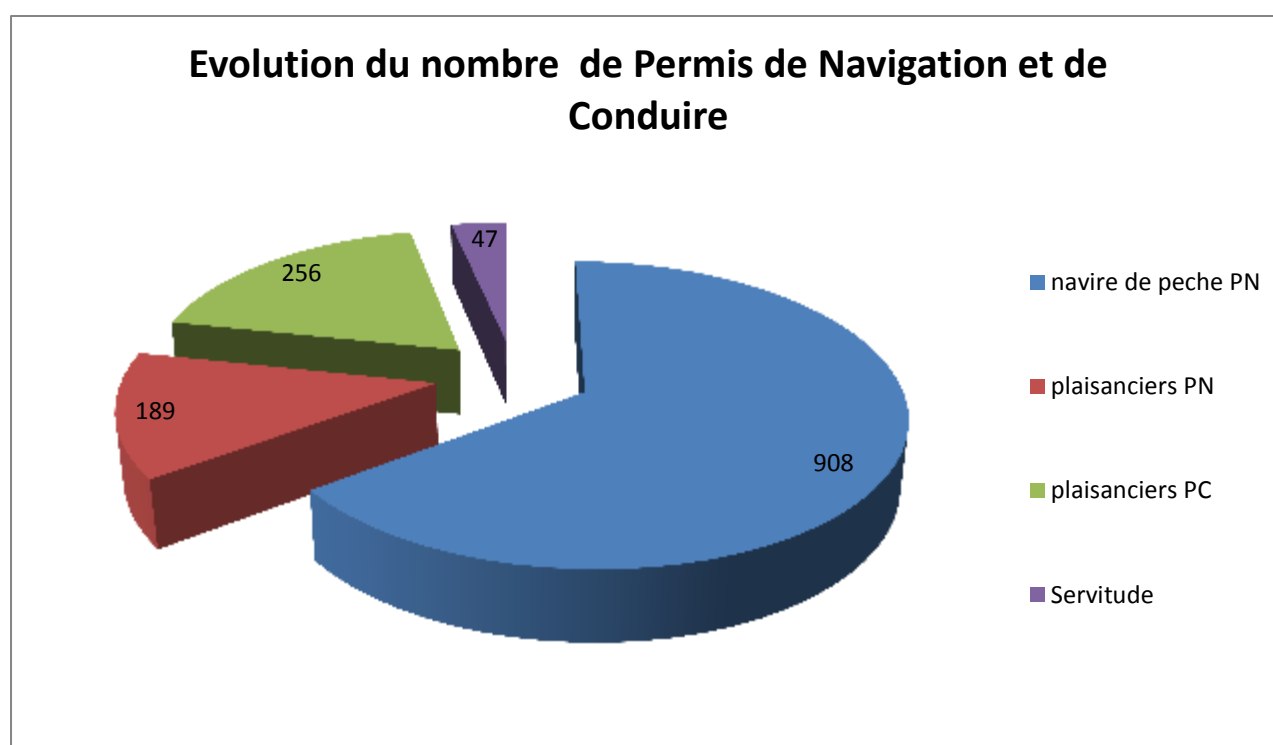


Tableau 46 : Nombre d'embarcations par débarcadère (2010-2013)

Débarcadères	Année			
	2010	2011	2012	2013
kaloum	261	254	nd	490
Matam	128	152	nd	147
Dixinn	nd	nd	89	92
Ratoma	130	nd	166	210
Matoto	251	231	203	331
Coyah	nd	nd	70	95
Dubréka	38	159	161	87
Forécariah	nd	305	nd	289
Boffa	619	861	860	716
Boké	nd	532	839	1.010
Total	1.427	2.494	2.388	3.467

Source : Agence de la Navigation Maritime

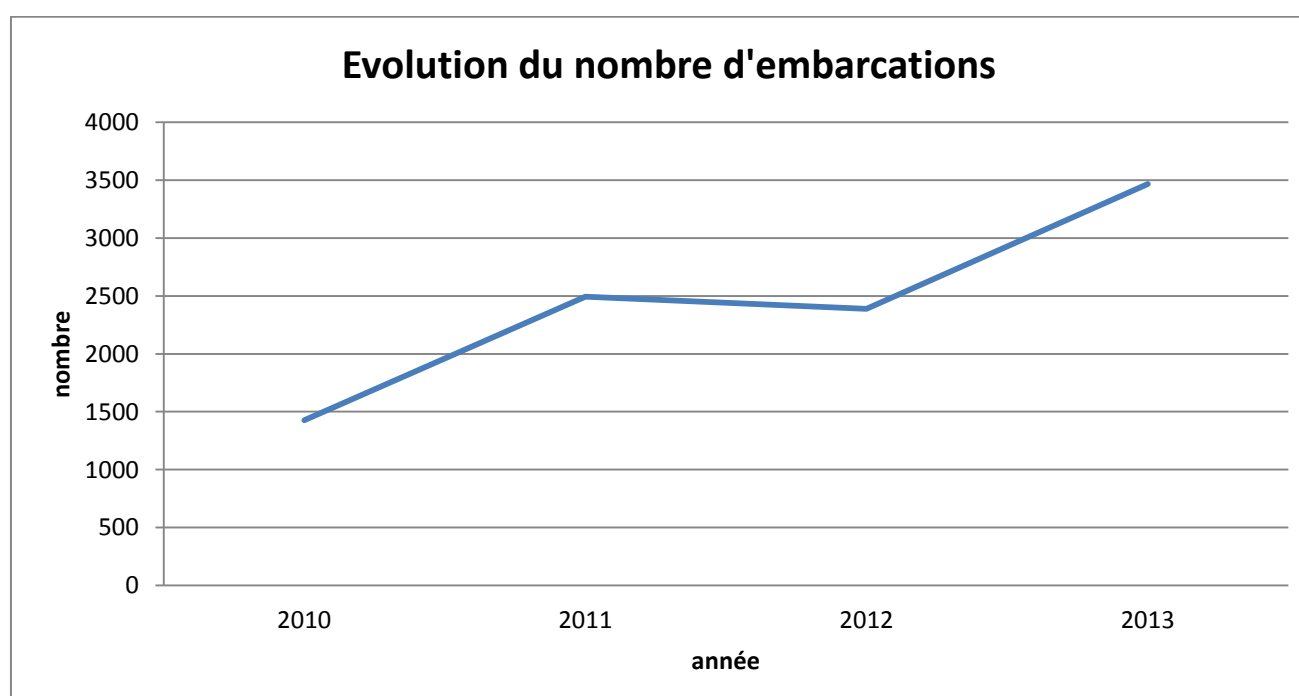


Tableau 47 : Nombre de naufrages (2010-2013)

Débarcadères	Année			
	2010	2011	2012	2013
Kaloum	10	5	1	5
Matam	3	2	1	12
Dixinn	nd	1	1	nd
Ratoma	2	1	1	nd
Matoto	1	1	nd	nd
Coyah	nd	1	nd	nd
Dubrêka	1	1	1	2
Forécariah	2	nd	nd	4
Boffa	nd	1	4	2
Boké	nd	2	7	nd
Total	19	15	16	25

Source : Agence de la Navigation Maritime

NB : nd : non disponible

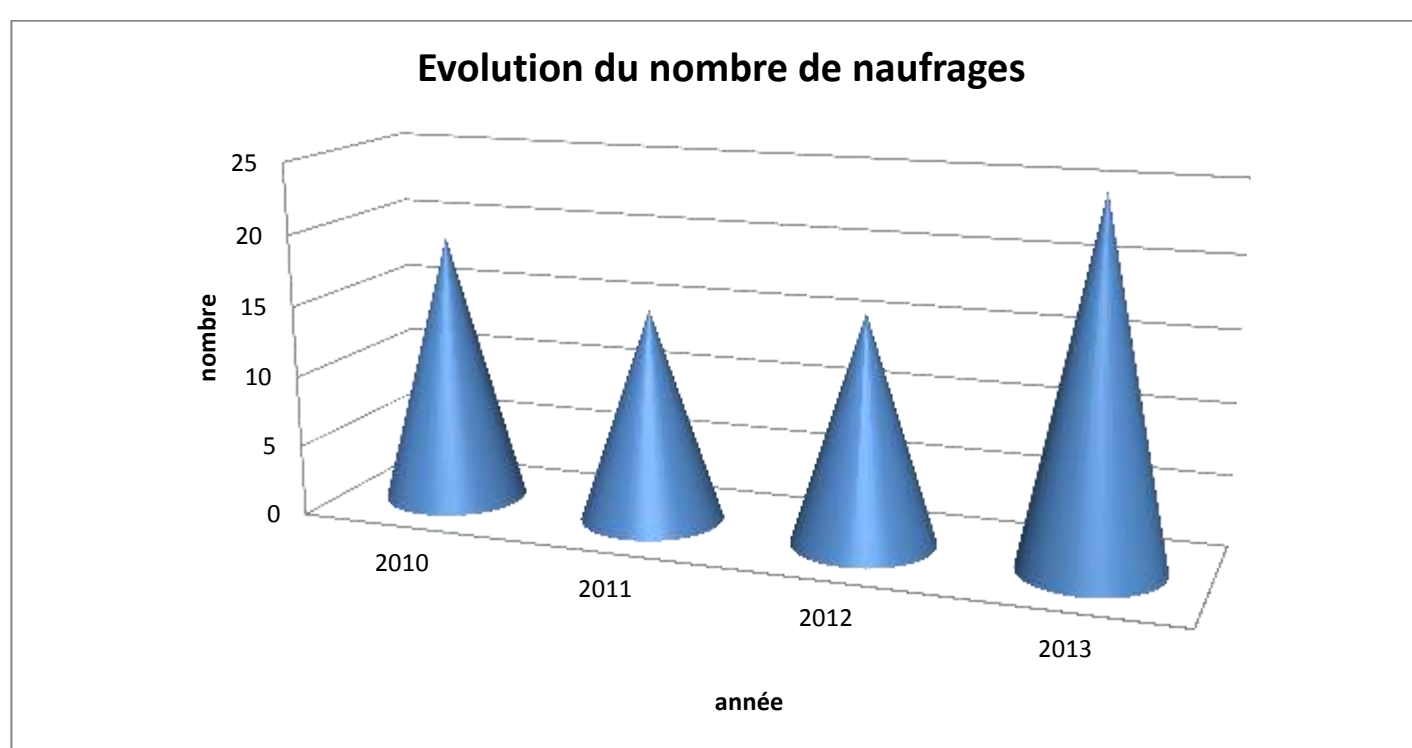


Tableau 48 : Nombre d'accidents mortels survenus sur mer

Débarcadères	Année			
	2010	2011	2012	2013
Kaloum	7	2	24	6
Matam	3	5	9	6
Dixinn	nd	1	1	2
Ratoma	2	5	2	nd
Matoto	4	1	nd	nd
Coyah	nd	1	nd	nd
Dubrêka	1	1	1	2
Forécariah	5	nd	2	nd
Boffa	nd	1	10	7
Boké	nd	2	14	7
Total	22	19	63	30

Source : Agence de la Navigation Maritime

NB : nd : non disponible

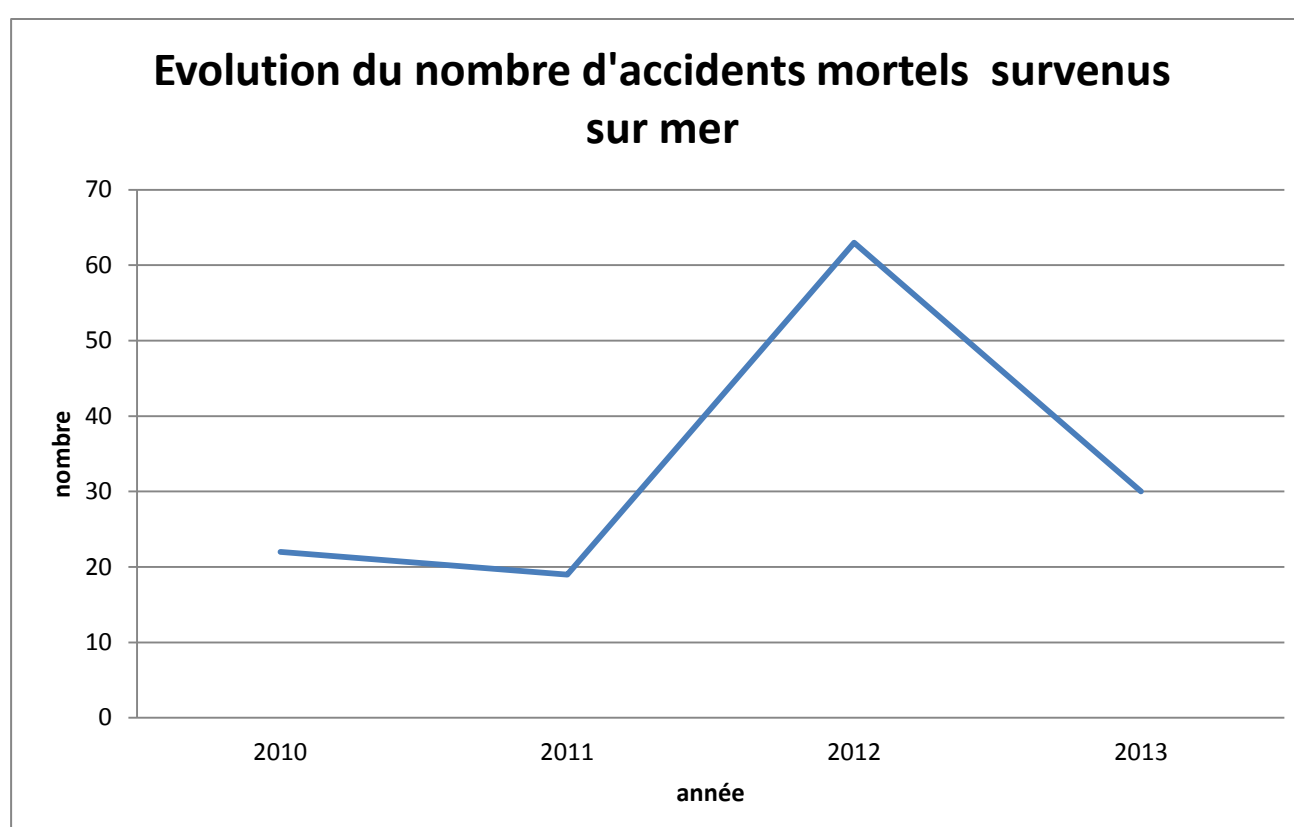
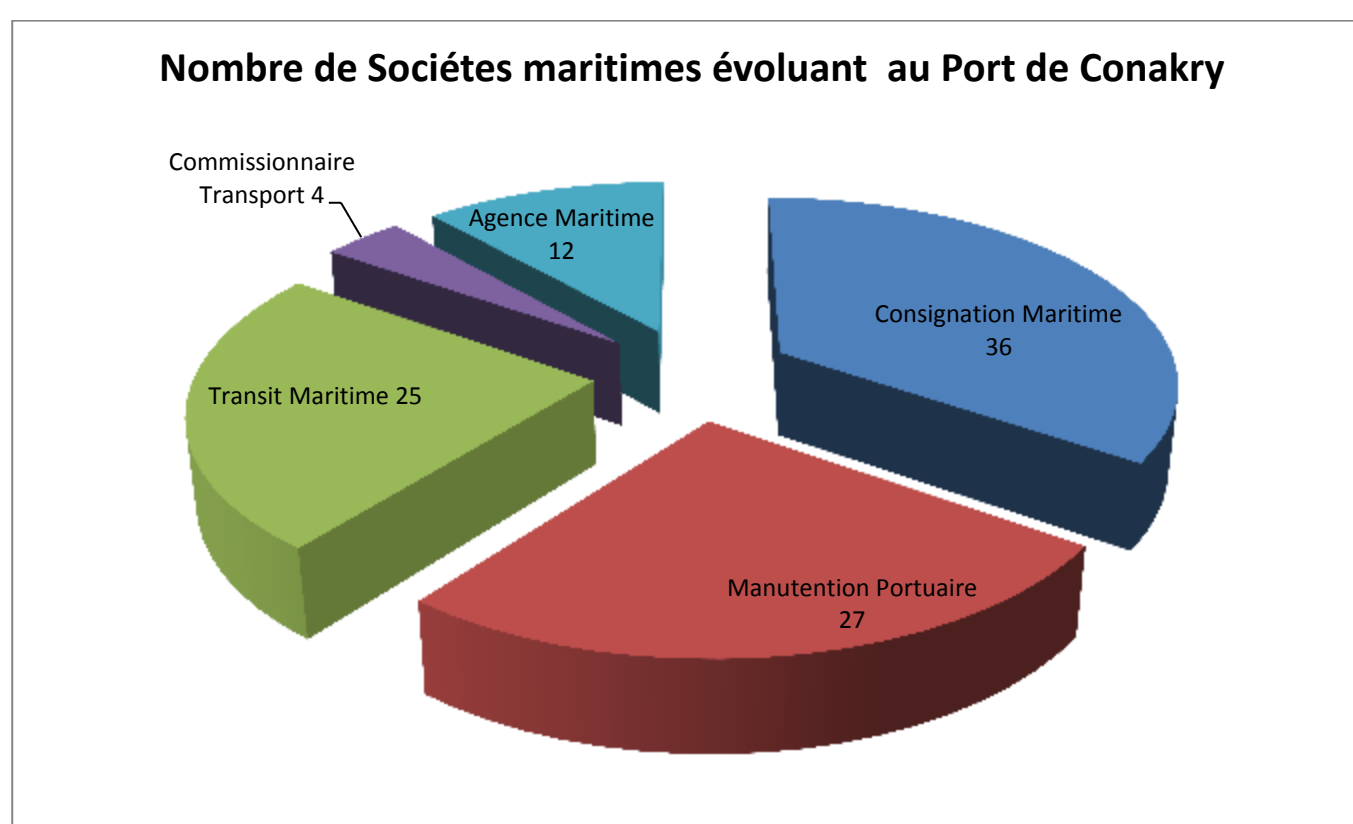


Tableau 49 : Sociétés maritimes évoluant au Port de Conakry

N°	SOCIETES	NOMBRE
1	Consignation Maritime	36
2	Manutention Portuaire	27
3	Transit Maritime	25
4	Commissionnaire Transport	04
5	Agence Maritime	12
	TOTAL	104

Source : Direction Nationale de la Marine Marchande (DNMM)



X- Conventions Maritimes Ratifiées par la République de Guinée

Tableau 50: Conventions Internationales et Multilatérales dans le domaine des transports maritimes

N°	Conventions	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Ratification en Guinée
1	Convention Internationale portant création de l'organisation maritime internationale.	06-03-1948	17-03-1958	Ratifiée
2	Convention Internationale pour la sauvegarde de la vie Humaine en mer.	17-06-1960	02-01-2013	Ratifiée
3	Convention Internationale visant la facilitation administrative du trafic maritime	09-05-1965	09-1967	Ratifiée
4	Convention Internationale sur les lignes de charges.	05-04-1966	07-1966	Ratifiée
5	Convention Internationale sur le jaugeage des navires.	06-1969	18-07-1982	Ratifiée
6	Convention Internationale sur la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution.	29-11-1969	02-10-2003	Ratifiée
7	Convention Internationale portant création d'un fonds d'indemnisation due à la pollution par les hydrocarbures.	12-1972	02-10-2003	Ratifiée
8	Convention Internationale pour prévenir les abordages en mer	20-10-1972	15-07-1977	Ratifiée
9	Convention Internationale pour la sécurité des conteneurs.	02-12-1972	06-09-1977	Ratifiée
10	Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires.	02-11-1973	02-01-2003	Ratifiée
11	Convention Internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille.	07-07-1995	02-01-2003	Ratifiée
12	Convention Internationale pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.	10-03-1988	01-03-1992	Ratifiée
13	Convention Internationale sur la préparation de la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures	30-11-1990	02-01-2006	Ratifiée
14	Accord Sous Régional Multilatéral sur la recherche et le sauvetage maritime liant : La cote d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone	09-11-2007		Ratifié

Source : Direction Nationale de la Marine Marchande

XI- CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR MARITIME

❖ Consignataire Maritime

L'exercice de l'activité de Consignataire maritime est subordonné à l'octroi d'un Agrément Technique délivré par le Ministre en charge des transports maritimes. L'Agrément délivré n'est ni cessible, ni transmissible sous peine de nullité.

Les postulants doivent :

- Présenter les qualifications professionnelles requises ;
- Constituer des garanties de bonne exécution (sûreté, caution auprès d'une banque établie en Guinée) et s'assurer contre les négligences professionnelles ;
- S'immatriculer au Registre des Intermédiaires maritimes tenu à la Direction Nationale de la Marine Marchande ;
- Tout mandataire, en sus des conditions précitées, devra fournir une copie de son casier judiciaire et un quitus fiscal ;
- Adresser une demande d'exercice de la profession au Ministre Chargé des transports maritimes ;
- Toute modification de la majorité du capital doit être portée à la connaissance de l'autorité de tutelle.
- Le Cahier des Charges fixe les conditions indispensables à l'obtention de l'Agrément Technique de Consignation Maritime comme ci-après :
 - ✓ Remplir les conditions prescrites par l'Acte Uniforme de L'OHADA en matière de constitution de société ;
 - ✓ Donner la preuve de l'existence de bureaux abritant son siège ;
 - ✓ Donner la preuve des quantifications professionnelles requises pour le personnel d'encadrement ;
 - ✓ Donner la preuve de n'avoir pas à exercer une activité commerciale ou industrielle incompatible avec l'exercice de la profession de consignataire maritime ;
 - ✓ Détenir un contrat d'Agence Maritime avec un armateur de ligne régulière escalant en Afrique de l'Ouest et /ou en Guinée ;
 - ✓ Prouver sa pleine propriété sur un équipement minimum comprenant :
 - un minibus de 10/14 places comme véhicule d'opération ;
 - des installations et équipements de communication modernes, adaptés aux besoins de l'activité ;
 - équipages des navires.

❖ Transitaire Maritime

L'Agrément Technique pour l'exercice de la profession de Transitaire maritime est délivré à tout requérant remplissant les conditions ci-après :

- Constituer un dossier comprenant les documents administratifs suivants :
 - Une lettre d'intention adressée au Ministre Chargé de la Marine Marchande ;
 - Une copie du Procès-verbal de constitution de la société ;
 - Une copie des statuts légalisée de la société au greffe du tribunal ;
 - Une copie de l'Attestation d'enregistrement au registre du commerce délivrée par un tribunal de première instance ;
 - Une copie de l'attestation bancaire de versement du capital social de la société ;
 - Un quitus fiscal en cours de validité ;
 - Un certificat de non poursuite judiciaire des actionnaires de la société ;
 - Une copie certifiée conforme de la carte d'Identité nationale du gérant (pour les nationaux) ;
 - Une copie certifiée conforme de la carte de Séjour (pour les étrangers) ;
 - Deux (02) photos d'identité du gérant ou du représentant ;
- Satisfaire au cahier des charges qui exige que toute société désireuse d'exercer la profession de transitaire maritime doit :
 - Remplir les conditions prescrites par l'ACTE Uniforme de l'OHADA en matière de constitution de société ;
 - Donner la preuve de l'existence de bureaux abritant son siège avec numéro de téléphone, boîte poste, faxe et E-mail ;
 - Présenter un casier judiciaire du gérant ou du représentant daté d'au moins trois mois ;

- Donner la preuve de la qualification et de l'expérience professionnelles de son personnel d'encadrement (diplômes, certificat et attestations de travail) ;
- Etre propriétaire d'un équipement minimum neuf ou en bon état comprenant :
 - Une camionnette pour la livraison de petits colis ;
 - Un camion de 20 tonnes ;
 - Un camion de 30 tonnes (les camions doivent être équipés de dispositifs d'arrimage adaptés à la nature de la charge à transporter) ;
 - Une fourchette de 2 tonnes ;
 - Un équipement radio VHF et une licence radio délivrée par le Ministère Chargé des Télécommunications.

❖ Manutentionnaire Portuaire

- Le postulant à la profession de Manutentionnaire portuaire doit :
 - Adresser une lettre d'intention d'exercice de la profession au Ministre Chargé des Transports Maritimes ;
 - Faire la preuve d'un contrat de manutentionnaire avec une compagnie maritime qui dessert le port de Conakry ;
 - Mettre en place une caution bancaire annuelle de cent millions (100.000.000) de francs Guinéens émise sur une banque de la place.

Cette caution pourra être révisée proportionnellement à l'évolution de la masse salariale du personnel docker.

- Immatriculer au registre des auxiliaires de transport maritime tenu par la Direction Nationale de la Marine Marchande ;
- Remplir les conditions prescrites par l'acte uniforme de l'OHADA en matière de constitution de société ;
- Donner la preuve de l'existence de bureaux abritant son siège ;
- Présenter le casier judiciaire du gérant ou du représentant daté d'au moins de trois (03) mois ;
- Donner la preuve de la qualification et de l'expérience professionnelles de son personnel d'encadrement ;
- Présenter un engagement écrit à n'utiliser que le personnel du BMOP, conformément aux dispositions du Décret N°106/PRG/27 du 17 août 1987 ;
- Détenir un contrat de manutention avec un ou plusieurs armateurs de ligne régulière ;
- Avoir un bail avec le Port de Conakry pour l'occupation d'un magasin cale et un terre-plein pour les opérations ;
- Prouver sa pleine propriété sur un équipement comprenant :
 - ✓ Un élévateur de 40 tonnes ;
 - ✓ Un élévateur de 25 tonnes ;
 - ✓ Deux élévateurs de 4-15 tonnes ;
 - ✓ Quinze filets et accessoires ;
 - ✓ Spider et Mafi- trailers ;
 - ✓ Satisfaire aux conditions particulières fixées par le cahier des charges de la Société du Terminal Conteneurs de Conakry.

❖ Entrepreneur de Manutention Portuaire

L'obtention de l'Agrément Technique pour l'exercice de la profession d'Entrepreneur de Manutention portuaire est conditionnée par les dispositions du cahier des charges.

Toute société désireuse d'exercer la profession d'entrepreneur de manutention portuaire doit :

- Adresser une lettre d'intention au Ministre Chargé des Transports maritimes ;
- Remplir les conditions prescrites par l'Acte Uniforme de l'OHADA en matière de constitution de société ;
- Donner la preuve de l'existence de bureaux abritant son siège ;
- Présenter un casier judiciaire du gérant ou du représentant daté d'au moins de trois (03) mois ;
- Donner la preuve de la qualification et de l'expérience professionnelles de son personnel d'encadrement ;

➤ Présenter un engagement écrit à n'utiliser que les dockers du bureau de la Main d'œuvre Portuaire (BMOP) conformément aux

Décret N°106/PRG/87 du 17 Août 1987 ;

➤ Etre propriétaire d'un équipement minimum neuf ou en bon état comprenant :

- ✓ Quinze (15) filets et accessoires ;
- ✓ Une (1) fourchette de 5 tonnes ;
- ✓ Un (1) tracteur et sa plateforme.
- ✓ Satisfaire aux conditions particulières fixées par le Cahier des Charges de la Société du Terminal Conteneurs de Conakry.

TRANSPORT AERIEN



XII- DEFINITIONS DES TERMES TECHNIQUES DU SOUS SECTEUR AERIEN

- **Aéroport :**
Un aéroport est destiné au trafic aérien commercial de passagers et/ou de fret ainsi que toutes les activités commerciales et administratives (vente de billets, douane, etc.) qui s'y rattachent. Implanté sur un aérodrome, il est constitué par l'ensemble des bâtiments et installations qui permettent l'embarquement et le débarquement des passagers ou du fret.
- **Aéroport international :** tout aéroport que l'Etat contractant dans le territoire duquel il est situé à désigner comme aéroport d'entrée et de sortie destiné au trafic international et où s'accomplissent les phytosanitaires et autres formalités analogues.
- **Le bâtiment principal l'aérogare :**
Est le lieu de transit au sol, entre les transports publics ou privés et les avions. L'aérogare abrite les installations utilisées par les compagnies aériennes, les services de police ou de douane pour effectuer les opérations d'enregistrement, de contrôle, etc. des passagers et de leurs bagages. Les aéroports les plus importants ont parfois plusieurs aérogares donnant elles-mêmes accès à des terminaux déportés où stationnent les avions.
- **Transport aérien :**
C'est une activité qui consiste à acheminer ou à faire acheminer par aéronef, d'un point de départ à un point de destination convenu, des passagers, des marchandises et /ou du courrier.
- **Transport aérien à service régulier :**
Il est régulier lorsque le service aérien est assuré suivant un horaire publié ou avec fréquence régulière qu'il constitue une série systématique évidente de vols.
- **Transport aérien à service privé :** le service aérien est privé lorsqu'il n'est pas ouvert au public.
- **Activité de travail aérien :**
Toute activité de transport aérien autre que le service aérien public ou privé effectuée pour autrui moyennant une rémunération.
- **Service de transport aérien :** activité assurée par une entreprise de transport aérien ou une agence de voyages.
- **Compagnie de transport aérien :** est une entreprise qui offre et exploite des services de transport aérien réguliers ou non réguliers.
- **Agence de voyages :** c'est un organisme économique qui commercialise les prestations de voyages, de séjours et de loisirs.
- **Droit de trafic :**
C'est le droit d'accès au marché exprimant une spécification matérielle ou géographique convenue entre les états et indiquant la nature des transports à effectuer sur une route autorisée pour les aéronefs autorisés.
L'Autorisation de transporter des passagers, des marchandises et du courrier est la spécification matérielle du droit de trafic.
- **Vol commercial non régulier :** c'est un service aérien commercial ponctuel ou saisonnier destiné à transporter des passagers, du fret et de la poste.
- **Agent de transit aérien :**
Est toute personne physique ou morale qui renseigne et organise le déplacement de marchandises en avion, dans le but de satisfaire le besoin des expéditeurs dans un souci d'efficacité commerciale, administrative, financière et technique (meilleur délai - meilleur coût).
Il est chargé d'établir les cotations, la facturation et les déclarations en douane. L'Agent de transit aérien assure la prise de commande, le suivi des différentes étapes du processus de livraison.
- **Vol de transport commercial :** vol de transport de passagers, de fret ou de poste effectué contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location.
- **Marchandises dangereuses :**
Matières ou objets de nature à présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement qui sont énumérés dans la liste des marchandises dangereuses des instructions techniques ou qui, s'ils ne figurent pas sur cette liste sont classés conformément à ces instructions.

XIII- INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES

a- INFRASTRUCTURES DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE CONAKRY GBESSIA

- ✓ Surface totale de l'aéroport : 281 ha
- ✓ Aéroport international : 8 852 m²
- ✓ Aérogare national : 2 345 m²
- ✓ Aérogare fret : 1 336 m²
- ✓ Piste : 3 300m x 45m, catégorie 4 E
- ✓ Parking avion : 51 000 m²
- ✓ Garage : 3 209 m²
- ✓ Protection incendie catégorie 9 (norme OACI)

b- LES AEROPORTS SECONDAIRES

Tableau 51 : Situation des aéroports secondaires

N°	Désignation	SITUAT	Classification (OACI*)	Piste d'atterrissage		Orientation des pistes
				Dimensions	Nature de vêtement	Numéro de Piste
I- AERODROMES PUBLICS						
1	LABE (TATA)	opératnl	Catégorie 4D	3000 x 45	Latérite	06/24
2	KANKAN (DIANKANA)	opératnl	Catégorie 4D	3000 x 45	Latérite	10/28
3	N'ZEREKORE (KONIA)	opératnl	Catégorie 3D	1500 x 40	Latérite	18/36
4	SIGUIRI	opératnl	Catégorie 3C	1400 x 40	Latérite	12/30
5	KISSIDOUYOU (Fèrö)	opératnl	Catégorie 3D	1800 x 40	Latérite	02/20
6	FARANAH (BADALA)	opératnl	Catégorie 4D	2315 x 45	Bitume	09/27
7	KOUNDARA (SAMBAILO)	fermé	Catégorie 3D	1500 x 400	Latérite	12/30
8	BOKE (BARALANDE)	fermé	Catégorie 3D	1500 x 40	Latérite	02/20
9	MACENTA	fermé	Catégorie 3C	1400 x 40	Latérite	07/25
10	BANANKORO (GBENKO)	fermé	Catégorie 2C	1000 x 30	Latérite	10/28
II- AERODROMES MINIERS						
11	FRIA (KATOUROUN)	Fermé	Catégorie 3D	1600 x 40	Latérite	06/24
12	Kouroussa (Kiniéro)		Catégorie 3B	1500 x 24	Latérite	04/22
13	Sangarédi	opératnl	Catégorie 2D	900 x 40	Latérite	04/22
14	Kamsar (Kawass)	inopératnl	Catégorie 3D	1500 x 40	Latérite	07/25
15	Dinguiraye (Lèro)	opératnl	Catégorie 2B	850 x 20	Latérite	11/29
16	Beyla	opératnl	Catégorie 2B	1600 x 40	Latérite	14/32

Source : Agence de la Navigation Aérienne (ANA)

NB : *Classification OACI : élément chiffré (ou chiffre de code) représente la distance de référence de l'Avion critique ; l'élément lettre (ou lettre de code) est l'envergure et la largeur hors-tout du train principal du même Avion.

Les Aéroports sont ouverts aux heures de jour ; opératnl (opérationnel) ; Inopératnl (inopérationnel)

LERO ET KINIÉRO sont privés. Ils n'ont pas signé de convention de service aéronautique avec l'ANA.

**XIV- ACCORDS AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LES
GOUVERNEMENTS DES ETATS TIERS**

Tableau 52 : Accords aériens

I - AFRIQUE

N°	ETATS CONTRACTANTS	DATES DE SIGNATURE
1	ALGERIE	20-juil-72
2	BENIN	24-mars-82
3	BURKINA-FASSO	25-sept-82
4	CAP-VERT	19-avr-90
5	CONGO	19-févr-83
6	CÔTE D'IVOIRE	26-juin-74
7	EGYPTE	26-août-61
8	ETHIOPIE	1 ^{er} Janvier 1960
9	GABON	18-mai-84
10	GAMBIE	02-mars-90
11	GHANA	20-déc-62
12	GUINEE-BISSAU	05-mars-75
13	LIBYE	4 Septembre 2009-09-04
14	LIBERIA	04-avr-78
15	MALI	17-nov
16	MAROC	11 Avril1978 révisé le 15 mai 2009
17	MAURITANIE	20-avr-65
18	NIGERIA	24-août-74
19	NIGER	23-oct-81
20	SENEGAL	23-juin-62
21	SIERRA LEONE	15-déc-62
22	TOGO	30-mars-81
23	TUNISIE	15-janv-93
24	ZAIRE (R.D. CONGO)	30-sept-80

II – EUROPE

N°	ETATS CONTRANCTANTS	DATES DE SIGNATURE
1	Allemagne	1er Mars 1966
2	Belgique	21-févr-66
3	Bulgarie	07-oct-70
4	France	21-mars-62
5	Hongrie	07-déc-71
6	Italie	30-oct-62
7	Norvège	21-juin-62
8	Pays-Bas	09-avr-60
9	Russie	14-janv-62
10	Roumanie	19-juil-79
11	Suède	17-juin-61
12	Suisse	1er Février 1963
13	Tchécoslovaquie	16-déc-61
14	Yougoslavie	09-déc-61

III – AUTRES

N°	ETATS CONTRANCTANTS	DATES DE SIGNATURE
1	République .Démocratique de Corée	15-oct-99
2	Cuba	22-avr-74
3	Liban	26-mai-00

Source : Direction Nationale de l'Aviation Civile

Tableau 53 : Compagnies desservant l'aéroport de Conakry

Année	Compagnies	Nombre
2004	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Ghana Airways, Air Sénégal International, Air Ivoire, Belview, Air Guinée Express, UTA, Guinée Paramount, Probiz Guinée, TransAfricaBelview, Airlines, DHL, CBG, West Africa	14
2005	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, UTA, Guinée Paramount, Air Ivoire, Belview, Air Sénégal International, DHL, Probiz Guinée, Air Guinée Express, CBG, Société Avion Service	13
2006	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Air Ivoire, Air Sénégal International, Belview, Probiz Guinée, DHL, CBG, Guinée Paramount, Slok Air	11
2007	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Air Ivoire, Air Sénégal International, Belview, Probiz Guinée, DHL, CBG, Guinée Paramount, Slok Air	11
2008	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Air Ivoire, Air Sénégal International, Belview, Probiz Guinée, DHL, CBG, Guinée Paramount, Slok Air, Bennis, Air Mauritanie Golf, Elysian,	15
2009	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Air Sénégal Airlines, Air Mali, Elysian, DHL, Probiz Guinée, Air Ivoire,	9
2010	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Sénégal Airlines, Mauritania Airways, Fly Six, ASKY, Elysian, Probiz Guinée, Rio Tinto, Air Ivoire	11
2011	Air France, SN Brussels, Sénégal Airlines, Air Ivoire, Royal Air Maroc, Fly Six, ASKY, Elysian, Probiz Guinée, DHL, Rio Tinto, Eagle Air	12
2012	Air France, SN Brussels, RAM, Sénégal Airlines, Air Ivoire, Mauritania Airways, ASKY, Gambia Bird, DHL, Eagle Air, Probiz Guinée,	11
2013	Air France, SN Brussels, RAM, Sénégal Airlines, Air Côte d'Ivoire, Mauritania Airways, ASKY, DHL, Eagle Air, Probiz, , Emirates.	11

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

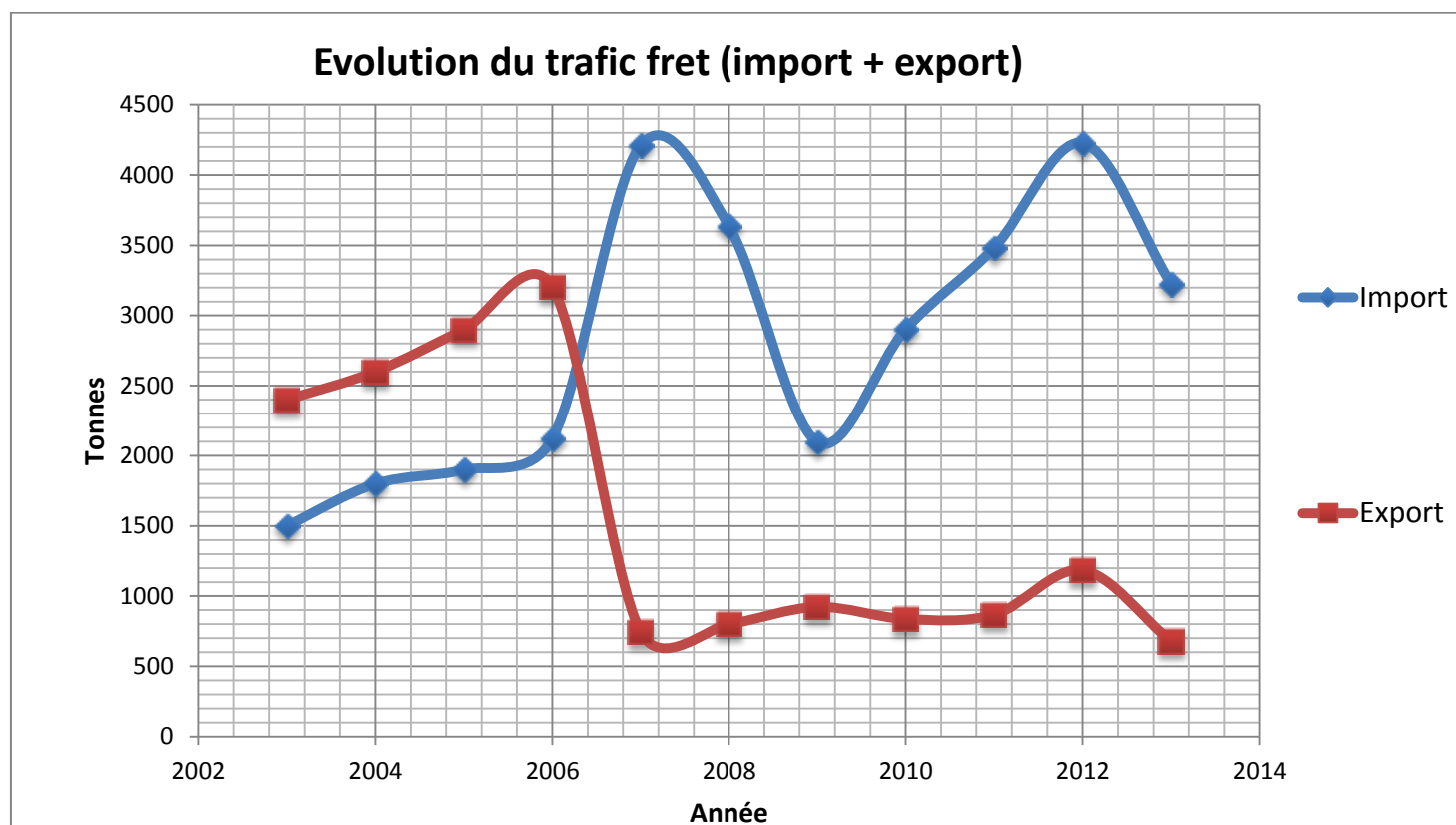
XV- STATISTIQUES DU SOUS – SECTEUR AERIEN

Tableau54: Trafic Fret Import + Export (en tonnes)

Année	Import	Ecart	Export	Ecart	Totaux
2003	1.500		2.400		3.900
2004	1.800	17%	2.600	8%	4.400
2005	1.900	5%	2.900	10%	4.800
2006	2.121	10%	3.203	9%	5.324
2007	4.212	50%	743	-331%	4.955
2008	3.635	-16%	802	7%	4.437
2009	2.097	-73%	923	13%	3.020
2010	2.903	28%	837	-10%	3.740
2011	3.483	17%	868	4%	4.351
2012	4.227	18%	1.184	27%	5.411
2013	3.226	-31%	677	-75%	3.903
Totaux	31.104		17.137		48.241

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

Commentaire : la moyenne annuelle du trafic fret (import + export) sur la période 2003 – 2013 est de **4.386 tonnes**, dont **2.828 tonnes** à l'importation et **1.558 tonnes** à l'exportation.



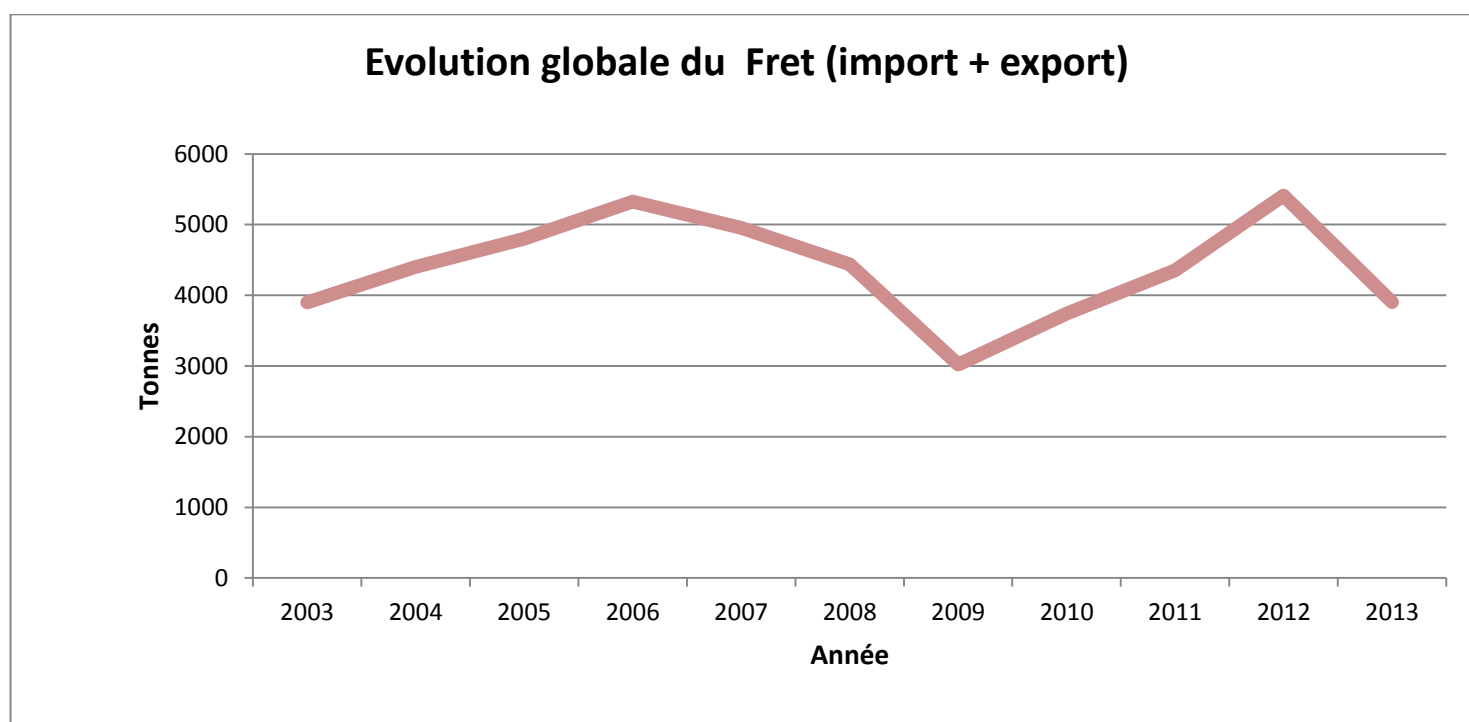


Tableau 55 : Trafic Postes (Arrivée + Départ) par provenance

Année	Afrique	ECART	Reste du Monde	ECART	Totaux
2003	30		69		99
2004	19	-58%	75	8%	94
2005	19	0%	80	6%	99
2006	15	-27%	93	14%	108
2007	19	21%	49	-90%	68
2008	24	21%	47	-4%	71
2009	24	0%	52	10%	76
2010	4	-500%	62	16%	66
2011	17	76%	53	-17%	70
2012	3	-467%	62	15%	65
2013	1	-200%	39	-59%	40
Totaux	175		681		856

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

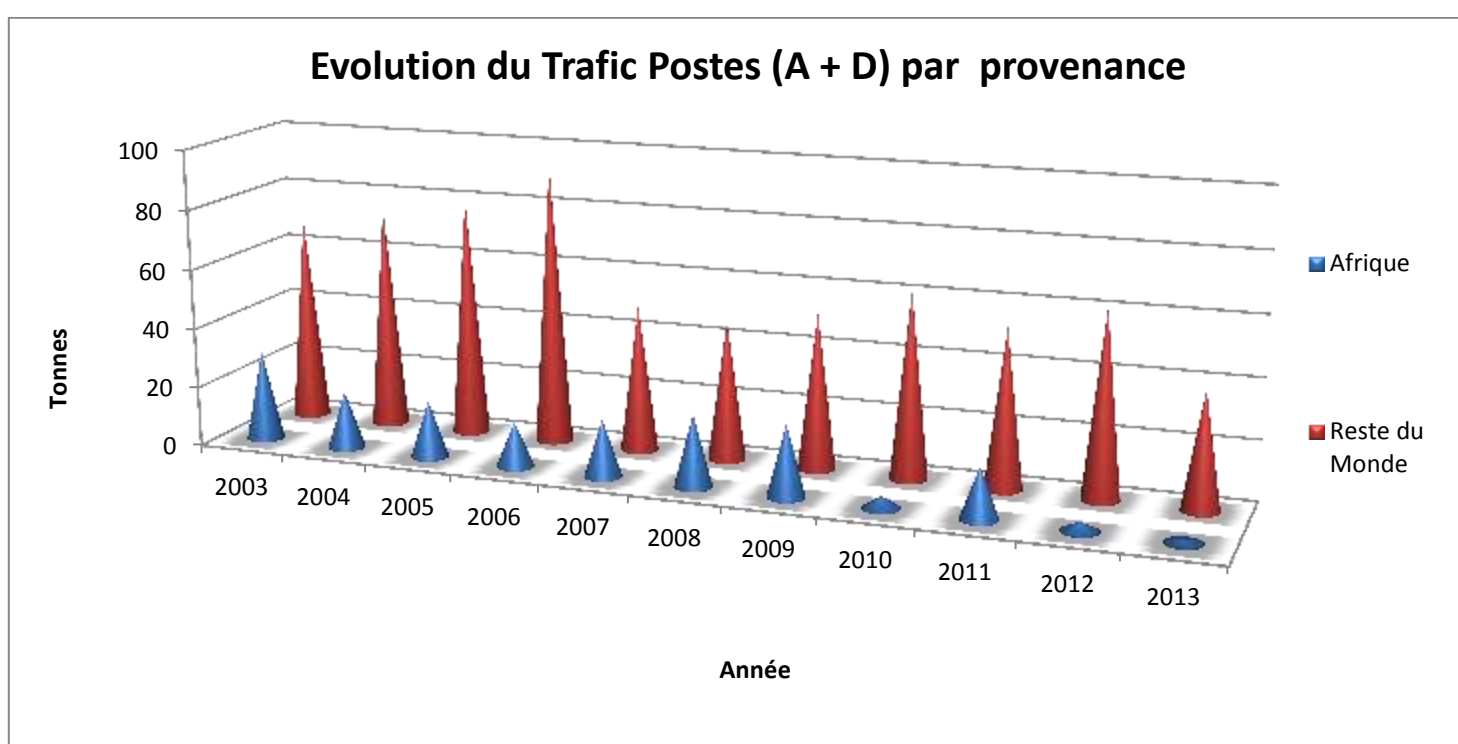


Tableau 56 : Trafic Postes Arrivées + Départs (tonnes)

Années	Arrivées	Ecart	Départs	Ecart2	Total
2003	73		26		99
2004	66	-11%	28	7%	94
2005	66	0%	33	15%	99
2006	101	35%	7	-371%	108
2007	50	-102%	18	61%	68
2008	68	26%	3	-500%	71
2009	64	-6%	12	75%	76
2010	52	-23%	14	14%	66
2011	55	5%	73	81%	128
2012	58	5%	7	-943%	65
2013	32	-81%	8	13%	40
Total	685		229		914

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

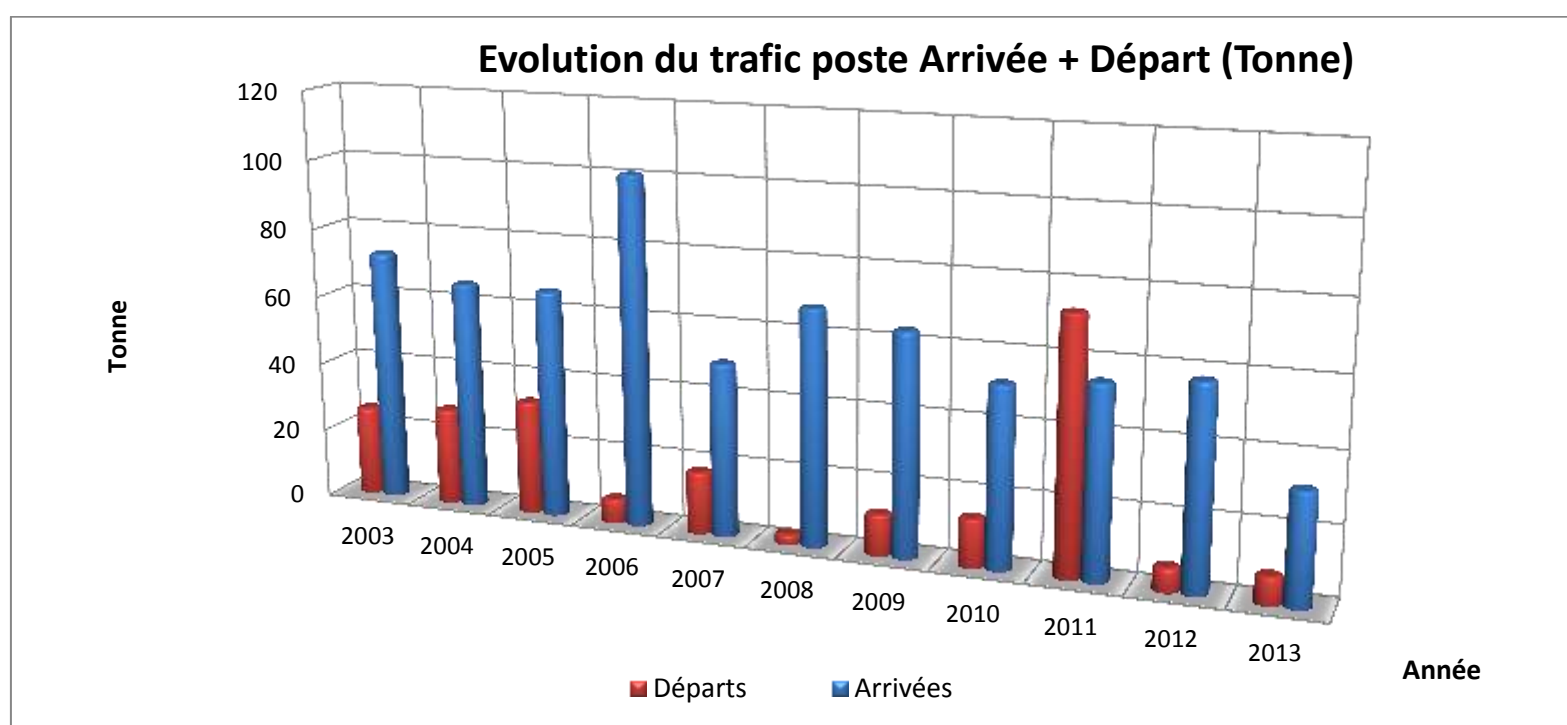


Tableau 57: Mouvement des passagers (2003-2013)

Année	Arrivée	Ecart	Départ	Ecart	Transit	Ecart	TOTAL
2003	136.260		145.100		16240		297600
2004	137.000	1%	146.700	1%	7.400	-119%	291100
2005	115.000	-19%	122.000	-20%	1.400	-429%	238.400
2006	103.200	-11%	153.800	21%	9.600	85%	266.600
2007	119.348	14%	124.459	-24%	14.284	33%	258.091
2008	140.154	15%	141.264	12%	19.094	25%	300.512
2009	109.551	-28%	118.754	-19%	19.943	4%	248.248
2010	112.769	3%	116.447	-2%	18.357	-9%	247.573
2011	148.153	24%	150.763	23%	26.343	30%	325.259
2012	160.179	8%	165.502	9%	34.342	23%	360.023
2013	147.493	-9%	152.882	-8%	25.402	-35%	325.777
TOTAL	1.429.107		1.537.671		192.405		3.159.183

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

Commentaire : la moyenne annuelle du mouvement des passagers (arrivée + départ + transit) pour la période 2003-2013 est de **287.198**, dont **129.919** à l'arrivée, **139.788** au départ et **17.491** en transit.

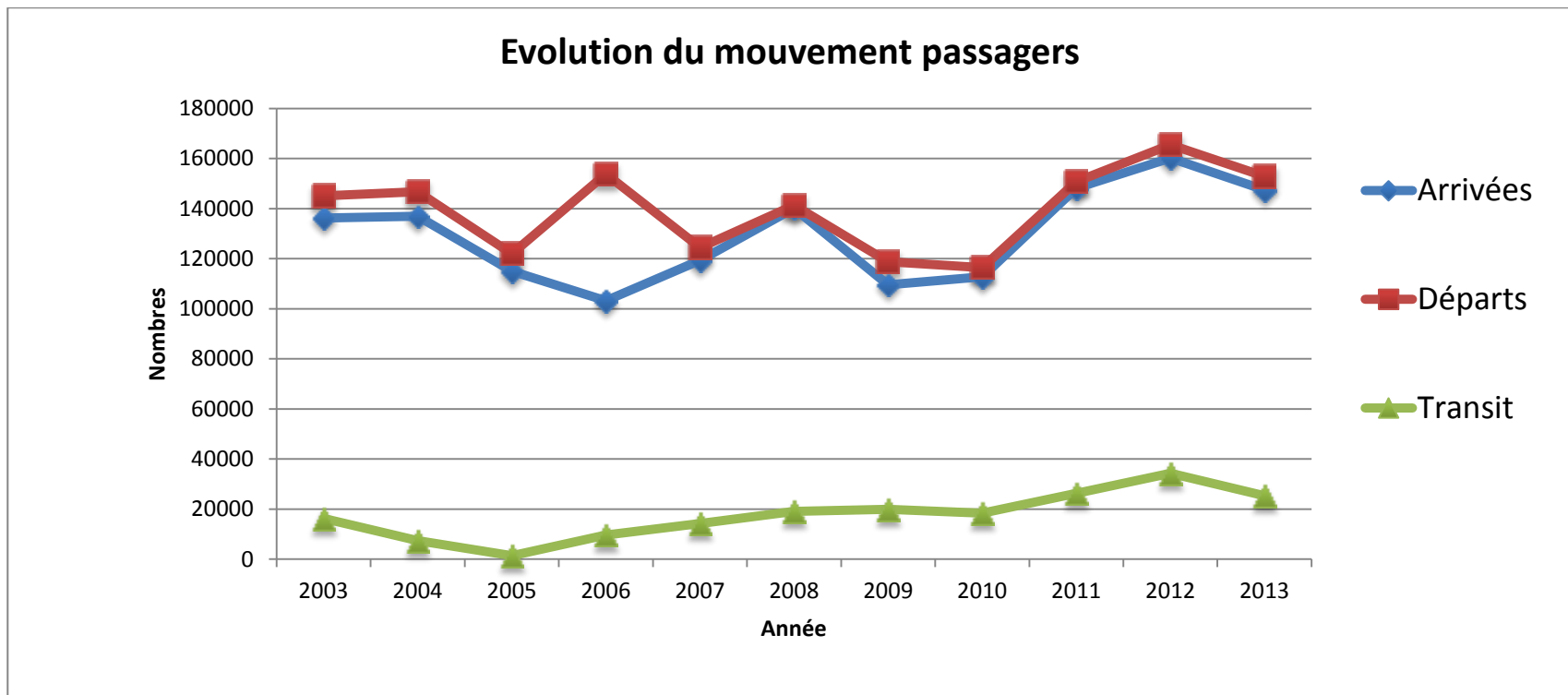


Tableau 58: Mouvement des aéronefs et des passagers aux aéroports de l'intérieur

Année	Nombre d'aéronefs	Ecart	Nombre de passagers	Ecart
2003	7.783		50.605	
2004	3.822	-104%	45.896	-10%
2005	2.945	-30%	18.458	-149%
2006	2.305	-28%	14.546	-27%
2007	2.111	-9%	11.679	-25%
2008	1.935	-9%	14.038	17%
2009	1.451	-33%	8.637	-63%
2010	1.567	7%	9.853	12%
2011	2.426	35%	14.401	32%
2012	2.246	-8%	14.757	2%
2013	2.698	17%	15.475	5%
Total	31.289		218.345	

Source: Agence de la Navigation Aérienne

Commentaire : Pour la période de 2003-2013, la moyenne annuelle du mouvement des aéronefs est de **2.844** et celle du mouvement des passagers est de **19.850** au niveau des aéroports de l'intérieur.

Tableau 59 : Mouvement d'aéronefs (Arrivée + Départ)

Année	Guinée	Ecart	Afrique	Ecart	Reste du Monde	Ecart	Total
2003	1.887	-	7.035	-	792	-	9.714
2004	1.564	-21%	5.994	-17%	807	12%	8.365
2005	1.407	-11%	4.184	-43%	922	-50%	6.513
2006	1.332	-6%	4.019	-4%	616	17%	5.967
2007	1.424	6%	3.941	-2%	738	10%	6.103
2008	1.756	19%	4.615	15%	821	-11%	7.192
2009	1.422	-23%	4.137	-12%	742	49%	6.301
2010	1.773	20%	3.249	-27%	1.462	28%	6.484
2011	3.099	43%	3.888	16%	2.037	-3%	9.024
2012	3.579	13%	3.842	-1%	1.975	8%	9.396
2013	1.578	-127%	3.586	-7%	2.138	84%	7.302
Total	20.821		48.490		13.050		82.361

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

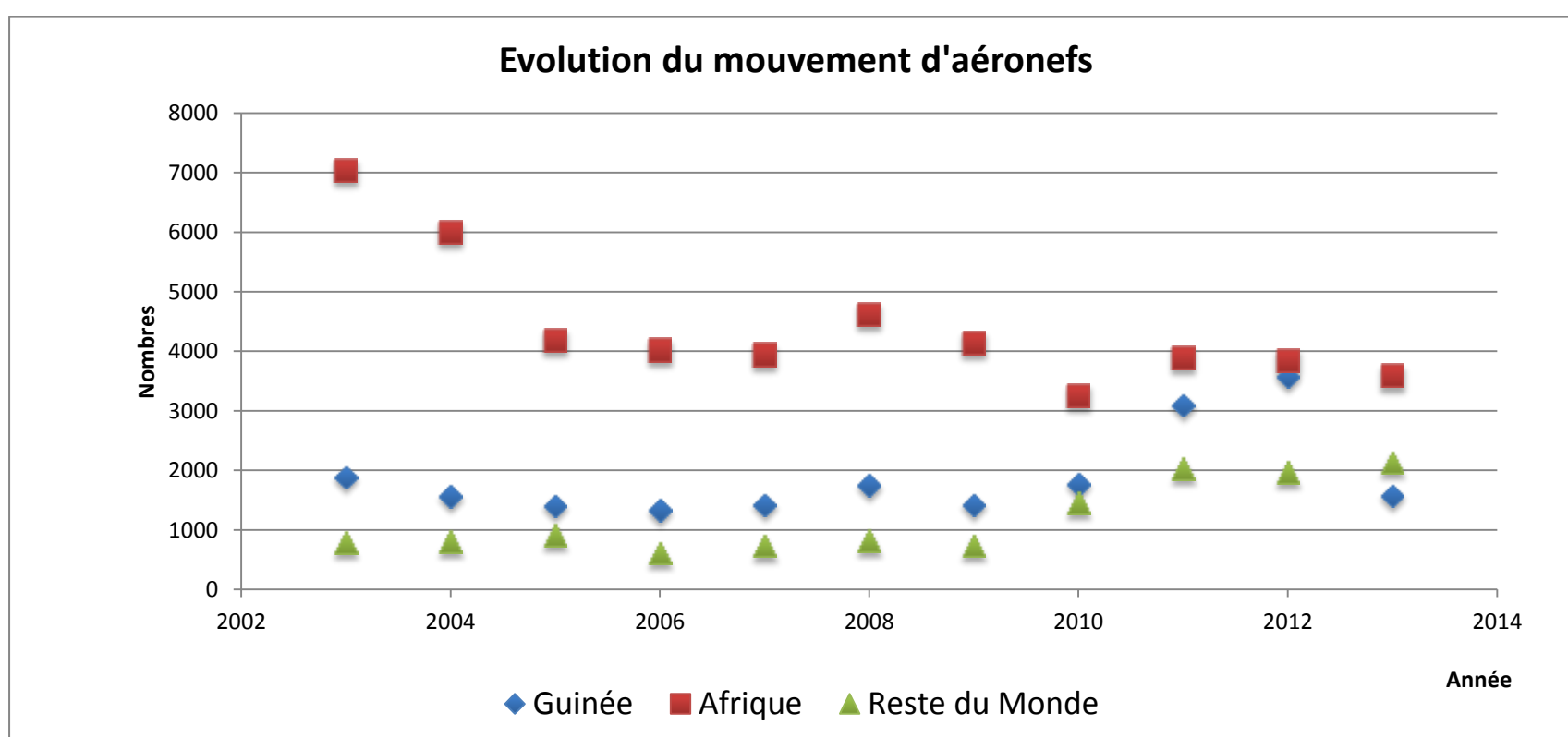


Tableau 60: Situation des compagnies aériennes de droit guinéen

N°	Dénomination	Statut	OBJECTIFS		Pays d'Attache ou Siège
			Vols Internationaux	Vols Domestiques	
1	KONAIR SA	OPERATIONNELLE		X	Guinée
2	PROBIZ GUINEE	OPERATIONNELLE		X	Guinée
3	SAHEL AVIATION SERVICE (SAS) GUINEE	OPERATIONNELLE		X	Guinée
4	EAGLE AIR	OPERATIONNELLE		X	Guinée

Source : Direction Nationale de l'Aviation Civile (DNAC)

XVI- CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR AERIEN

❖ **Autorisation** : Toute personne physique ou morale désireuse d'être agréée pour exercer l'activité de transport aérien doit adresser une lettre d'intention au Ministre Chargé de l'Aviation Civile.

- **Pour une Compagnie de transport aérien :**

La demande doit émaner d'une personne physique ou morale de nationalité guinéenne ou d'une personne morale de droit guinéen et remplir les conditions suivantes :

- Fournir les statuts de la Société anonyme conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA dont le capital social est fixé à cent millions de francs guinéens (100.000.000) ;
- RCCM (Registre du commerce) ;
- Attestation du versement du capital social ;
- Apporter la preuve de la libération du capital ;
- Souscrire à une police d'assurance ;
- Un extrait de casier judiciaire du récurant datant d'au moins de 3 mois ;
- 4 photos d'identité ;
- Copie de la Carte d'identité ou tout autre document équivalant ;
- Apporter la preuve d'une capacité financière suffisante permettant de supporter les charges de l'exploitation de la compagnie pour une période de six (6) mois ;
- Présenter une étude de faisabilité ;
- Apporter la preuve de la disponibilité d'aéronefs adaptés à l'exploitation envisagée ;
- Fournir un dossier sur l'état technique des aéronefs, confirmé par un bureau de contrôle agréé à cet effet ;
- Apporter la preuve que le propriétaire ou le gérant a une formation en matière de transport aérien ou une expérience professionnelle dans la gestion d'une compagnie aérienne ;
- Apporter le cas échéant, la preuve qu'une minorité de blocage est détenue par le requérant ;
- Faire une déclaration d'intention du respect des lois et règlements en vigueur.

- **Pour une Agence de voyage :**

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Fournir les statuts de la société à créer ;
- Indiquer l'adresse du siège de la société ;
- Apporter que le gérant a une formation scolaire de niveau baccalauréat au moins (Attestation de diplôme) ou d'une expérience dans la gestion d'une agence de voyage ;
- Apporter la justification du niveau de qualité du personnel éventuel ;
- Fournir la copie de la Carte d'Identité nationale ou tout document équivalent ;
- Fournir quatre (4) photos d'identité ;
- Fournir les statuts de la Société anonyme conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA dont le capital social est fixé à cent millions de francs guinéens (100.000.000) ;
- RCCM (Registre du commerce) ;
- Indiquer l'adresse du siège de la société, photo à l'appui ;
- Fournir un extrait du Casier Judiciaire ;
- Indiquer éventuellement les noms et adresses des compagnies, sociétés ou établissements avec lesquels la société aura à travailler en Guinée et/ou à l'étranger ;
- Présenter les références et attestations bancaires du requérant en Guinée et /ou à l'étranger ;
- Souscrire une assurance auprès d'une société d'assurance de la place pour garantir la responsabilité civile qui découlerait de l'exercice de son activité.

Nonobstant les conditions d'exercice propres à chaque type de transport, l'autorisation comprend :

- Un agrément pour l'exercice de l'activité de transport aérien délivré par le Ministère en Charge de l'Aviation Civile ;
- Un Permis d'Exploitation aérienne délivré par le Directeur National de l'Aviation Civile, conformément aux dispositions de l'Annexe 6 de la Convention relative à l'aviation Civile internationale, portant sur l'exploitation technique des aéronefs ;
- Une désignation expresse de l'entreprise de transport aérien concernée pour l'exploitation des droits de trafic de la République de Guinée.

❖ **Des conditions d'exploitation :**

• **Le droit de trafic**

Les droits de trafic sont inaliénables et incessibles, ils sont attribués aux compagnies de transport aérien par la Direction Nationale de l'Aviation Civile. Une entreprise de transport aérien ne peut être désignée pour l'exploitation des droits de trafic internationaux de la République de Guinée que si elle remplit les conditions ci-après :

- Disposer d'au moins d'un aéronef en pleine propriété ou en location pour une durée supérieure à six (6) mois et basé sur le territoire guinéen ;
- Avoir le ou les aéronefs de la flotte dans un état de navigabilité parfait ;
- Avoir le centre principal de ses activités physiquement situé sur le territoire guinéen ;
- Disposer d'une structure et d'une organisation adaptées à l'exercice de l'activité de transport aérien ;
- Etre sous le contrôle réglementaire de la Direction Nationale de l'Aviation Civile.

Toute entreprise de transport aérien à laquelle des droits de trafic ont été attribués doit se faire délivrer un Permis d'Exploitation Aérienne (PEA) par la DNAC.

La validité du Permis d'Exploitation Aérienne ne peut excéder un an. Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise de transport aérien concernée et cette demande de renouvellement est introduite au moins soixante (60) jours avant l'expiration du Permis.

La demande d'obtention du Permis d'Exploitation Aérienne (PEA) doit comporter les éléments suivants :

- Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'entreprise de transport aérien ainsi que la base principale de son exploitation ;
- La structure et l'organisation de l'entreprise ;
- Un plan de desserte ;
- Une copie du Certificat de Navigabilité en état de validité des aéronefs ;
- Une copie de la Police d'Assurance des aéronefs ;
- Le programme d'entretien et d'inspection des aéronefs et équipements ;
- Le manuel d'Exploitation ;
- Le manuel de contrôle de maintenance ;
- Les renseignements relatifs à la formation et à la qualification du personnel navigant et du personnel technique au sol ;
- Un contrat de suivi technique des aéronefs passé avec un centre agréé par la DNAC.

❖ **Le transport aérien non régulier :**

Pour obtenir une autorisation d'effectuer des vols commerciaux non réguliers, les organisateurs doivent introduire, au moins 15 jours avant les opérations, auprès de la DNAC une demande comportant les informations techniques et commerciales sur les opérations envisagées. Ils doivent également fournir les autorisations délivrées par les autorités compétentes du pays de destination ou de provenance, pour l'exercice de ces opérations.

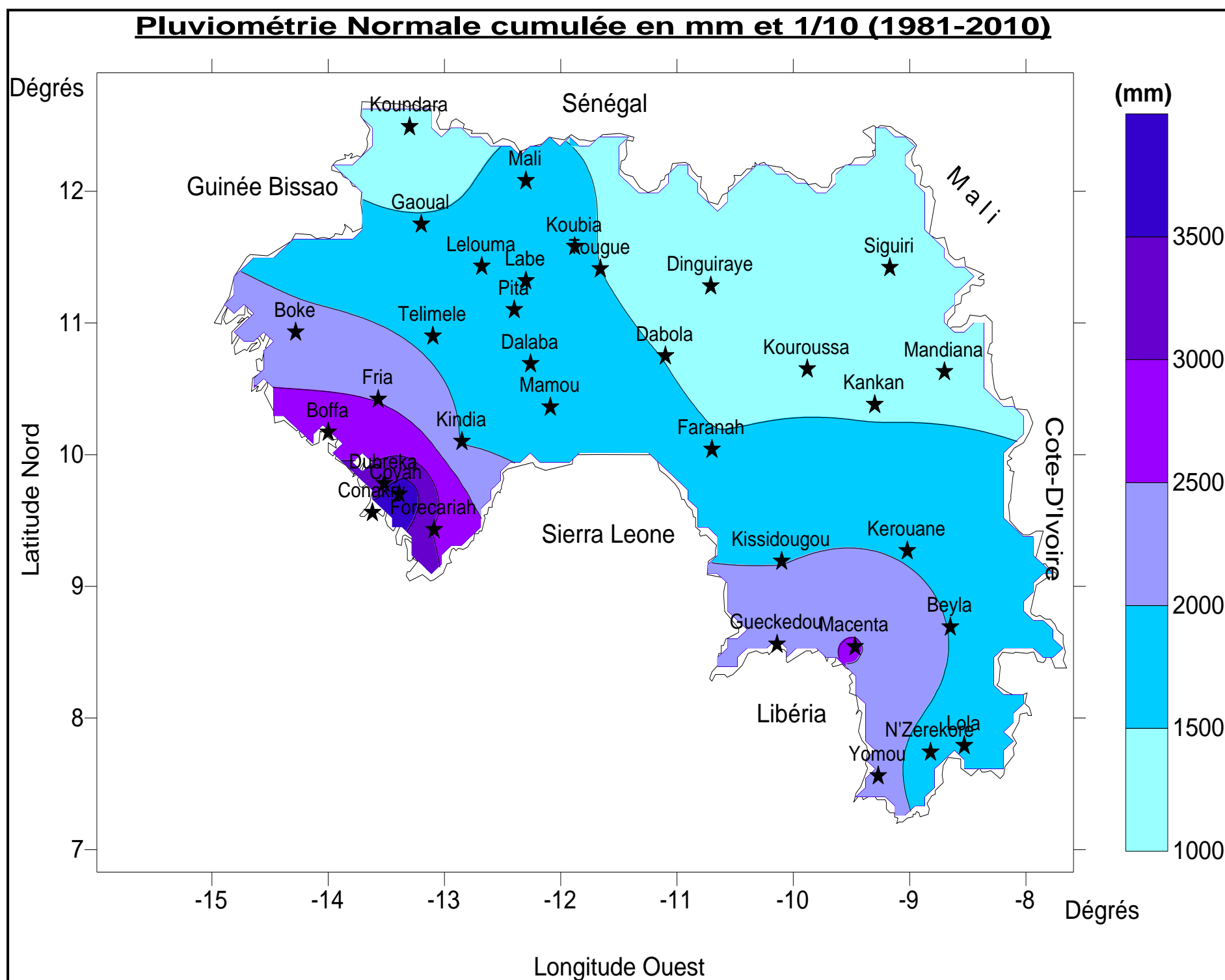
Les informations à fournir doivent comporter les éléments suivants :

• **Informations techniques :**

- Copie de certificat de navigabilité ;
- Copie du certificat d'immatriculation ;
- Copie du Permis d'Exploitation Aérienne

- Nom et adresse du propriétaire, exploitant ou affréteur ;
 - Copie des Licences de l'équipage de conduite ;
 - Programme de sûreté de l'aviation de l'exploitant ;
 - Nom du commandant de bord et nombre des membres d'équipage ;
 - Copie du contrat d'affrètement ou de location ;
 - Copie de l'Agrément.
- **informations commerciales :**
 - Provenance et destination finale du trafic ;
 - Tarifs prévus ;
 - Horaires prévus ;
 - Nature du vol envisagé ;
 - Nature et destination de la marchandise.

LA METEOROLOGIE NATIONALE



XVII- STATISTIQUES METEOROLOGIQUES

La République de Guinée dispose d'un réseau de stations d'observations météorologiques composé de 12 stations synoptiques, de 24 stations agro-climatiques, d'une station de météorologie maritime, d'une station de radiosondage de l'atmosphère et de 33 Postes d'observation pour le suivi de l'évolution de la pluviométrie à travers le pays.

Tableau 61 : Pluviométrie mensuelle en Guinée (2001-2013)

Station	haut/Nb. Jr	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Somme
Conakry	haut.	1,3	2,0	2,5	15,8	97,1	472,3	1014,5	1135,9	535,5	264,2	93,5	7,8	3642,5
	Nb. Jr	0	1	1	3	10	22	28	30	25	20	7	1	147
Boké	haut.	0,4	0,0	1,3	1,0	87,5	248,6	439,1	610,5	448,0	369,8	51,2	0,0	2242,5
	Nb. Jr	0	0	0	0	6	17	24	27	24	21	5	0	124
Kindia	haut.	1,5	7,2	18,7	70,0	160,0	249,3	376,7	496,3	356,6	250,6	49,7	3,6	2042,9
	Nb. Jr	0	1	2	5	12	20	25	29	25	20	9	1	151
Labé	haut.	2,0	4,6	11,5	37,8	141,7	245,4	304,3	419,6	256,5	142,1	24,3	0,2	1589,9
	Nb. Jr	1	1	2	4	12	19	23	27	23	17	3	0	132
Mamou	haut.	2,3	3,2	24,5	99,3	135,8	222,6	320,8	424,1	340,4	188,8	41,9	3,3	1807,0
	Nb. Jr	0	0	3	7	13	20	26	28	24	20	5	0	147
Koundara	haut.	0,1	1,3	0,9	3,0	37,3	149,5	207,2	344,4	275,8	92,8	3,6	0,0	1115,9
	Nb. Jr	0	0	0	0	5	12	18	22	21	9	1	0	89
Kankan	haut.	0,4	1,0	12,0	38,1	118,7	159,7	248,4	351,8	293,5	123,5	22,6	0,0	1344,0
	Nb. Jr	0	0	2	5	10	14	17	22	19	11	2	0	103
Faranah	haut.	1,0	3,3	25,2	54,7	162,7	211,8	295,1	319,6	301,3	195,6	25,2	5,4	1598,6
	Nb. Jr	0	1	2	4	11	15	19	21	21	16	3	0	113
N'Zérékoré	haut.	15,0	62,0	137,8	138,0	179,5	190,4	207,8	336,1	310,7	180,4	67,1	28,6	1853,5
	Nb. Jr	1	5	13	13	17	18	22	27	24	22	11	5	178
MOYENNE	haut.	2,7	9,4	26,0	50,9	124,5	238,9	379,3	493,1	346,5	200,9	42,1	5,4	1915,2
	Nb. Jr	0	1	3	5	11	18	22	26	23	17	5	1	132

Source: Direction Nationale de la Météorologie

Commentaire : l'analyse du tableau fait observer que la moyenne mensuelle de la hauteur de pluie en République de Guinée durant la période allant de 2001-2013 est de 493 mm et celle du nombre de jour de pluie à la même période est de 24 jours

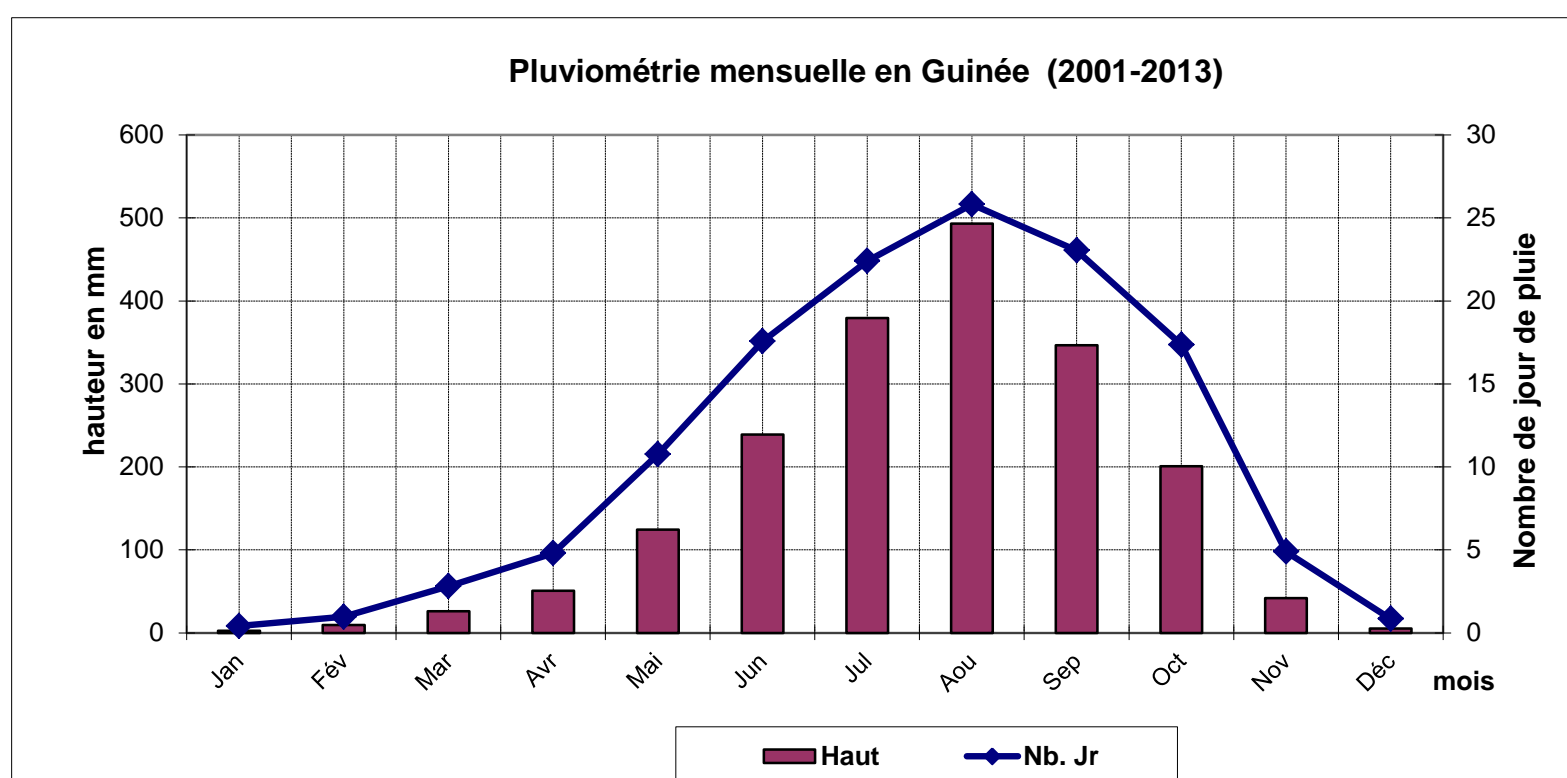


Tableau 62 : Variation de l'extrême pluie par station en mm et 1/10 (2001-2013)

Stations	Hauteur de Pluie	Nombre de jours de pluie
Conakry	1135,9	30
Boké	610,5	27
Kindia	496,3	29
Labé	419,6	27
Mamou	424,1	28
Koundara	344,4	22
Kankan	351,8	22
Faranah	319,6	21
N'Zérékoré	336,1	27

Source: Direction Nationale de la Météorologie

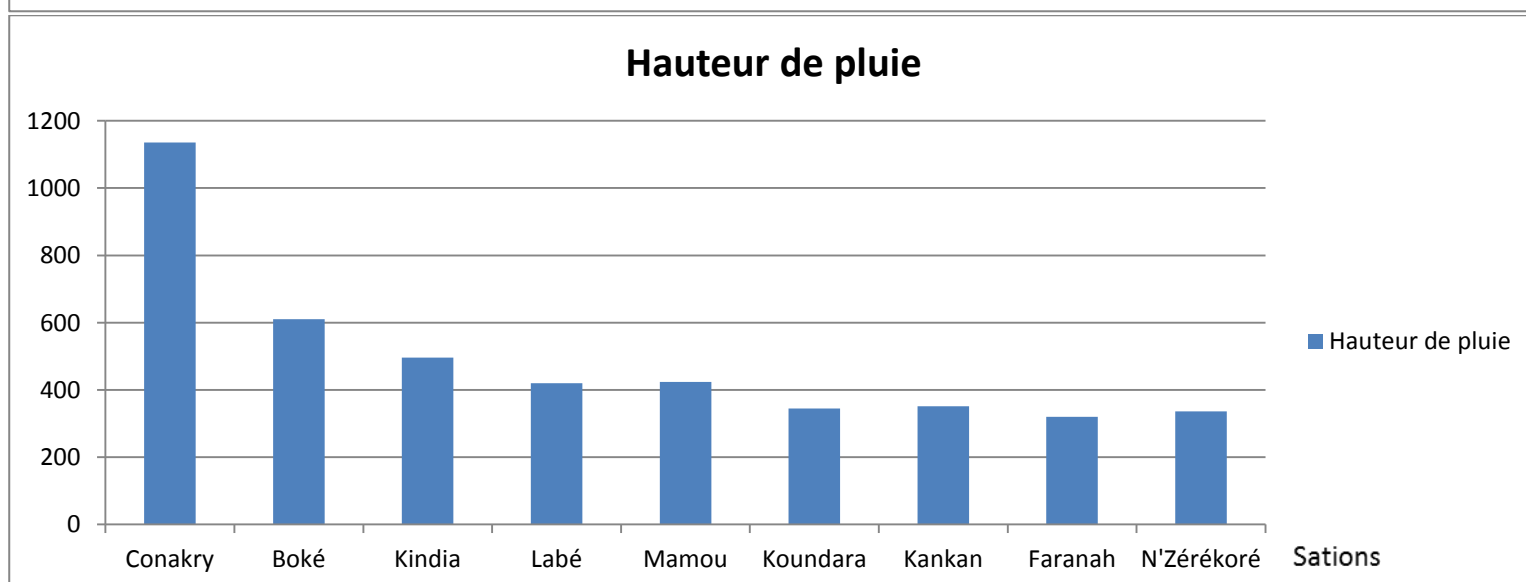
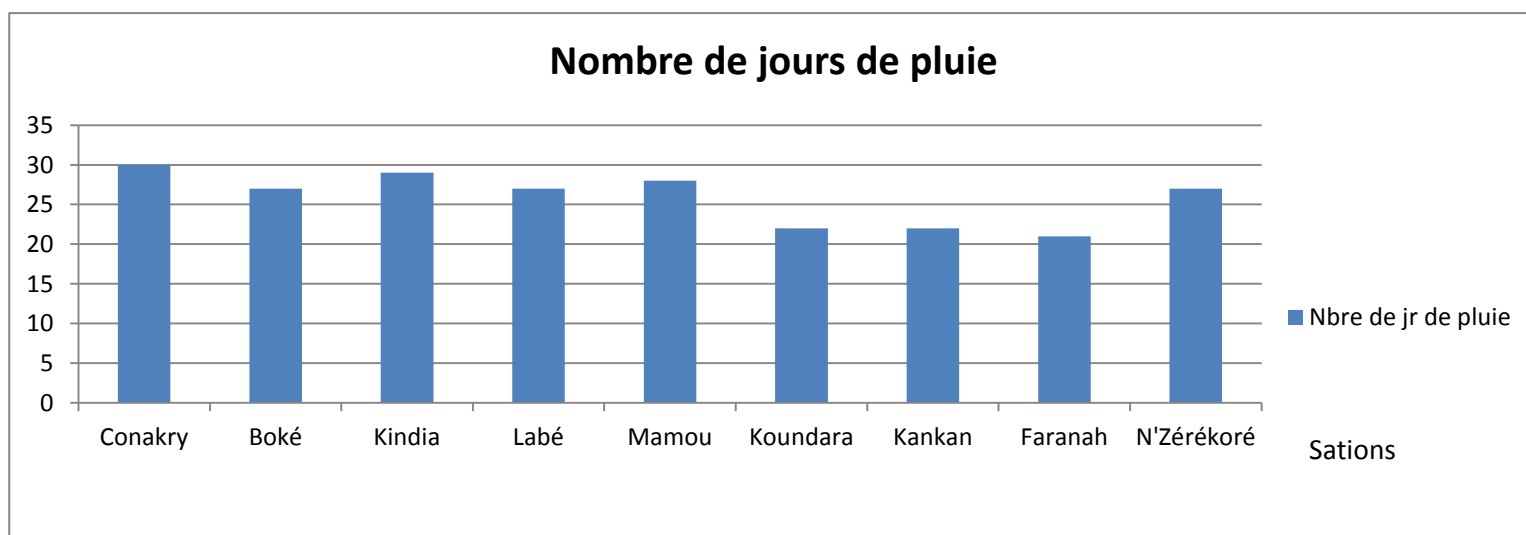


Tableau 63 : Variation mensuelle des températures (maxi et mini) en Guinée (2001-2013)

Station	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Moyenne
Conakry	31,7	32,0	32,4	32,3	32,1	30,2	28,9	28,4	29,5	30,5	31,4	31,8	30,9
	22,0	23,3	24,4	24,7	24,7	23,5	23,0	23,0	23,1	23,1	24,1	23,4	23,5
Boké	35,5	37,1	38,0	37,9	36,2	32,7	30,7	29,9	31,2	32,4	33,7	35,0	34,2
	17,0	18,8	20,2	21,8	21,8	21,8	21,4	22,6	22,2	21,9	21,7	19,1	20,7
Kindia	32,5	34,7	36,0	35,1	32,8	29,5	28,1	27,6	28,8	29,9	31,0	31,9	31,5
	19,8	20,8	21,7	22,1	21,9	21,2	20,9	21,0	20,9	20,9	21,3	20,0	21,1
Labé	29,5	31,8	33,2	33,5	31,6	28,1	26,5	26,1	26,8	27,9	29,1	29,4	29,5
	10,2	12,7	15,4	17,7	18,4	17,8	17,7	17,7	17,2	16,6	13,2	10,6	15,4
Mamou	31,7	33,8	34,6	33,4	30,9	28,2	26,7	26,5	27,5	28,8	30,5	31,4	30,3
	14,1	16,3	17,9	18,7	18,7	17,9	17,5	17,6	17,4	17,2	16,4	13,9	17,0
Koundara	35,2	38,1	40,1	40,6	39,4	35,7	32,3	31,5	32,2	33,6	34,8	34,9	35,7
	14,4	17,8	21,1	23,0	23,5	22,1	21,0	21,0	20,6	20,9	18,3	15,1	19,9
Kankan	34,4	36,9	39,2	37,4	35,1	32,2	30,8	30,5	31,1	32,7	34,5	34,6	34,1
	14,6	18,7	22,5	23,6	22,7	21,2	21,1	21,2	20,8	21,2	19,2	15,3	20,1
Faranah	32,9	36,0	37,0	36,2	33,4	30,8	29,5	29,4	30,2	31,2	32,8	32,7	32,7
	13,1	17,3	20,7	21,5	20,8	19,7	19,5	19,8	19,6	19,8	18,3	13,8	18,2
N'Zérékoré	31,9	33,0	32,2	31,2	30,5	29,2	27,7	27,6	28,9	29,7	30,4	31,0	30,3
	17,3	20,2	21,4	21,7	21,7	21,4	21,0	21,0	21,1	20,9	20,6	18,8	20,6
MOYENNE	32,8	34,8	35,9	35,3	33,5	30,7	29,0	28,6	29,6	30,8	32,0	32,5	32,1
	15,8	18,4	20,6	21,6	21,6	20,7	20,4	20,5	20,3	20,3	19,2	16,7	19,6

Source : Direction Nationale de la Météorologie

Commentaire : l'analyse du tableau fait observer qu'en République de Guinée, la moyenne mensuelle des températures maximales est généralement enregistrée au mois de **Mars avec 36 °C** durant la période **2001-2013** et celle des minimales observée à la même période est le mois de **Décembre avec 16,7 °C**

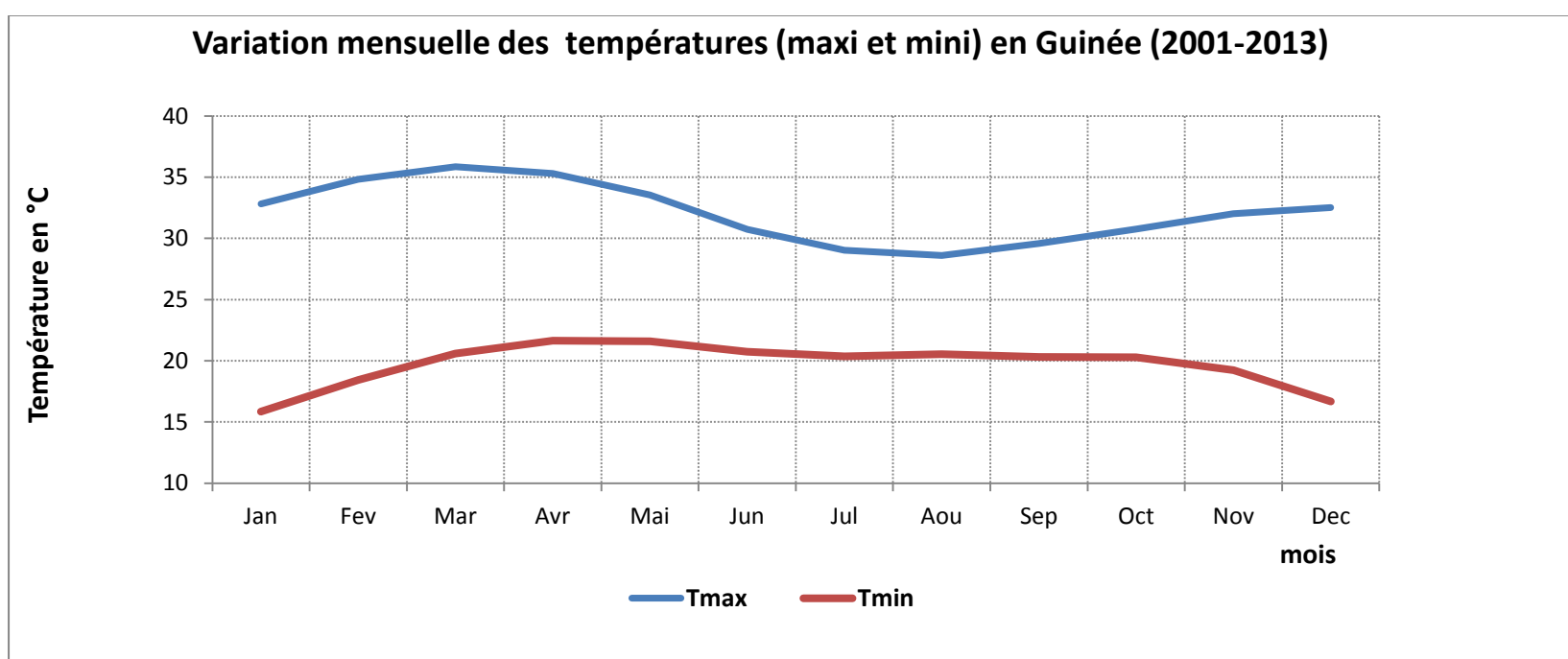


Tableau 64 : Variation de la moyenne mensuelle des extrêmes températures (maximales et minimales) en °C au niveau des Stations (2001-2013)

Stations	Extrêmes températures	
	Tx en °C	tn en °C
Conakry	30,9	23,5
Boké	34,2	20,7
Kindia	31,5	21,1
Labé	29,5	15,4
Mamou	30,3	17,0
Koundara	35,7	19,9
Kankan	34,1	20,1
Faranah	32,7	18,2
N'Zérékoré	30,3	20,6

Source : Direction Nationale de la Météorologie

NB : tx : températures maximales ; tn : températures minimales

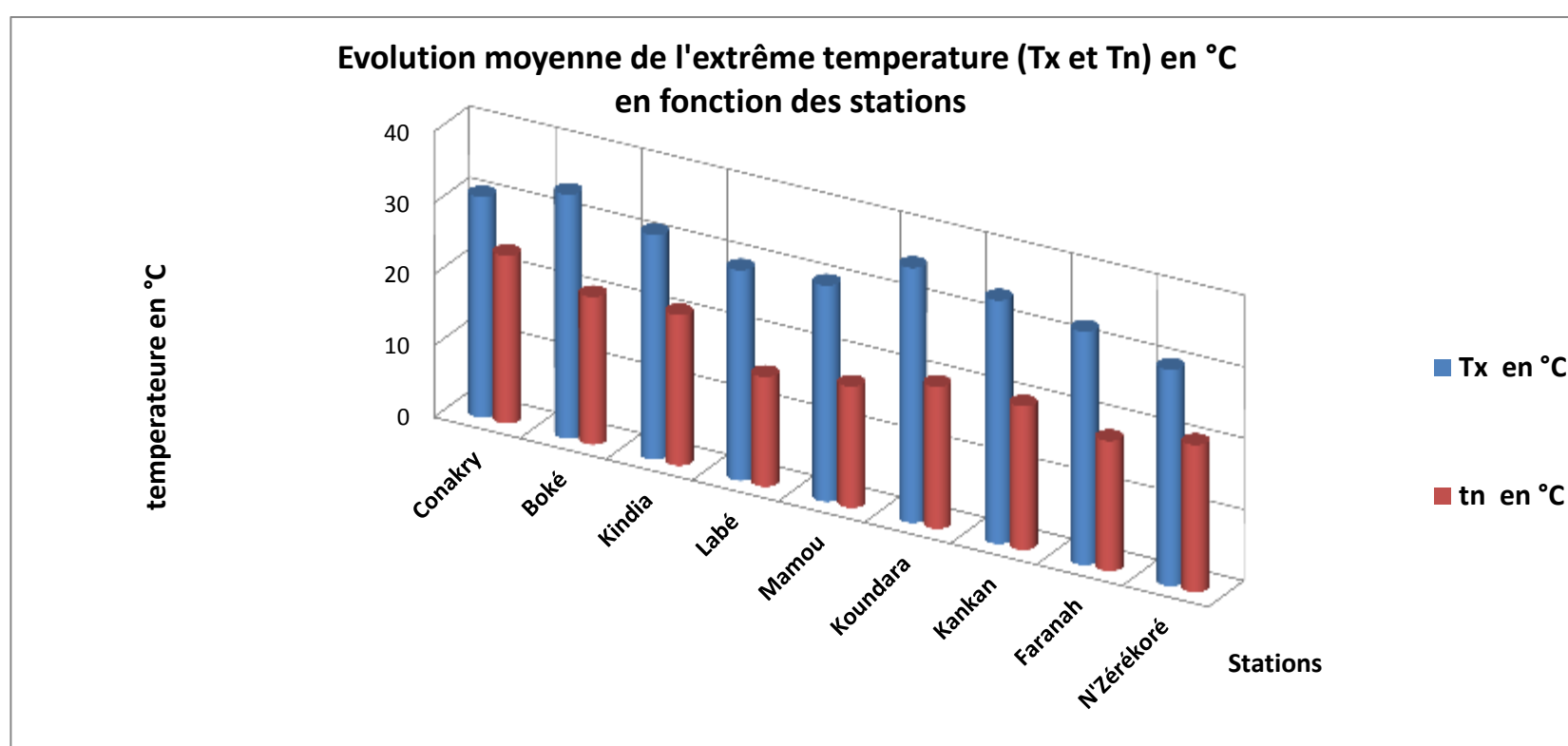


Tableau 65 : Humidité moyenne (maximale et minimale) en % pour la période 2009-2013

Année	Conakry		Kindia		Faranah		Labé		Kankan	
	max	mini	max	mini	max	mini	max	mini	max	mini
2009	99	43	98	20	nd	nd	98	20	94	14
2010	99	51	98	25	97	20	99	15	93	14
2011	98	46	98	23	97	29	100	16	92	14
2012	100	31	98	29	97	20	100	14	97	16
2013	100	46	98	33	98	26	100	10	95	9

Source: Direction Nationale de la Météorologie

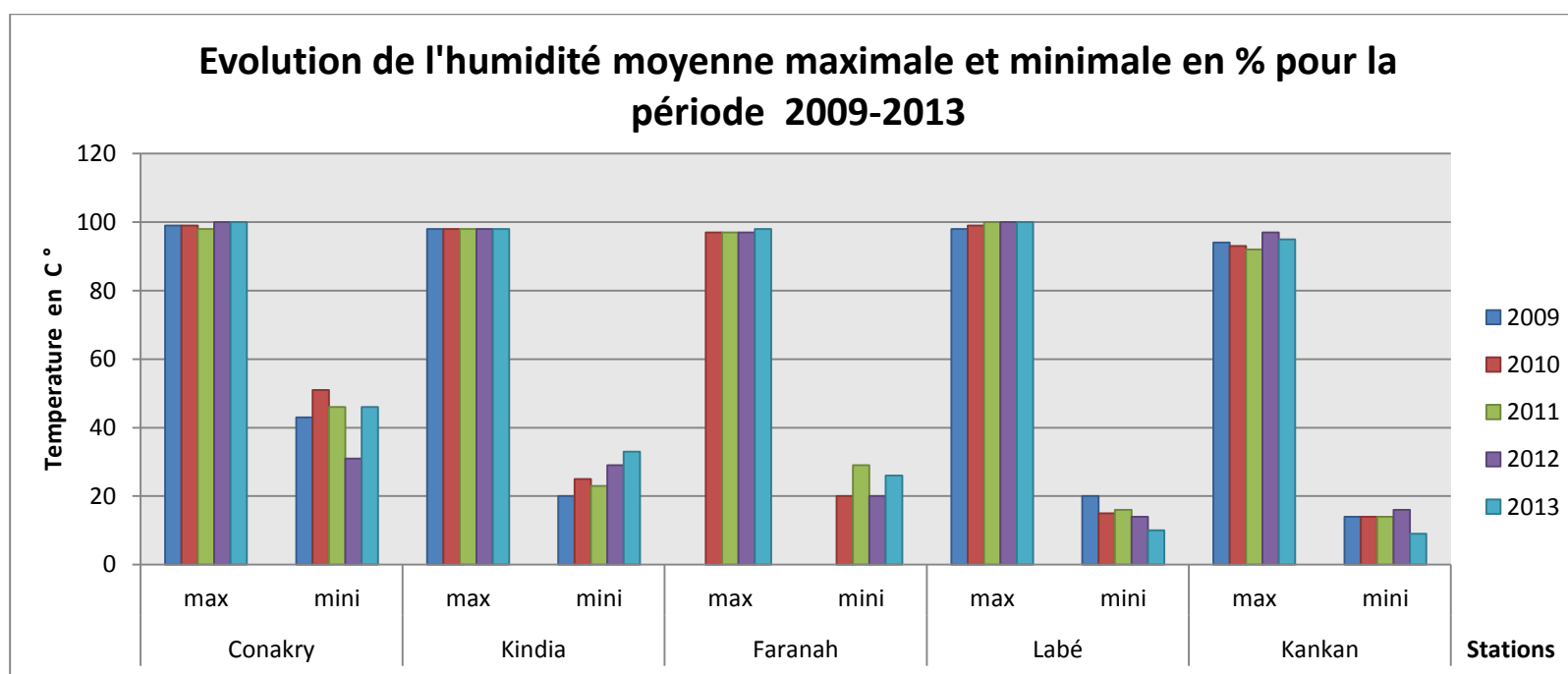


Tableau 66 : Direction et vitesse du vent dominant en 2013

Station	Conakry		Boké		Kindia		Mamou		Faranah		Labé		Kankan		N'zérékoré	
	D	V	D	V	D	V	D	V	D	V	D	V	D	V	D	V
Janvier	S	2,9	NE	4,5	E	3,8	N	2	E	1,2	E	2,1	E	1,4	E	3,6
Février	W	4,4	W	4,8	E	3,3	N	1,3	E	1,1	E	2	E	1,3	W	1,7
Mars	W	4	W	4,2	W	4	S	1,6	E	1	E	1,8	W	1,4	W	1,6
Avril	W	4	SW	3,3	W	4	S	2	SW	1,1	E	1,5	W	2,1	W	1,7
Mai	W	5	SW	2,5	W	3,6	S	1,4	SW	1,2	E	1,9	W	1,9	S	2,9
Juin	W	4,1	SW	3	W	3,1	S	1,5	E	1	E	1,2	W	1,1	S	2
Juillet	SW	5,7	SW	3,1	W	3,5	SW	1,8	SW	2,2	E	1,3	W	1	SW	1,8
Août	SW	3,9	SW	2,4	W	3,6	S	1,3	SW	1,6	W	1,5	W	1,4	W	1,9
Septembre	SW	3,5	SW	3,1	W	4	S	1,3	SW	1	E	1,4	SW	1	W	2,3
Octobre	S	4,3	SW	3,4	W	2,2	N	1,3	SW	1	E	2	E	1,5	S	1,8
Novembre	W	2,3	NE	1,8	SE	3,2	N	1,7	E	2	E	1,7	E	1,6	S	2,6
Décembre	W	3,2	NE	2,1	E	4,1	N	2	NE	1	E	1,7	E	1,7	E	2,2

Source: Direction Nationale de la Météorologie

NB: SW: Sud-Ouest; E: Est; NE: Nord-Est ; W: Ouest

Conakry : le vent dominant vient de l'Ouest avec une vitesse moyenne de 3,8m/s

Boké : le vent dominant vient du Sud-Ouest avec une vitesse moyenne de 2,9 m/s ;

Kindia : le vent dominant vient de l'Ouest avec une vitesse moyenne de 3,5 m/s ;

Mamou : les vents dominants viennent du Nord et du Sud avec des vitesses moyennes respectives de 1,6 m/s et 1,5m/s

Faranah : les vents dominants viennent de l'Est et du Sud- Ouest avec des vitesses moyennes respectives de 1,2m/s et 1,3m/s ;

Labé : le vent dominant vient de l'Est avec une vitesse moyenne de 1,6 m/s ;

Kankan : les vents dominants viennent de l'Ouest et de l'Est avec des vitesses moyennes respectives de 1,4 m/s et 1,5m/s;

N'Zérékoré : les vents dominants viennent de l'Ouest et du Sud avec des vitesses moyennes respectives de 1,8m/s, et 2,3 m/s.

XVIII-LES ACRONYMES

1- TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE

RN : Route Nationale

Bb : Béton Butimuneux

Es : Entretien Secondaire

RT : Route en Terre

P : Passable

M : Mauvais

B : Bon

IT : Immatriculation Temporaire

B' : Catégorie de permis pour les véhicules de moins de 10 places

'C et D' : Catégorie pour le Transport en Commun

'C1' : Catégorie pour le Transport des marchandises

CADAC : Centre d'Administration d'Automobile de Conakry

SOTRAGUI : Société de Transports de Guinée

BRTT : Bureaux Régionaux de Transport Terrestre

DNTT : Direction Nationale des Transport Terrestres

SNCFG : Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée

2- TRANSPORT MARITIME

DNMM : Direction Nationale de la Marine Marchande

PAC : Port Autonome de Conakry

SNG : Société Navale Guinéenne

ANAM : Agence de la Navigation Maritime

OGC : Office Guinéen des Chargeurs

EVP : Equivalent Vingt Pied

3- TRANSPORT AERIEN

DNAC : Direction Nationale de l'Aviation Civile

ANA : Agence de la Navigation Aérienne

SOGEAC : Société de Gestion de l'Aéroport de Conakry

SOMCAG : Société de Manutention de Carburant Aviation de Guinée

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

PEA : Permis d'Exploitation Aérienne

RCCM : Registre du Commerce et de Crédit Mobilier

4- Météorologie

DNM : Direction Nationale de la Météorologie

Tx : Température maximale

Tn : Température minimale.